



Alençon fête Noël

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-07

PUBLIÉ LE 03 DÉCEMBRE 2018

ARRETES

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SA/ARVA2018-03 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME pour les documents relatifs aux attributions de sa direction |
| SA/ARVA2018-05 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature au Département Vie Culturelle et Tourisme - Monsieur Stéphane BEAUDOUIN |
| SA/ARVA2018-06 | VILLE D'ALENÇON - Arrêté portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Armand KAYA - Conseiller délégué |
| ECCF/ARVA2018-03 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| ECCF/ARVA2018-04 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| AREGL/ARVA2018-376 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Fête du Sport 2018 - Parc des Promenades - Rue Balzac et Rue Alexandre Ier - Samedi 15 septembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-450 | POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Ensemble scolaire Saint François de Sales - Bâtiment central - 100 rue Labillardière - 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-451 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre et Marie Curie - Jusqu'au 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-452 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-453 | POLICE - Sécurité des locaux ouverts au public - Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018 - Vendredi 5 octobre 2018 au dimanche 7 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-454 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Ricardo Flores - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Le dimanche 11 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-455 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-456 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbruck et rue Denis Papin - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-457 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue des Frères Niverd - Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-458 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-459 | POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 12 janvier 2019 - Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019 - Samedi 23 mars 2019 - Samedi 6 avril 2019 |
| AREGL/ARVA2018-460 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs et Boulevard de Strasbourg - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-461 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 77 Rue Saint Blaise - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-462 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Rhin et Danube - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-463 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue des Petites Poteries - Le jeudi 18 octobre 2018 et le mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-464 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel - Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-465 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-466 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-467 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Château – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-468 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Cazault - Prolongation jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-469 | POLICE – Règlementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon – Samedi 18 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-470 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 26 Rue du Jeudi – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-471 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d'une remorque – Place du Palais – Du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-472 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 141 Grande Rue – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-473 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Saint-Exupéry – Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-474 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Péguy – Les mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-475 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de Strasbourg – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-476 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 Rue Frédéric Chopin – Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-477 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Tirouflet – Mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-478 | POLICE – Instauration d'une zone de rencontre - A proximité de l'aire piétonne du centre-ville |
| AREGL/ARVA2018-479 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-480 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-481 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-482 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-483 | POLICE – Règlementation du stationnement - Nettoyage du parking souterrain Halle aux Toiles – Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-484 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Aristide Briand – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-485 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Parc en folie 2018 – Mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-486 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel – Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-487 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 58 Boulevard Lenoir Dufresne – Le jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-488 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Agence La Forêt – 22 Rue Cazault – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-489 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking du Théâtre – Du vendredi 9 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-490 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Restaurant «La Suite» - 19 Place Poulet Malassis à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-491 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Ferme en fête 2018 – Samedi 27 octobre 2018 au dimanche 28 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-492 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Boulangerie Pâtisserie « La Mie Câline » 6 Grande Rue à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-493 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Magasin Aldi Marché - 223 Rue des Tisons à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-494 | POLICE – Autorisation d'ouverture au public – Pizzeria Le Napoli – 158 Grande Rue – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-495 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 4C Rue des Cheminots – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-496 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs et Passage de la Briante – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-497 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue des Capucins et Square des Déportés – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-498 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Masson – Pesée des boxeurs à la Halle au Blé – Vendredi 2 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-499 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-500 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-501 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Chemin de Maures – Du mercredi 7 novembre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-502 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Entre le lundi 12 novembre et le vendredi 23 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-503 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Lancrel – Du lundi 19 novembre et le vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-504 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un Etablissement Recevant du Public - Bar-Tabac-Jeux « Le Longchamp » - 79 avenue de Courteille à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-505 | POLICE – Règlementation du stationnement – Instauration d'arrêts minute à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-506 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Salle de boxe et d'haltérophilie – Rue des Frères Niverds – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-507 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Sarthe et Rue du Château – Prolongation jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-508 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Puits au Verrier et Place de l'Écusson – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-509 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs, Rue de la Cave aux Bœufs et Rue Poulet – Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-510 | POLICE – Dérogation aux heures d'ouverture – Restaurant l'Alezan – 183 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-511 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux contre allée de la Place du Général de Gaulle – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-512 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Cygne – Prolongation jusqu’au lundi 12 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-513 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses rues – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-514 | POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Pôle de Santé Libéral Ambulatoire – 81 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-515 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Tour de Normandie » - Vendredi 29 mars 2019 |
| AREGL/ARVA2018-516 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux au 20 Rue Tirouflet – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-517 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Peguy – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-518 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Pierre et Marie Curie – Mercredi 5 décembre 2018 - Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-519 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d’une remorque – Place du Palais – Du vendredi 23 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-520 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Samedi 17 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-521 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Foch – Du samedi 14 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 |
| AREGL/ARVA2018-522 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Rue Etoupée – Rue de la Poterne – Pendant le marché de Noël – Les 7, 8 et 9 décembre 2018 et les 14, 15 et 16 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-523 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking Boulevard de la République – Les 7, 8, 9, 14, 15 et 16 décembre 2018 durant le marché de Noël |
| AREGL/ARVA2018-524 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie Patriotique – Le mercredi 5 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-525 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-526 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Quakenbrück et Rue Denis Papin – Prolongation jusqu’au vendredi 23 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-527 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Château – Jusqu’au jeudi 28 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-528 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue aux Sieurs et Rue de la Cave aux Bœufs – Prolongation jusqu’au vendredi 14 décembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-529 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Festival Alenglaçon le samedi 24 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-530 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue des Cheminots – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-531 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Chapeau Rouge et Chemin des Planches – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-532 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 98 Avenue de Basingstoke – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-533 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Festivités de Noël (Mise en place d’un stand) – Dimanche 25 novembre 2018 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

| N° | OBJET |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20181119-001 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 166 logements à la Croix Mercier |
| 20181119-002 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon |
| 20181119-003 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons |
| 20181119-004 | <u>COMMERCE</u> Accompagnement financier des commerçants du coeur de Ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - 3ème attribution |
| 20181119-005 | <u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de Mécénat avec le Groupe "La Poste" |
| 20181119-006 | <u>REGLEMENTATION</u> Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 |
| 20181119-007 | <u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs - 6ème répartition |
| 20181119-008 | <u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Répartition du fonds de réserve 2018 |
| 20181119-009 | <u>SPORTS</u> Organisation d'une compétition sportive - Adoption d'un modèle-type de convention à signer avec les porteurs de projet |
| 20181119-010 | <u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution de subventions 2018-2019 pour les projets spécifiques des écoles publiques alençonnaises |
| 20181119-011 | <u>VIE ASSOCIATIVE</u> Affectation du fonds de provisions pour les subventions 2018 aux associations - 3ème répartition |
| 20181119-012 | <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Cession de pavés de récupération - Fixation des tarifs |
| 20181119-013 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les marchés |
| 20181119-014 | <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2017 |

ARRETES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
41014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA/ARVA2018-03
GC/CD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

VILLE D'ALENÇON
Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME
pour les documents relatifs aux attributions de sa direction

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME par voie de mutation en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

| |
|------------------|
| SIGNATURE |
| |

Article 2 - Sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil.

Article 3 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

Article 4 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 5 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame Le Procureur de la République.

Article 7 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 10 SEP. 2018
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-05
KR/GC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département Vie
Culturelle et Tourisme – Monsieur Stéphane BEAUDOUIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° DRH-ARCUA2018-1806 portant recrutement de Monsieur Stéphane BEAUDOUIN à compter du 15 octobre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane BEAUDOUIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme,

ARRÊTE

Article 1er - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- **Monsieur Stéphane BEAUDOUIN, Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme**

SIGNATURE




Article 3 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **20 NOV. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
21 NOV. 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-06
GC/CD

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
**Arrêté portant retrait de la délégation consentie à
Monsieur Armand KAYA – Conseiller Délégué**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Armand KAYA pour l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de Tranquillité Publique,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Armand KAYA dans lequel il exprime le souhait que soit mis un terme à sa délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armand KAYA, Conseiller Délégué, est rapporté.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 NOV. 2018**

Affiché le :

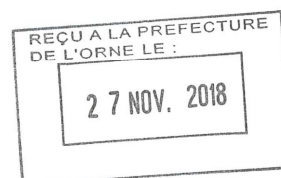
Le Maire d'Alençon,




Emmanuel DARCISSAC

Notifié à l'intéressé le

Signature





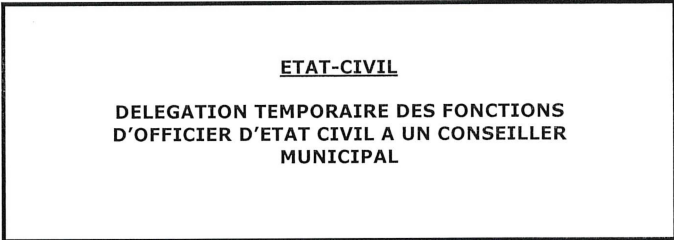
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--03



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTE

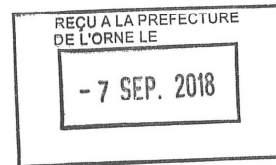
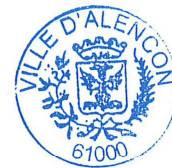
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 8 septembre 2018 à 14h30 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **- 7 SEP. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC





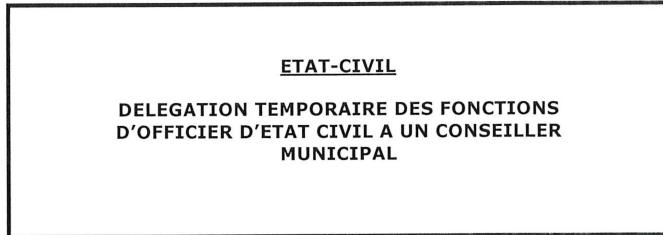
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--04



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTÉ

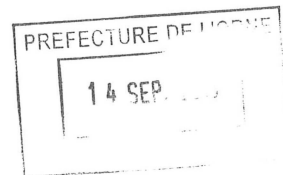
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 15 septembre 2018 à 16h00 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DU SPORT 2018
– PARC DES PROMENADES – RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE IER – SAMEDI 15
SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 Septembre 2018, de 8h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Marguerite de Navarre

Article 3 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante
- rue Marguerite de Navarre

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS DE SALES – BÂTIMENT CENTRAL – 100 RUE LABILLARDIÈRE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le bâtiment Central de l'Ensemble Scolaire de Saint François de Sales – 100 rue Labillardière – à ALENÇON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/10/2018

AREGL/ARVA2018-451

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018**, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en double sens Rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 21 et le n°47 (coté entrée d'immeuble),

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018**, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de l'immeuble situé en le n°21 et le n°47 rue Pierre et Marie Curie pour permettre la circulation en double sens.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-452

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- La circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit sur les voies suivantes :

- **Rue Cuvier**, du lundi 15 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
- **Rue Jean Henri Fabre et rue Pierre Loti**, du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018,
- **Rue Abbé Letacq**, du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018

Article 2 – **lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-453

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2018 – VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 5 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-454

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE RICARDO FLORES – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 9h00 à 11h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-455

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS DIVERSES RUES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernée par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018,
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019,
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 7 janvier 2018 au vendredi 15 février 2019.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose et dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-456

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Quakenbruck et l’entrée du parking du magasin Carrefour Market).

Article 2 - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située avenue de Quakenbruck, (Coté Espace Pyramide) sur une centaine de mètres.

Article 3- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l’Espace Pyramide, aux abords du chantier.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-457

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – RUE DES FRÈRES NIVERD – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie sur une centaine de mètres rue des Frères Niverd au niveau du carrefour avec la rue Vincent Auriol avec la mise en place d’un alternat par feux.

Article 2- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-458

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie, en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou d'un alternat manuel par piquets K10 sur les voies suivantes :

- Chemin de Maures,
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Écusson,
- Rue Jullien,
- Rue Lallemand,
- Rue de Bretagne,
- Rue de la Chaussée,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Place Masson,
- Place Foch,
- Rue du Château,
- Rue Alexandre 1^{er},
- Rue Balzac,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue de Fresnay,
- Rue Anne-Marie Javouhey.

Article 2 – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-459

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 12 JANVIER 2019 – SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 ET SAMEDI 23 FÉVRIER 2019 – SAMEDI 23 MARS 2019 – SAMEDI 6 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon – Gymnase Louvrier – Avenue Koutiala à ALENCON, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au Gymnase Louvrier à Alençon :

- **Samedi 12 janvier 2019**
- **Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019**
- **Samedi 23 mars 2019**
- **Samedi 6 avril 2019**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

AREGL/ARVA2018-460

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS ET BOULEVARD DE STRASBOURG – DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 2 – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 3 - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-461

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU 77 RUE SAINT BLAISE – DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie au 77 rue Saint Blaise avec la mise en place d'un alternat par panneaux, avec priorité aux véhicules arrivant de la place du général de Gaulle.

Article 2 - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (côté pair) située Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148 de cette voie.

Article 3 - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 9 RUE DES PETITES POTERIES – LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 ET LE MARDI 30 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois, la rue du Collège et la rue des Filles Notre Dame.

Article 2 – Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-464

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL
– DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Eiffel dans la partie comprise entre le n° 24 et le giratoire Rue Eiffel/Rue Belin, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie le long de la Place du Point du Jour (côté impair) à partir du carrefour rue de Cerisé/Rue Pierre et Marie Curie sur une cinquantaine de mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur la zone en chantier.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 (sauf soir et week-end), un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de Cerisé,
- La rue Edouard Branly,
- La rue Claude Bernard

Article 3 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L'ADORATION – LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 22 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Adoration à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Lundi 22 octobre 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-467

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 26 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château, avec pré-signalisation rue de la Chaussée (au giratoire Place Foch) et au carrefour rue du val Noble/Rue des Filles Sainte Claire.

Article 2 - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Matignon,
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue Garigliano,
- La rue du Val Noble
- Et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 3 - lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-468

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT – PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-431 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-142 du 27 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-469

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D'ALENCON – SAMEDI 18 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 17 novembre 2018 de 11h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rond-point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-470

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT AU 26 RUE DU JEUDI – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf camion de déménagement) sera interdit au niveau du 26-28 rue du Jeudi à Alençon.

Article 2 – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n°35 et 41 rue du Jeudi afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places de stationnement libérées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 octobre 2018 à 12h au lundi 22 octobre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 141 GRANDE RUE – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 141 Grande Rue à Alençon.

Article 2 - Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue (côté pair) aux abords des travaux, sur six places de stationnement afin de permettre le basculement de la circulation.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-473

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE SAINT EXUPERY – DU LUNDI 25 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Saint Exupéry en conservant une largeur de voie de 4 m.

Article 2 - Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-474

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – LES MARDI 23 OCTOBRE 2018 ET MARDI 6 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charles Péguy, ans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-475

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DE STRASBOURG – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Boulevard de Strasbourg dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la rue du Puits au Verrier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 14^{ème} Hussards, la rue Ampère, la rue d'Argentan.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 19 RUE
FREDERIC CHOPIN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Frédéric Chopin sur une centaine de mètres au niveau du n° 19, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ;

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE
TIROUFLET – MARDI 30 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Tirouflet à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, l'Avenue de Courteille, la rue de Vicques et la rue de Cerisé.

Article 2 – Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-478

POLICE

INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE - A PROXIMITE DE L'AIRE PIETONNE DU CENTRE VILLE

ARRÊTE

Article 1er – Il est instauré une Zone de rencontre à proximité de l'aire piétonne du Centre-Ville d'ALENCON.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Cazault et Cours Clémenceau au Nord, les Rues du 49^{ème} Mobile et de Halle aux Toiles à l'Ouest et l'aire piétonne du Centre-Ville au Sud-Est Les rues citées ci-dessus formant la limite de la zone ne font pas partie de la zone

Cette zone est donc constituées de :

- **La partie de la Grande Rue** comprise entre le carrefour avec le Cour Clémenceau / Rue Cazault et la Rue du Jeudi
- **La partie de la Rue du Jeudi** dans comprise entre la Grande Rue et les rues de la Halle aux Toiles et du 49^{ème} Mobile
- **La Place du Palais**
- **La Rue des Carreaux**

Article 2 – Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Le double sens cyclable est instauré dans les rues à sens unique
- Est considéré comme gênant la circulation au titre de l'article R417-10 du Code de la Route l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannage et intervention.

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen à Alençon.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie rue du Cygne au niveau du carrefour avec la Rue de la cave aux Bœufs.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-481

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue du Cygne.

La déviation de la circulation sera organisée comme suit :

- Pour les VL : par la rue des Petites Poteries dont le sens de circulation sera inversé, la rue des Grandes Poteries ;
- Pour les PL : par la place de la Halle au Blé, rue Matignon, rue de Bretagne, rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue des Grandes Poteries.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-482

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'arrêté 2018-458 du 11 octobre 2018 est prolongé jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-483

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - NETTOYAGE DU PARKING SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018, le stationnement sera interdit dans le parking souterrain aux endroits suivants :

- Niveau -1, 9 places (de la place « moto » à la place n° 31) et 10 places partie privative : du n° 21 au n° 30
- Niveau -2, 24 places (du n° 24 au n° 68)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-484

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux B15/C18, au 1 rue Aristide Briand.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-485

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC EN FOLIE 2018 – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1A et 1B) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « PARC EN FOLIE 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 25/10/2018

AREGL/ARVA2018-486

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL – DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, la circulation sera interdite rue Eiffel (sauf riverains et services).

Article 2 - Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-487

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - 58
BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h**, la circulation sera en chaussée rétrécie boulevard Lenoir Dufresne avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une vingtaine de mètres au niveau du n° 58 de cette voie.

Article 2 – **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h,,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-488

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE LA FORET – 22 RUE CAZAULT – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de façade de l'agence immobilière « La Forêt » - 22 Rue Cazault à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-489

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU THEATRE – DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 9 novembre 2018 20h au dimanche 11 novembre 2018 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du théâtre d'Alençon, coté avenue de Basingstoke (aux abords des Archives Départementales) sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-490

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT « LA SUITE » - 19 PLACE POULET MALASSIS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant « LA SUITE » - 19 Place Poulet Malassis - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-491

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FETE 2018 – SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 2 et 3 et chapiteau) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « Ferme en Fête 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-492

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOULANGERIE PATISSERIE « LA MIE CALINE » - 6 GRANDE RUE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la boulangerie pâtisserie « LA MIE CALINE » - 6 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-493

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN ALDI MARCHE - 223 RUE DES TISONS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation de réaménager l'agencement intérieur du magasin « ALDI MARCHE » - 223 Rue des Tisons - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-494

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - PIZZERIA LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans la Pizzeria « LE NAPOLI » - 158 Grande Rue - à ALENCON.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX AU 4C RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 ET DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du 4C rue des Cheminots à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de Courteille et la rue Résistance Fer.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET PASSAGE DE LA BRIANTE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, en fonction de l'emprise des travaux, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs dans la partie de cette voie comprise entre le n° 28 et la rue Poulet).

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-497

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES CAPUCINS ET SQUARE DES DEPORTES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Capucins et Square des Déportés à Alençon.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON – PESEE DES BOXEURS A LA HALLE AU BLE – VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 2 Novembre 2018, de 13h à 22h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à 15 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Jeudi 15 novembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-500

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE L’ADORATION – DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l’Adoration à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-501

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DE MAURES – DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie chemin de Maures au niveau du N° 78 de cette voie avec la mise en place d’un alternant manuel (B15/C18)

Article 2 – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-502

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – ENTRE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CÉDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2018-503

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires Juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE DE LANCREL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**



**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMIGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise PAYSAGES JULIEN et LEGAULT - Boisard - 61110 BELLOU SUR HUISNE doit procéder à des travaux de plantation et clôture, rue de Lancrel (Alençon et Damigny), du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel, avec la mise en place d'un alternat manuelle par piquets K10 si besoin :

- Du giratoire Bd Mézery/Bd Colbert/rue de Lancrel jusqu'à la limite de Commune pour Alençon,
- De la limite de commune jusqu'au giratoire Rues de Lancrel/Printemps/Chant des Oiseaux pour Damigny (giratoire compris)

Article 2 - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 - Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 7 NOV. 2018

Le Maire de Damigny,

Le Vice-Président,

Pascal DEVIENNE

Christian HINAULT



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Fleur LOUVEAU-PRODHOMME



POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR-TABAC-JEUX « LE LONGCHAMP » - 79 AVENUE DE COURTEILLE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du bar-tabac-jeux « Le Longchamp » - 79 Avenue de Courteille - à ALENÇON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commissions accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'ARRETS MINUTE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet la réglementation du stationnement « minute ».

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité comme suit aux emplacements aménagés à cet effet :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-506

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SALLE DE BOXE ET D'HALTÉROPHILIE – RUE DES FRÈRES NIVERDS – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

AREGL/ARVA2018-507

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE SARTHE ET RUE DU CHÂTEAU – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-426 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-140 du 20 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-508

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER ET PLACE DE L’ECUSSON – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place de l’Ecusson et rue du Puits au Verrier jusqu’à l’impasse du Puits au Verrier à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-509

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE AUX SIEURS, RUE DE LA CAVE AUX BOEUFES ET RUE POULET – DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue aux Sieurs, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Cave aux Bœufs et la place de la Halle au Blé,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue Poulet.

Article 2 – Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-510

POLICE

DEROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE – RESTAURANT L'ALEZAN - 183 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Madame CHAUVIN – Etablissement « L'ALEZAN » - 183 avenue du Général Leclerc - à ALENCON est autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 3h**, du **samedi 10 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018** à l'occasion d'une soirée privée.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CONTRE ALLEE DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE – DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite dans la contre allée (du n° 28 au n° 38) de la Place du Général de Gaulle.

Article 2 - Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CYGNE - PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2018-481 du 23 octobre 2018 sont prolongées **jusqu'au lundi 12 novembre 2018.**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-513

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES RUES - DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront comme suit :

- **2 Cours Clémenceau :**
 - o Le stationnement sera interdit sur deux places et la circulation piétonne interdite sur le trottoir
- **46 rue des Châtelets :**
 - o La chaussée sera rétrécie avec alternat par feux
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- **40 rue Eugène Lecoindre :**
 - o Le stationnement sera interdit sur quatre places en face le n° 40, pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées
- **6 et 28 rue du 14^{ème} Hussards :**
 - o La chaussée sera rétrécie au niveau du 6 et du 28
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE – 81 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE TOUR DE NORMANDIE » - VENDREDI 29 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 29 mars 2019, de 12h00 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1er
- Rond-point Place Foch,
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et le carrefour Bld Colbert/Chemin des Planches/Bld Duchamp,
- Boulevard Colbert (D112),
- Rue de Lancrel jusqu'à la limite de commune avec Damigny.

L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 – **Du jeudi 26 mars 2019 à 20h00 au vendredi 29 mars 2019 à 15h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit comme suit :

- Place Foch (sur la totalité). La circulation des véhicules sera maintenue rue Alexandre 1^{er}.
- Rue de Bretagne sur les emplacements réservés aux cars situés le long de la Place Foch
- Rue Alexandre 1er

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'épreuve sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour

réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-516

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU 20 RUE TIROUFLET – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 20 Rue Tirouflet à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-517

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 15 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **rue Charles Péguy**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.
- **rue Victor Hugo**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Péguy et l'angle arrière du bâtiment (2 rue Charles Péguy)

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-518

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2018-499 et l'Arrêté Communautaire ARCUA-161 du 2 novembre 2018 sont abrogées et modifiées comme suit :

« **Mercredi 5 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard »

Article 2 - Mercredi 5 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-519

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 23 novembre 2018 à 12h au lundi 26 novembre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-520

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L’accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-521

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – DU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
AU DIMANCHE 6 JANVIER 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du samedi 24 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 14 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-522

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPEE – RUE
DE LA POTERNE – PENDANT LE MARCHÉ DE NOËL – LES 7, 8 ET 9 DECEMBRE 2018 ET LES
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue Etoupée
- rue de la Poterne dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et l'intersection la rue Etoupée.

Article 2 – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée.

Article 3 – Du vendredi 7 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Poterne (aux abords de la rue Etoupée) sur une surface équivalente à 5 places de stationnement pour permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-523

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – LES 7, 8, 9, 14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018 DURANT LE MARCHÉ DE NOËL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2017 ainsi que les 14, 15, et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noël, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CEREMONIE PATRIOTIQUE – LE MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située au carrefour rue Demées/Place Bonet à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Rue Cazault,**
 - . au n° 152 de cette voie
 - . à droite dans l'impasse située après le n° 162
- **Avenue de Courteille,** dans la partie comprise entre le n° 2 et le n° 14 bis de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-526

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2018-456 et l’Arrêté Communautaire ARCUA-148 du 11 octobre 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 23 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-527

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – JUSQU’AU JEUDI 28 FEVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château en laissant libre le carrefour avec la rue de l’Ancienne Mairie.

Article 2 - **A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue du Val Noble (dans la partie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue des Filles Sainte Claire). dont le sens de circulation sera inversé pour la circonstance.
- La rue des Filles Sainte Claire
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Garigliano,
- La rue du Val Noble,
- La rue de l’Ancienne Mairie,
- La rue Bonette

Article 3 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-528

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’Arrêté Municipal ARVA2018-153 du 3 avril 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 14 décembre 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-529

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – FESTIVAL ALENGLAÇON LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Cheminots, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 4 et le n° 8.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DES PLANCHES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Chapeau Rouge à Alençon.

Article 2 – Du mardi 4 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de la Brebiette.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.

Article 3 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdits aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-532

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 98 AVENUE DE BASINGSTOKE – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 4 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie avenue de Basingstoke (entre le n° 96 et le n°110) avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-533

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVITES DE NOEL (MISE EN PLACE D'UN STAND) – DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Dimanche 25 novembre 2018, de 8h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à trois emplacements situés au niveau n° 1 place de la Halle aux Blés.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 20181119-001

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 166 LOGEMENTS À LA CROIX MERCIER

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 710 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019264 de 710 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9110 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 710 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.25 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LA MAISON DES INTERNES DE L'HÔPITAL D'ALENÇON**

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 510 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne un programme d'acquisition et d'amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt N° 10001019285 de 510 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9159 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 510 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.32 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RUE DES TISONS

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 784 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019276 de 784 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9136 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 784 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.92 % |
| Durée totale du prêt | 360 mois |
| Nombre d'échéances | 120 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

COMMERCE**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - 3ÈME ATTRIBUTION**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

Il est rappelé que le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad 'hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 8 novembre de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

| Raison sociale | Gérant(e) | Adresse | Commission du 08/11/2018 Montant attribué |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| GENDRON Charcuterie Artisanale | M. Claude GENDRON | 16 Place du Point du Jour | 7 800 € |
| COOL N FUN | M. Anthony SERIER | 6 Rue de la Cave aux Boeufs | 1 800 € |
| MAISON PLE Aux PLE'SIRS | M. Boris PLE | 59 Grande Rue | 5 000 € |
| TOTAUX | | | 14 600 € |

Par ailleurs, ATOUT CUIR a bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €. Il est proposé de transformer 6 700 € de cette avance en subvention et de maintenir 3 300 € en avance remboursable.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **TRANSFORME** une partie de l'avance remboursable de 10 000 € versée à ATOUT CUIR en subvention pour un montant de 6 700 € et maintient 3 300 € en avance remboursable,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 B02 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2018

N° 20181119-005

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE GROUPE "LA POSTE"

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un concours annuel gratuit, appelé Fonds Initiatives Jeunes, qui s'adresse aux jeunes Alençonnais de 16 à 25 ans. L'objectif principal est de permettre à ce public d'initier des actions d'intérêt général local, dans le cadre des thématiques suivantes : développement durable, développement économique, solidarité, culture, sport.

Dans le cadre du Budget Primitif, la Ville dispose d'une enveloppe de crédits de 20 000 €. L'économie du dispositif s'appuie sur une démarche de mobilisation de partenaires privés. Ainsi, le Groupe « La Poste », fort de son engagement en matière d'expérimentation et de modernisation de l'action publique, a répondu favorablement à cette démarche en apportant un fonds de partenariat de 3 000 € depuis trois ans. Les modalités de ce partenariat sont arrêtées par une convention de mécénat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et le Groupe « La Poste » pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-422-7478.23.POL du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/11/2018

N° 20181119-006

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE POUR L'ANNÉE 2019

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 octobre 2018, par délibération n° 20181018-014, a émis un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2018, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 17 septembre 2018.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- Le 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 1^{er} septembre 2019,
- Le 8 décembre 2019,
- Le 15 décembre 2019,
- Le 22 décembre 2019,
- Le 29 décembre 2019.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- Le 20 janvier 2019,
- Le 17 mars 2019,
- Le 16 juin 2019,
- Le 13 octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2019,

➤ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - 6ÈME RÉPARTITION

Les délibérations successives des Conseils Municipaux des 18 décembre 2017, 26 mars 2018, 23 avril 2018, 25 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018 ont précédemment validé les subventions au titre du soutien aux évènements sportifs et la répartition des crédits correspondants.

S'agissant de la 6^{ème} répartition, le Club Alençonnais d'Escalade et le Judo Club Alençonnais ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de compétitions sportives organisées sur la commune.

Le tableau ci-dessous détaille les évènements et présente la demande des organisateurs ainsi que la proposition de la Commission n° 2, réunie le 16 octobre 2018.

| Intitulé | Date | Porteur du projet | Budget global de la manifestation | Montant demandé BP 2018 | Proposition |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Tournoi de la Ville d'Alençon | 14/10/2018 | Judo Club Alençon | 1 810 € | 1 000 € | 900 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux événements sportifs, la 6ème répartition des crédits, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-008

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2018

Une provision de 20 000 € est inscrite au Budget 2018, au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette provision s'appuie sur des critères d'éligibilité qui permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison sportive. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de l'encadrement,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase.

Après examen des demandes présentées par les associations sportives alençonnaises, la Commission n° 2, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, a proposé une répartition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget Primitif 2018, la répartition des subventions aux associations sportives alençonnaises, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-009

SPORTS

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE - ADOPTION D'UN MODÈLE-TYPE DE CONVENTION À SIGNER AVEC LES PORTEURS DE PROJET

La contribution de la Ville d'Alençon à l'organisation des événements sportifs sur la commune revêt un caractère incontournable pour l'ensemble des associations sportives à l'origine de ces événements.

Outre la participation financière aux multiples frais d'organisation, le soutien de la Ville d'Alençon s'exerce également sur le plan de la logistique et de la communication voire de l'accompagnement à la bonne réalisation de l'évènement.

Cependant, l'exercice de cette contribution n'est pas souvent valorisé par les organisateurs tant en amont le jour de la manifestation qu'à l'issue de celle-ci.

Il convient donc d'engager les associations sportives bénéficiant de ces avantages autour d'un partenariat garantissant à la Ville d'Alençon une plus grande visibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le modèle-type de convention à intervenir à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive entre la Ville d'Alençon et le porteur du projet, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-010

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018-2019 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES ALENÇONNAISES

À l'occasion du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2017, a validé l'affectation d'un montant de 12 000 € pour subventionner les projets d'action éducative et innovante proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (confection d'un dictionnaire des métiers, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe de découverte, réalisation d'une exposition, etc.), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Suite à l'avis donné par la Commission Municipale n° 4, il est proposé d'effectuer une première répartition pour l'année scolaire 2018-2019 sur la base présentée ci-dessous :

| Ecole | Intitulé du projet | Budget du projet | Subventions |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Molière | Opéra | 8 000 € | 5 600 € |
| Jules Verne | Hip Hop citoyenneté et tolérance (écriture de textes et mise en musique) | 6 124 € | 1 000 € |
| Jules Verne | Citoyenneté et tolérance (danse) | 650 € | 325 € |
| La Fontaine | Comédie musicale « à la recherche du fromage perdu » | 7 000 € | 4 000 € |
| TOTAUX | | 21 774 € | 10 925 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux écoles publiques alençonnaises, telles que présentées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.20.6574.78 : Subvention – PAEI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-011

VIE ASSOCIATIVE

AFFECTATION DU FONDS DE PROVISIONS POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 aux associations, lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Plusieurs associations n'ayant pas déposé leur dossier de demande de subvention avant la date limite de dépôt, le Conseil Municipal a crédité un fonds de provisions à hauteur de 21 500 € sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon.

Le Conseil Municipal a acté une première affectation à hauteur de 11 860 € lors de sa séance du 19 février 2018 et une deuxième affectation à hauteur de 3 500 € lors de sa séance du 25 juin 2018.

Il s'agit ici de procéder à la troisième répartition de ce fonds de provisions sur la base présentée ci-dessous :

| Associations | Nature de la subvention | Montants |
|----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Solidarités Durables avec les Réfugiés (SDR) | Fonctionnement | 5 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 3^{ème} répartition du fonds de provisions pour l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations nommées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-012

AMENAGEMENT URBAIN

CESSION DE PAVÉS DE RÉCUPÉRATION - FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville et des rues adjacentes, les entreprises titulaires des marchés ont, à la demande des élus, récupéré les pavés de rue en place. Ceux-ci sont entreposés au dépôt Rue Eiffel.

A ce jour, l'estimation du stock est d'environ :

- 700 m² de pavés grès de rue,
- 100 m² de pavés granit 8x8,
- 100 m² de pavés grès de diverses dimensions,
- 300 m² de dalles granit de tailles variables.

Pour répondre à la demande de tiers mais également des communes membres de la CUA, il est proposé de céder ces pavés aux conditions suivantes :

- 2 € TTC le pavé pour les tiers,
- 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - 2 € TTC le pavé pour les tiers,
 - 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - procéder à la cession de pavés aux conditions arrêtées ci-dessus,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2018

N° 20181119-013

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Étant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des finances publiques, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Le marché sera un marché à bons de commande conclu pour l'année 2019, non reconductible et clos au 31 décembre 2019.

Les marchés existants arrivant à expiration au 31 décembre 2018, une réflexion est en cours pour mutualiser ces prestations à l'échelle de l'ensemble des communes de la CUA qui le souhaiteraient. Cette réflexion sera présentée à la Commission Communautaire du 29 novembre prochain. La mise en place du nouveau marché sera organisée au premier semestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 4 années suivantes.

Il sera fractionné en 6 lots ; les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière.

S'agissant d'un marché en appel d'offres, l'attribution sera faite par les représentants de la ville d'Alençon siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre, étant précisé que le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon et que l'attribution du marché sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an et dans la limite du 31 décembre 2019, suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2018

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2017.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2017, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018



Alençon fête Noël

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-07

PUBLIÉ LE 03 DÉCEMBRE 2018

ARRETES

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SA/ARVA2018-03 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME pour les documents relatifs aux attributions de sa direction |
| SA/ARVA2018-05 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature au Département Vie Culturelle et Tourisme - Monsieur Stéphane BEAUDOUIN |
| SA/ARVA2018-06 | VILLE D'ALENÇON - Arrêté portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Armand KAYA - Conseiller délégué |
| ECCF/ARVA2018-03 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| ECCF/ARVA2018-04 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| AREGL/ARVA2018-376 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Fête du Sport 2018 - Parc des Promenades - Rue Balzac et Rue Alexandre Ier - Samedi 15 septembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-450 | POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Ensemble scolaire Saint François de Sales - Bâtiment central - 100 rue Labillardière - 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-451 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre et Marie Curie - Jusqu'au 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-452 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-453 | POLICE - Sécurité des locaux ouverts au public - Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018 - Vendredi 5 octobre 2018 au dimanche 7 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-454 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Ricardo Flores - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Le dimanche 11 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-455 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-456 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbruck et rue Denis Papin - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-457 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue des Frères Niverd - Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-458 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-459 | POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 12 janvier 2019 - Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019 - Samedi 23 mars 2019 - Samedi 6 avril 2019 |
| AREGL/ARVA2018-460 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs et Boulevard de Strasbourg - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-461 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 77 Rue Saint Blaise - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-462 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Rhin et Danube - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-463 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue des Petites Poteries - Le jeudi 18 octobre 2018 et le mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-464 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel - Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-465 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-466 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-467 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Château – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-468 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Cazault - Prolongation jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-469 | POLICE – Règlementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon – Samedi 18 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-470 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 26 Rue du Jeudi – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-471 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d'une remorque – Place du Palais – Du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-472 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 141 Grande Rue – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-473 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Saint-Exupéry – Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-474 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Péguy – Les mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-475 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de Strasbourg – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-476 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 Rue Frédéric Chopin – Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-477 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Tirouflet – Mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-478 | POLICE – Instauration d'une zone de rencontre - A proximité de l'aire piétonne du centre-ville |
| AREGL/ARVA2018-479 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-480 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-481 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-482 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-483 | POLICE – Règlementation du stationnement - Nettoyage du parking souterrain Halle aux Toiles – Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-484 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Aristide Briand – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-485 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Parc en folie 2018 – Mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-486 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel – Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-487 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 58 Boulevard Lenoir Dufresne – Le jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-488 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Agence La Forêt – 22 Rue Cazault – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-489 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking du Théâtre – Du vendredi 9 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-490 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Restaurant «La Suite» - 19 Place Poulet Malassis à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-491 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Ferme en fête 2018 – Samedi 27 octobre 2018 au dimanche 28 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-492 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Boulangerie Pâtisserie « La Mie Câline » 6 Grande Rue à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-493 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Magasin Aldi Marché - 223 Rue des Tisons à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-494 | POLICE – Autorisation d'ouverture au public – Pizzeria Le Napoli – 158 Grande Rue – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-495 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 4C Rue des Cheminots – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-496 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs et Passage de la Briante – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-497 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue des Capucins et Square des Déportés – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-498 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Masson – Pesée des boxeurs à la Halle au Blé – Vendredi 2 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-499 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-500 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-501 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Chemin de Maures – Du mercredi 7 novembre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-502 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Entre le lundi 12 novembre et le vendredi 23 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-503 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Lancrel – Du lundi 19 novembre et le vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-504 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un Etablissement Recevant du Public - Bar-Tabac-Jeux « Le Longchamp » - 79 avenue de Courteille à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-505 | POLICE – Règlementation du stationnement – Instauration d'arrêts minute à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-506 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Salle de boxe et d'haltérophilie – Rue des Frères Niverds – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-507 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Sarthe et Rue du Château – Prolongation jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-508 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Puits au Verrier et Place de l'Écusson – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-509 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs, Rue de la Cave aux Bœufs et Rue Poulet – Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-510 | POLICE – Dérogation aux heures d'ouverture – Restaurant l'Alezan – 183 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-511 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux contre allée de la Place du Général de Gaulle – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-512 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Cygne – Prolongation jusqu’au lundi 12 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-513 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses rues – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-514 | POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Pôle de Santé Libéral Ambulatoire – 81 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-515 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Tour de Normandie » - Vendredi 29 mars 2019 |
| AREGL/ARVA2018-516 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux au 20 Rue Tirouflet – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-517 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Peguy – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-518 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Pierre et Marie Curie – Mercredi 5 décembre 2018 - Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-519 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d’une remorque – Place du Palais – Du vendredi 23 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-520 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Samedi 17 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-521 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Foch – Du samedi 14 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 |
| AREGL/ARVA2018-522 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Rue Etoupée – Rue de la Poterne – Pendant le marché de Noël – Les 7, 8 et 9 décembre 2018 et les 14, 15 et 16 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-523 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking Boulevard de la République – Les 7, 8, 9, 14, 15 et 16 décembre 2018 durant le marché de Noël |
| AREGL/ARVA2018-524 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie Patriotique – Le mercredi 5 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-525 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-526 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Quakenbrück et Rue Denis Papin – Prolongation jusqu’au vendredi 23 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-527 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Château – Jusqu’au jeudi 28 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-528 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue aux Sieurs et Rue de la Cave aux Bœufs – Prolongation jusqu’au vendredi 14 décembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-529 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Festival Alenglaçon le samedi 24 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-530 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue des Cheminots – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-531 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Chapeau Rouge et Chemin des Planches – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-532 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 98 Avenue de Basingstoke – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-533 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Festivités de Noël (Mise en place d’un stand) – Dimanche 25 novembre 2018 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

| N° | OBJET |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20181119-001 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 166 logements à la Croix Mercier |
| 20181119-002 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon |
| 20181119-003 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons |
| 20181119-004 | <u>COMMERCE</u> Accompagnement financier des commerçants du coeur de Ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - 3ème attribution |
| 20181119-005 | <u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de Mécénat avec le Groupe "La Poste" |
| 20181119-006 | <u>REGLEMENTATION</u> Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 |
| 20181119-007 | <u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs - 6ème répartition |
| 20181119-008 | <u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Répartition du fonds de réserve 2018 |
| 20181119-009 | <u>SPORTS</u> Organisation d'une compétition sportive - Adoption d'un modèle-type de convention à signer avec les porteurs de projet |
| 20181119-010 | <u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution de subventions 2018-2019 pour les projets spécifiques des écoles publiques alençonnaises |
| 20181119-011 | <u>VIE ASSOCIATIVE</u> Affectation du fonds de provisions pour les subventions 2018 aux associations - 3ème répartition |
| 20181119-012 | <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Cession de pavés de récupération - Fixation des tarifs |
| 20181119-013 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les marchés |
| 20181119-014 | <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2017 |

ARRETES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
41014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA/ARVA2018-03
GC/CD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

VILLE D'ALENÇON
Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME
pour les documents relatifs aux attributions de sa direction

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME par voie de mutation en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

| |
|------------------|
| SIGNATURE |
| |

Article 2 - Sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil.

Article 3 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

Article 4 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 5 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame Le Procureur de la République.

Article 7 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 10 SEP. 2018
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-05
KR/GC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département Vie
Culturelle et Tourisme – Monsieur Stéphane BEAUDOUIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° DRH-ARCUA2018-1806 portant recrutement de Monsieur Stéphane BEAUDOUIN à compter du 15 octobre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane BEAUDOUIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- **Monsieur Stéphane BEAUDOUIN, Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme**

SIGNATURE




Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **20 NOV. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
21 NOV. 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-06
GC/CD

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
**Arrêté portant retrait de la délégation consentie à
Monsieur Armand KAYA – Conseiller Délégué**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Armand KAYA pour l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de Tranquillité Publique,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Armand KAYA dans lequel il exprime le souhait que soit mis un terme à sa délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armand KAYA, Conseiller Délégué, est rapporté.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 NOV. 2018**

Affiché le :

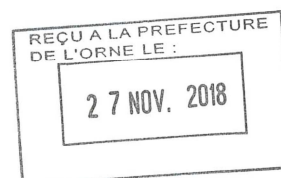
Le Maire d'Alençon,




Emmanuel DARCISSAC

Notifié à l'intéressé le

Signature





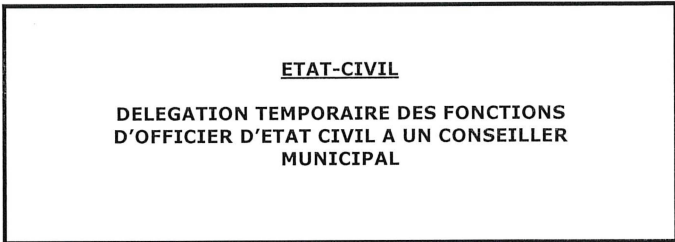
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--03



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTE

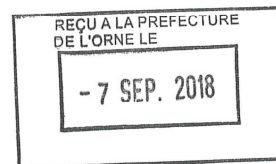
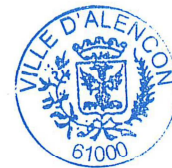
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 8 septembre 2018 à 14h30 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **- 7 SEP. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC





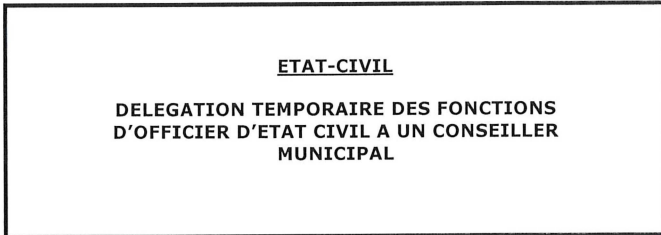
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--04



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTÉ

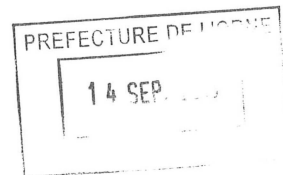
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 15 septembre 2018 à 16h00 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DU SPORT 2018
– PARC DES PROMENADES – RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE IER – SAMEDI 15
SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 Septembre 2018, de 8h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Marguerite de Navarre

Article 3 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante
- rue Marguerite de Navarre

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS DE SALES – BÂTIMENT CENTRAL – 100 RUE LABILLARDIÈRE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le bâtiment Central de l'Ensemble Scolaire de Saint François de Sales – 100 rue Labillardière – à ALENÇON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/10/2018

AREGL/ARVA2018-451

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en double sens Rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 21 et le n°47 (coté entrée d'immeuble),

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de l'immeuble situé en le n°21 et le n°47 rue Pierre et Marie Curie pour permettre la circulation en double sens.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-452

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- La circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit sur les voies suivantes :

- **Rue Cuvier**, du lundi 15 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
- **Rue Jean Henri Fabre et rue Pierre Loti**, du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018,
- **Rue Abbé Letacq**, du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018

Article 2 – **lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-453

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2018 – VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 5 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-454

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE RICARDO FLORES – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 9h00 à 11h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-455

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS DIVERSES RUES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernée par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018,
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019,
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 7 janvier 2018 au vendredi 15 février 2019.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose et dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-456

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Quakenbruck et l’entrée du parking du magasin Carrefour Market).

Article 2 - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située avenue de Quakenbruck, (Coté Espace Pyramide) sur une centaine de mètres.

Article 3- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l’Espace Pyramide, aux abords du chantier.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-457

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – RUE DES FRÈRES NIVERD – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie sur une centaine de mètres rue des Frères Niverd au niveau du carrefour avec la rue Vincent Auriol avec la mise en place d’un alternat par feux.

Article 2- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-458

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie, en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou d'un alternat manuel par piquets K10 sur les voies suivantes :

- Chemin de Maures,
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Écusson,
- Rue Jullien,
- Rue Lallemand,
- Rue de Bretagne,
- Rue de la Chaussée,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Place Masson,
- Place Foch,
- Rue du Château,
- Rue Alexandre 1^{er},
- Rue Balzac,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue de Fresnay,
- Rue Anne-Marie Javouhey.

Article 2 – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-459

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 12 JANVIER 2019 – SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 ET SAMEDI 23 FÉVRIER 2019 – SAMEDI 23 MARS 2019 – SAMEDI 6 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon – Gymnase Louvrier – Avenue Koutiala à ALENCON, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au Gymnase Louvrier à Alençon :

- **Samedi 12 janvier 2019**
- **Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019**
- **Samedi 23 mars 2019**
- **Samedi 6 avril 2019**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

AREGL/ARVA2018-460

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS ET BOULEVARD DE STRASBOURG – DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 2 – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 3 - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-461

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU 77 RUE SAINT BLAISE - DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018**, la chaussée sera rétrécie au 77 rue Saint Blaise avec la mise en place d'un alternat par panneaux, avec priorité aux véhicules arrivant de la place du général de Gaulle.

Article 2 - **Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (côté pair) située Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148 de cette voie.

Article 3 - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 9 RUE DES PETITES POTERIES – LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 ET LE MARDI 30 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois, la rue du Collège et la rue des Filles Notre Dame.

Article 2 – Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-464

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL
– DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Eiffel dans la partie comprise entre le n° 24 et le giratoire Rue Eiffel/Rue Belin, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie le long de la Place du Point du Jour (côté impair) à partir du carrefour rue de Cerisé/Rue Pierre et Marie Curie sur une cinquantaine de mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur la zone en chantier.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 (sauf soir et week-end), un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de Cerisé,
- La rue Edouard Branly,
- La rue Claude Bernard

Article 3 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L'ADORATION – LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 22 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Adoration à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Lundi 22 octobre 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-467

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 26 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château, avec pré-signalisation rue de la Chaussée (au giratoire Place Foch) et au carrefour rue du val Noble/Rue des Filles Sainte Claire.

Article 2 - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Matignon,
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue Garigliano,
- La rue du Val Noble
- Et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 3 - lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-468

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT – PROLONGATION JUSQU’AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l’arrêté Municipal ARVA2018-431 et l’Arrêté Communautaire ARCUA2018-142 du 27 septembre 2018 sont prolongée jusqu’au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-469

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D’ALENCON – SAMEDI 18 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 17 novembre 2018 de 11h et jusqu’à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rond-point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L’ouverture des voies à la circulation se fera selon l’avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-470

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT AU 26 RUE DU JEUDI – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf camion de déménagement) sera interdit au niveau du 26-28 rue du Jeudi à Alençon.

Article 2 – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n°35 et 41 rue du Jeudi afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places de stationnement libérées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 octobre 2018 à 12h au lundi 22 octobre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 141 GRANDE RUE – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 141 Grande Rue à Alençon.

Article 2 - Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue (côté pair) aux abords des travaux, sur six places de stationnement afin de permettre le basculement de la circulation.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-473

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE SAINT EXUPERY – DU LUNDI 25 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Saint Exupéry en conservant une largeur de voie de 4 m.

Article 2 - Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-474

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – LES MARDI 23 OCTOBRE 2018 ET MARDI 6 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charles Péguy, ans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-475

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DE STRASBOURG – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Boulevard de Strasbourg dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la rue du Puits au Verrier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 14^{ème} Hussards, la rue Ampère, la rue d'Argentan.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 19 RUE
FREDERIC CHOPIN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Frédéric Chopin sur une centaine de mètres au niveau du n° 19, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ;

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE
TIROUFLET – MARDI 30 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Tirouflet à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, l'Avenue de Courteille, la rue de Vicques et la rue de Cerisé.

Article 2 – Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-478

POLICE

INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE - A PROXIMITE DE L'AIRE PIETONNE DU CENTRE VILLE

ARRÊTE

Article 1er – Il est instauré une Zone de rencontre à proximité de l'aire piétonne du Centre-Ville d'ALENCON.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Cazault et Cours Clémenceau au Nord, les Rues du 49^{ème} Mobile et de Halle aux Toiles à l'Ouest et l'aire piétonne du Centre-Ville au Sud-Est Les rues citées ci-dessus formant la limite de la zone ne font pas partie de la zone

Cette zone est donc constituées de :

- **La partie de la Grande Rue** comprise entre le carrefour avec le Cour Clémenceau / Rue Cazault et la Rue du Jeudi
- **La partie de la Rue du Jeudi** dans comprise entre la Grande Rue et les rues de la Halle aux Toiles et du 49^{ème} Mobile
- **La Place du Palais**
- **La Rue des Carreaux**

Article 2 – Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Le double sens cyclable est instauré dans les rues à sens unique
- Est considéré comme gênant la circulation au titre de l'article R417-10 du Code de la Route l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannage et intervention.

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen à Alençon.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie rue du Cygne au niveau du carrefour avec la Rue de la cave aux Bœufs.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-481

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue du Cygne.

La déviation de la circulation sera organisée comme suit :

- Pour les VL : par la rue des Petites Poteries dont le sens de circulation sera inversé, la rue des Grandes Poteries ;
- Pour les PL : par la place de la Halle au Blé, rue Matignon, rue de Bretagne, rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue des Grandes Poteries.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-482

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'arrêté 2018-458 du 11 octobre 2018 est prolongé jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-483

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - NETTOYAGE DU PARKING SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018**, le stationnement sera interdit dans le parking souterrain aux endroits suivants :

- Niveau -1, 9 places (de la place « moto » à la place n° 31) et 10 places partie privative : du n° 21 au n° 30
- Niveau -2, 24 places (du n° 24 au n° 68)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-484

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018**, la circulation sera en chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux B15/C18, au 1 rue Aristide Briand.

Article 2 – **Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-485

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC EN FOLIE 2018 – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1A et 1B) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « PARC EN FOLIE 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 25/10/2018

AREGL/ARVA2018-486

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL – DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, la circulation sera interdite rue Eiffel (sauf riverains et services).

Article 2 - Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-487

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - 58
BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h**, la circulation sera en chaussée rétrécie boulevard Lenoir Dufresne avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une vingtaine de mètres au niveau du n° 58 de cette voie.

Article 2 – **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h,,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-488

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE LA FORET – 22 RUE CAZAULT – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de façade de l'agence immobilière « La Foret » - 22 Rue Cazault à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-489

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU THEATRE – DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 9 novembre 2018 20h au dimanche 11 novembre 2018 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du théâtre d'Alençon, coté avenue de Basingstoke (aux abords des Archives Départementales) sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-490

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT « LA SUITE » - 19 PLACE POULET MALASSIS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant « LA SUITE » - 19 Place Poulet Malassis - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-491

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FETE 2018 – SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 2 et 3 et chapiteau) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « Ferme en Fête 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-492

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOULANGERIE PATISSERIE « LA MIE CALINE » - 6 GRANDE RUE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la boulangerie pâtisserie « LA MIE CALINE » - 6 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-493

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN ALDI MARCHE - 223 RUE DES TISONS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation de réaménager l'agencement intérieur du magasin « ALDI MARCHE » - 223 Rue des Tisons - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-494

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - PIZZERIA LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans la Pizzeria « LE NAPOLI » - 158 Grande Rue - à ALENCON.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX AU 4C RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 ET DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du 4C rue des Cheminots à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de Courteille et la rue Résistance Fer.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET PASSAGE DE LA BRIANTE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, en fonction de l'emprise des travaux, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs dans la partie de cette voie comprise entre le n° 28 et la rue Poulet).

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-497

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES CAPUCINS ET SQUARE DES DEPORTES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Capucins et Square des Déportés à Alençon.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON – PESEE DES BOXEURS A LA HALLE AU BLE – VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 2 Novembre 2018, de 13h à 22h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à 15 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Jeudi 15 novembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-500

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE L’ADORATION – DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l’Adoration à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-501

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DE MAURES – DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie chemin de Maures au niveau du N° 78 de cette voie avec la mise en place d’un alternant manuel (B15/C18)

Article 2 – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-502

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – ENTRE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CÉDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2018-503

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires Juridiques, assurances et actes réglementaires



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE DE LANCREL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise PAYSAGES JULIEN et LEGAULT - Boisard - 61110 BELLOU SUR HUISNE doit procéder à des travaux de plantation et clôture, rue de Lancrel (Alençon et Damigny), du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel, avec la mise en place d'un alternat manuelle par piquets K10 si besoin :
- Du giratoire Bd Mézery/Bd Colbert/rue de Lancrel jusqu'à la limite de Commune pour Alençon,
- De la limite de commune jusqu'au giratoire Rues de Lancrel/Printemps/Chant des Oiseaux pour Damigny (giratoire compris)

Article 2 - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 - Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **- 7 NOV. 2018**

Le Maire de Damigny,
Le Vice-Président

Pascal DEVIENNE
Christian HINAULT



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Fleur LOUVEAU-PRODHOMME



POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR-TABAC-JEUX « LE LONGCHAMP » - 79 AVENUE DE COURTEILLE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du bar-tabac-jeux « Le Longchamp » - 79 Avenue de Courteille - à ALENÇON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commissions accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'ARRETS MINUTE A ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet la réglementation du stationnement « minute ».

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité comme suit aux emplacements aménagés à cet effet :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-506

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SALLE DE BOXE ET D'HALTÉROPHILIE – RUE DES FRÈRES NIVERDS – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

AREGL/ARVA2018-507

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE SARTHE ET RUE DU CHÂTEAU – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-426 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-140 du 20 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-508

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER ET PLACE DE L’ECUSSON – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place de l’Ecusson et rue du Puits au Verrier jusqu’à l’impasse du Puits au Verrier à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-509

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE AUX SIEURS, RUE DE LA CAVE AUX BOEUFES ET RUE POULET – DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue aux Sieurs, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Cave aux Bœufs et la place de la Halle au Blé,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue Poulet.

Article 2 – Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-510

POLICE

DEROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE – RESTAURANT L'ALEZAN - 183 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Madame CHAUVIN – Etablissement « L'ALEZAN » - 183 avenue du Général Leclerc - à ALENCON est autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 3h**, du **samedi 10 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018** à l'occasion d'une soirée privée.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CONTRE ALLEE DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE – DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite dans la contre allée (du n° 28 au n° 38) de la Place du Général de Gaulle.

Article 2 - Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CYGNE - PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2018-481 du 23 octobre 2018 sont prolongées **jusqu'au lundi 12 novembre 2018.**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-513

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES RUES - DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront comme suit :

- **2 Cours Clémenceau :**
 - o Le stationnement sera interdit sur deux places et la circulation piétonne interdite sur le trottoir
- **46 rue des Châtelets :**
 - o La chaussée sera rétrécie avec alternat par feux
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- **40 rue Eugène Lecoindre :**
 - o Le stationnement sera interdit sur quatre places en face le n° 40, pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées
- **6 et 28 rue du 14^{ème} Hussards :**
 - o La chaussée sera rétrécie au niveau du 6 et du 28
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE – 81 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE TOUR DE NORMANDIE » - VENDREDI 29 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 29 mars 2019, de 12h00 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1er
- Rond-point Place Foch,
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et le carrefour Bld Colbert/Chemin des Planches/Bld Duchamp,
- Boulevard Colbert (D112),
- Rue de Lancrel jusqu'à la limite de commune avec Damigny.

L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 – **Du jeudi 26 mars 2019 à 20h00 au vendredi 29 mars 2019 à 15h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit comme suit :

- Place Foch (sur la totalité). La circulation des véhicules sera maintenue rue Alexandre 1^{er}.
- Rue de Bretagne sur les emplacements réservés aux cars situés le long de la Place Foch
- Rue Alexandre 1er

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'épreuve sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour

réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-516

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU 20 RUE TIROUFLET – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 20 Rue Tirouflet à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-517

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 15 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **rue Charles Péguy**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.
- **rue Victor Hugo**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Péguy et l'angle arrière du bâtiment (2 rue Charles Péguy)

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-518

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2018-499 et l'Arrêté Communautaire ARCUA-161 du 2 novembre 2018 sont abrogées et modifiées comme suit :

« **Mercredi 5 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard »

Article 2 - Mercredi 5 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-519

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 23 novembre 2018 à 12h au lundi 26 novembre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-520

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L’accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-521

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – DU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
AU DIMANCHE 6 JANVIER 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 24 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 14 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-522

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPEE – RUE
DE LA POTERNE – PENDANT LE MARCHÉ DE NOËL – LES 7, 8 ET 9 DECEMBRE 2018 ET LES
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue Etoupée
- rue de la Poterne dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et l'intersection la rue Etoupée.

Article 2 – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée.

Article 3 – Du vendredi 7 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Poterne (aux abords de la rue Etoupée) sur une surface équivalente à 5 places de stationnement pour permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-523

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – LES 7, 8, 9, 14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018 DURANT LE MARCHÉ DE NOËL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2017 ainsi que les 14, 15, et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noël, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CEREMONIE PATRIOTIQUE – LE MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située au carrefour rue Demées/Place Bonet à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Rue Cazault,**
 - . au n° 152 de cette voie
 - . à droite dans l'impasse située après le n° 162
- **Avenue de Courteille,** dans la partie comprise entre le n° 2 et le n° 14 bis de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-526

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2018-456 et l’Arrêté Communautaire ARCUA-148 du 11 octobre 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 23 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-527

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – JUSQU’AU JEUDI 28 FEVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château en laissant libre le carrefour avec la rue de l’Ancienne Mairie.

Article 2 - **A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue du Val Noble (dans la partie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue des Filles Sainte Claire). dont le sens de circulation sera inversé pour la circonstance.
- La rue des Filles Sainte Claire
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Garigliano,
- La rue du Val Noble,
- La rue de l’Ancienne Mairie,
- La rue Bonette

Article 3 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-528

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’Arrêté Municipal ARVA2018-153 du 3 avril 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 14 décembre 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-529

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – FESTIVAL ALENGLAÇON LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Cheminots, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 4 et le n° 8.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DES PLANCHES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Chapeau Rouge à Alençon.

Article 2 – Du mardi 4 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de la Brebiette.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.

Article 3 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdits aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-532

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 98 AVENUE DE BASINGSTOKE – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 4 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie avenue de Basingstoke (entre le n° 96 et le n°110) avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-533

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVITES DE NOEL (MISE EN PLACE D'UN STAND) – DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Dimanche 25 novembre 2018, de 8h à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à trois emplacements situés au niveau n° 1 place de la Halle aux Blés.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 20181119-001

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 166 LOGEMENTS À LA CROIX MERCIER

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 710 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019264 de 710 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9110 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 710 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.25 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LA MAISON DES INTERNES DE L'HÔPITAL D'ALENÇON**

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 510 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne un programme d'acquisition et d'amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt N° 10001019285 de 510 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9159 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 510 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.32 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RUE DES TISONS

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 784 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019276 de 784 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9136 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 784 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.92 % |
| Durée totale du prêt | 360 mois |
| Nombre d'échéances | 120 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

COMMERCE**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - 3ÈME ATTRIBUTION**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

Il est rappelé que le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad 'hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 8 novembre de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

| Raison sociale | Gérant(e) | Adresse | Commission du 08/11/2018 Montant attribué |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| GENDRON Charcuterie Artisanale | M. Claude GENDRON | 16 Place du Point du Jour | 7 800 € |
| COOL N FUN | M. Anthony SERIER | 6 Rue de la Cave aux Boeufs | 1 800 € |
| MAISON PLE Aux PLE'SIRS | M. Boris PLE | 59 Grande Rue | 5 000 € |
| TOTAUX | | | 14 600 € |

Par ailleurs, ATOUT CUIR a bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €. Il est proposé de transformer 6 700 € de cette avance en subvention et de maintenir 3 300 € en avance remboursable.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **TRANSFORME** une partie de l'avance remboursable de 10 000 € versée à ATOUT CUIR en subvention pour un montant de 6 700 € et maintient 3 300 € en avance remboursable,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 B02 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2018

N° 20181119-005

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE GROUPE "LA POSTE"

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un concours annuel gratuit, appelé Fonds Initiatives Jeunes, qui s'adresse aux jeunes Alençonnais de 16 à 25 ans. L'objectif principal est de permettre à ce public d'initier des actions d'intérêt général local, dans le cadre des thématiques suivantes : développement durable, développement économique, solidarité, culture, sport.

Dans le cadre du Budget Primitif, la Ville dispose d'une enveloppe de crédits de 20 000 €. L'économie du dispositif s'appuie sur une démarche de mobilisation de partenaires privés. Ainsi, le Groupe « La Poste », fort de son engagement en matière d'expérimentation et de modernisation de l'action publique, a répondu favorablement à cette démarche en apportant un fonds de partenariat de 3 000 € depuis trois ans. Les modalités de ce partenariat sont arrêtées par une convention de mécénat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et le Groupe « La Poste » pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-422-7478.23.POL du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/11/2018

N° 20181119-006

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 octobre 2018, par délibération n° 20181018-014, a émis un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2018, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 17 septembre 2018.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- Le 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 1^{er} septembre 2019,
- Le 8 décembre 2019,
- Le 15 décembre 2019,
- Le 22 décembre 2019,
- Le 29 décembre 2019.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- Le 20 janvier 2019,
- Le 17 mars 2019,
- Le 16 juin 2019,
- Le 13 octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2019,

➤ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - 6ÈME RÉPARTITION

Les délibérations successives des Conseils Municipaux des 18 décembre 2017, 26 mars 2018, 23 avril 2018, 25 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018 ont précédemment validé les subventions au titre du soutien aux évènements sportifs et la répartition des crédits correspondants.

S'agissant de la 6^{ème} répartition, le Club Alençonnais d'Escalade et le Judo Club Alençonnais ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de compétitions sportives organisées sur la commune.

Le tableau ci-dessous détaille les évènements et présente la demande des organisateurs ainsi que la proposition de la Commission n° 2, réunie le 16 octobre 2018.

| Intitulé | Date | Porteur du projet | Budget global de la manifestation | Montant demandé BP 2018 | Proposition |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Tournoi de la Ville d'Alençon | 14/10/2018 | Judo Club Alençon | 1 810 € | 1 000 € | 900 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux événements sportifs, la 6ème répartition des crédits, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-008

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2018

Une provision de 20 000 € est inscrite au Budget 2018, au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette provision s'appuie sur des critères d'éligibilité qui permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison sportive. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de l'encadrement,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase.

Après examen des demandes présentées par les associations sportives alençonnaises, la Commission n° 2, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, a proposé une répartition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget Primitif 2018, la répartition des subventions aux associations sportives alençonnaises, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-009

SPORTS

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE - ADOPTION D'UN MODÈLE-TYPE DE CONVENTION À SIGNER AVEC LES PORTEURS DE PROJET

La contribution de la Ville d'Alençon à l'organisation des événements sportifs sur la commune revêt un caractère incontournable pour l'ensemble des associations sportives à l'origine de ces événements.

Outre la participation financière aux multiples frais d'organisation, le soutien de la Ville d'Alençon s'exerce également sur le plan de la logistique et de la communication voire de l'accompagnement à la bonne réalisation de l'évènement.

Cependant, l'exercice de cette contribution n'est pas souvent valorisé par les organisateurs tant en amont le jour de la manifestation qu'à l'issue de celle-ci.

Il convient donc d'engager les associations sportives bénéficiant de ces avantages autour d'un partenariat garantissant à la Ville d'Alençon une plus grande visibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le modèle-type de convention à intervenir à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive entre la Ville d'Alençon et le porteur du projet, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-010

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018-2019 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES ALENÇONNAISES

À l'occasion du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2017, a validé l'affectation d'un montant de 12 000 € pour subventionner les projets d'action éducative et innovante proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (confection d'un dictionnaire des métiers, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe de découverte, réalisation d'une exposition, etc.), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Suite à l'avis donné par la Commission Municipale n° 4, il est proposé d'effectuer une première répartition pour l'année scolaire 2018-2019 sur la base présentée ci-dessous :

| Ecole | Intitulé du projet | Budget du projet | Subventions |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Molière | Opéra | 8 000 € | 5 600 € |
| Jules Verne | Hip Hop citoyenneté et tolérance (écriture de textes et mise en musique) | 6 124 € | 1 000 € |
| Jules Verne | Citoyenneté et tolérance (danse) | 650 € | 325 € |
| La Fontaine | Comédie musicale « à la recherche du fromage perdu » | 7 000 € | 4 000 € |
| TOTAUX | | 21 774 € | 10 925 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux écoles publiques alençonnaises, telles que présentées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.20.6574.78 : Subvention – PAEI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-011

VIE ASSOCIATIVE

AFFECTATION DU FONDS DE PROVISIONS POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 aux associations, lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Plusieurs associations n'ayant pas déposé leur dossier de demande de subvention avant la date limite de dépôt, le Conseil Municipal a crédité un fonds de provisions à hauteur de 21 500 € sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon.

Le Conseil Municipal a acté une première affectation à hauteur de 11 860 € lors de sa séance du 19 février 2018 et une deuxième affectation à hauteur de 3 500 € lors de sa séance du 25 juin 2018.

Il s'agit ici de procéder à la troisième répartition de ce fonds de provisions sur la base présentée ci-dessous :

| Associations | Nature de la subvention | Montants |
|----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Solidarités Durables avec les Réfugiés (SDR) | Fonctionnement | 5 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 3^{ème} répartition du fonds de provisions pour l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations nommées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-012

AMENAGEMENT URBAIN

CESSION DE PAVÉS DE RÉCUPÉRATION - FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville et des rues adjacentes, les entreprises titulaires des marchés ont, à la demande des élus, récupéré les pavés de rue en place. Ceux-ci sont entreposés au dépôt Rue Eiffel.

A ce jour, l'estimation du stock est d'environ :

- 700 m² de pavés grès de rue,
- 100 m² de pavés granit 8x8,
- 100 m² de pavés grès de diverses dimensions,
- 300 m² de dalles granit de tailles variables.

Pour répondre à la demande de tiers mais également des communes membres de la CUA, il est proposé de céder ces pavés aux conditions suivantes :

- 2 € TTC le pavé pour les tiers,
- 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - 2 € TTC le pavé pour les tiers,
 - 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - procéder à la cession de pavés aux conditions arrêtées ci-dessus,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2018

N° 20181119-013

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Étant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des finances publiques, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Le marché sera un marché à bons de commande conclu pour l'année 2019, non reconductible et clos au 31 décembre 2019.

Les marchés existants arrivant à expiration au 31 décembre 2018, une réflexion est en cours pour mutualiser ces prestations à l'échelle de l'ensemble des communes de la CUA qui le souhaiteraient. Cette réflexion sera présentée à la Commission Communautaire du 29 novembre prochain. La mise en place du nouveau marché sera organisée au premier semestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 4 années suivantes.

Il sera fractionné en 6 lots ; les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière.

S'agissant d'un marché en appel d'offres, l'attribution sera faite par les représentants de la ville d'Alençon siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre, étant précisé que le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon et que l'attribution du marché sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an et dans la limite du 31 décembre 2019, suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2018

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2017.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2017, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018



Alençon fête Noël

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-07

PUBLIÉ LE 03 DÉCEMBRE 2018

ARRETES

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SA/ARVA2018-03 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME pour les documents relatifs aux attributions de sa direction |
| SA/ARVA2018-05 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature au Département Vie Culturelle et Tourisme - Monsieur Stéphane BEAUDOUIN |
| SA/ARVA2018-06 | VILLE D'ALENÇON - Arrêté portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Armand KAYA - Conseiller délégué |
| ECCF/ARVA2018-03 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| ECCF/ARVA2018-04 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| AREGL/ARVA2018-376 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Fête du Sport 2018 - Parc des Promenades - Rue Balzac et Rue Alexandre Ier - Samedi 15 septembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-450 | POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Ensemble scolaire Saint François de Sales - Bâtiment central - 100 rue Labillardière - 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-451 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre et Marie Curie - Jusqu'au 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-452 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-453 | POLICE - Sécurité des locaux ouverts au public - Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018 - Vendredi 5 octobre 2018 au dimanche 7 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-454 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Ricardo Flores - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Le dimanche 11 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-455 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-456 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbruck et rue Denis Papin - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-457 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue des Frères Niverd - Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-458 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-459 | POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 12 janvier 2019 - Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019 - Samedi 23 mars 2019 - Samedi 6 avril 2019 |
| AREGL/ARVA2018-460 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs et Boulevard de Strasbourg - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-461 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 77 Rue Saint Blaise - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-462 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Rhin et Danube - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-463 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue des Petites Poteries - Le jeudi 18 octobre 2018 et le mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-464 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel - Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-465 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-466 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-467 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Château – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-468 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Cazault - Prolongation jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-469 | POLICE – Règlementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon – Samedi 18 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-470 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 26 Rue du Jeudi – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-471 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d'une remorque – Place du Palais – Du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-472 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 141 Grande Rue – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-473 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Saint-Exupéry – Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-474 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Péguy – Les mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-475 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de Strasbourg – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-476 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 Rue Frédéric Chopin – Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-477 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Tirouflet – Mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-478 | POLICE – Instauration d'une zone de rencontre - A proximité de l'aire piétonne du centre-ville |
| AREGL/ARVA2018-479 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-480 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-481 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-482 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-483 | POLICE – Règlementation du stationnement - Nettoyage du parking souterrain Halle aux Toiles – Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-484 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Aristide Briand – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-485 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Parc en folie 2018 – Mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-486 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel – Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-487 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 58 Boulevard Lenoir Dufresne – Le jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-488 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Agence La Forêt – 22 Rue Cazault – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-489 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking du Théâtre – Du vendredi 9 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-490 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Restaurant «La Suite» - 19 Place Poulet Malassis à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-491 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Ferme en fête 2018 – Samedi 27 octobre 2018 au dimanche 28 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-492 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Boulangerie Pâtisserie « La Mie Câline » 6 Grande Rue à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-493 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Magasin Aldi Marché - 223 Rue des Tisons à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-494 | POLICE – Autorisation d'ouverture au public – Pizzeria Le Napoli – 158 Grande Rue – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-495 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 4C Rue des Cheminots – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-496 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs et Passage de la Briante – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-497 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue des Capucins et Square des Déportés – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-498 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Masson – Pesée des boxeurs à la Halle au Blé – Vendredi 2 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-499 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-500 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-501 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Chemin de Maures – Du mercredi 7 novembre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-502 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Entre le lundi 12 novembre et le vendredi 23 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-503 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Lancrel – Du lundi 19 novembre et le vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-504 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un Etablissement Recevant du Public - Bar-Tabac-Jeux « Le Longchamp » - 79 avenue de Courteille à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-505 | POLICE – Règlementation du stationnement – Instauration d'arrêts minute à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-506 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Salle de boxe et d'haltérophilie – Rue des Frères Niverds – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-507 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Sarthe et Rue du Château – Prolongation jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-508 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Puits au Verrier et Place de l'Écusson – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-509 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs, Rue de la Cave aux Bœufs et Rue Poulet – Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-510 | POLICE – Dérogation aux heures d'ouverture – Restaurant l'Alezan – 183 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-511 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux contre allée de la Place du Général de Gaulle – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-512 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Cygne – Prolongation jusqu’au lundi 12 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-513 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses rues – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-514 | POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Pôle de Santé Libéral Ambulatoire – 81 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-515 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Tour de Normandie » - Vendredi 29 mars 2019 |
| AREGL/ARVA2018-516 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux au 20 Rue Tirouflet – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-517 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Peguy – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-518 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Pierre et Marie Curie – Mercredi 5 décembre 2018 - Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-519 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d’une remorque – Place du Palais – Du vendredi 23 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-520 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Samedi 17 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-521 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Foch – Du samedi 14 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 |
| AREGL/ARVA2018-522 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Rue Etoupée – Rue de la Poterne – Pendant le marché de Noël – Les 7, 8 et 9 décembre 2018 et les 14, 15 et 16 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-523 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking Boulevard de la République – Les 7, 8, 9, 14, 15 et 16 décembre 2018 durant le marché de Noël |
| AREGL/ARVA2018-524 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie Patriotique – Le mercredi 5 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-525 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-526 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Quakenbrück et Rue Denis Papin – Prolongation jusqu’au vendredi 23 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-527 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Château – Jusqu’au jeudi 28 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-528 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue aux Sieurs et Rue de la Cave aux Bœufs – Prolongation jusqu’au vendredi 14 décembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-529 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Festival Alenglaçon le samedi 24 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-530 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue des Cheminots – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-531 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Chapeau Rouge et Chemin des Planches – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-532 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 98 Avenue de Basingstoke – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-533 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Festivités de Noël (Mise en place d’un stand) – Dimanche 25 novembre 2018 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

| N° | OBJET |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20181119-001 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 166 logements à la Croix Mercier |
| 20181119-002 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon |
| 20181119-003 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons |
| 20181119-004 | <u>COMMERCE</u> Accompagnement financier des commerçants du coeur de Ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - 3ème attribution |
| 20181119-005 | <u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de Mécénat avec le Groupe "La Poste" |
| 20181119-006 | <u>REGLEMENTATION</u> Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 |
| 20181119-007 | <u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs - 6ème répartition |
| 20181119-008 | <u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Répartition du fonds de réserve 2018 |
| 20181119-009 | <u>SPORTS</u> Organisation d'une compétition sportive - Adoption d'un modèle-type de convention à signer avec les porteurs de projet |
| 20181119-010 | <u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution de subventions 2018-2019 pour les projets spécifiques des écoles publiques alençonnaises |
| 20181119-011 | <u>VIE ASSOCIATIVE</u> Affectation du fonds de provisions pour les subventions 2018 aux associations - 3ème répartition |
| 20181119-012 | <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Cession de pavés de récupération - Fixation des tarifs |
| 20181119-013 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les marchés |
| 20181119-014 | <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2017 |

ARRETES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
41014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA/ARVA2018-03
GC/CD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

VILLE D'ALENÇON
Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME
pour les documents relatifs aux attributions de sa direction

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME par voie de mutation en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

| |
|------------------|
| SIGNATURE |
| |

Article 2 - Sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil.

Article 3 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

Article 4 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 5 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame Le Procureur de la République.

Article 7 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 10 SEP. 2018
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-05
KR/GC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département Vie
Culturelle et Tourisme – Monsieur Stéphane BEAUDOUIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° DRH-ARCUA2018-1806 portant recrutement de Monsieur Stéphane BEAUDOUIN à compter du 15 octobre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane BEAUDOUIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- **Monsieur Stéphane BEAUDOUIN, Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme**

SIGNATURE




Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **20 NOV. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
21 NOV. 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-06
GC/CD

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
**Arrêté portant retrait de la délégation consentie à
Monsieur Armand KAYA – Conseiller Délégué**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Armand KAYA pour l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de Tranquillité Publique,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Armand KAYA dans lequel il exprime le souhait que soit mis un terme à sa délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armand KAYA, Conseiller Délégué, est rapporté.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 NOV. 2018**

Affiché le :

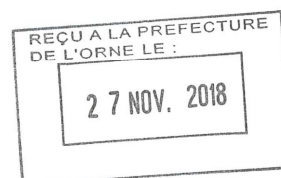
Le Maire d'Alençon,




Emmanuel DARCISSAC

Notifié à l'intéressé le

Signature





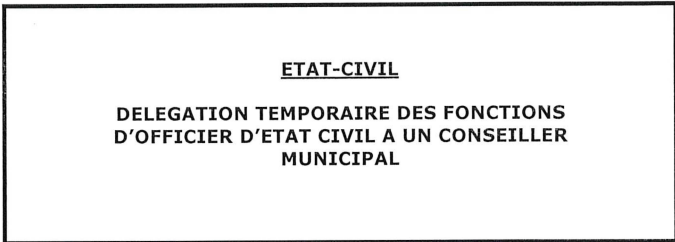
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--03



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTE

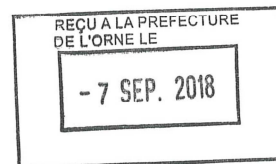
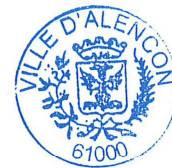
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 8 septembre 2018 à 14h30 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **- 7 SEP. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC





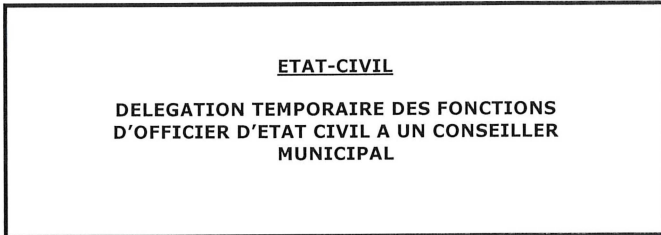
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--04



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTÉ

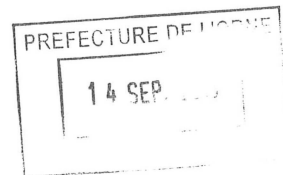
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 15 septembre 2018 à 16h00 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DU SPORT 2018
– PARC DES PROMENADES – RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE IER – SAMEDI 15
SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 Septembre 2018, de 8h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Marguerite de Navarre

Article 3 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante
- rue Marguerite de Navarre

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS DE SALES – BÂTIMENT CENTRAL – 100 RUE LABILLARDIÈRE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le bâtiment Central de l'Ensemble Scolaire de Saint François de Sales – 100 rue Labillardière – à ALENÇON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/10/2018

AREGL/ARVA2018-451

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018**, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en double sens Rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 21 et le n°47 (coté entrée d'immeuble),

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018**, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de l'immeuble situé en le n°21 et le n°47 rue Pierre et Marie Curie pour permettre la circulation en double sens.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-452

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- La circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit sur les voies suivantes :

- **Rue Cuvier**, du lundi 15 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
- **Rue Jean Henri Fabre et rue Pierre Loti**, du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018,
- **Rue Abbé Letacq**, du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018

Article 2 – **lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-453

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2018 – VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 5 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-454

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE RICARDO FLORES – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 9h00 à 11h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-455

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS DIVERSES RUES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernée par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018,
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019,
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 7 janvier 2018 au vendredi 15 février 2019.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose et dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-456

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Quakenbruck et l’entrée du parking du magasin Carrefour Market).

Article 2 - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située avenue de Quakenbruck, (Coté Espace Pyramide) sur une centaine de mètres.

Article 3- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l’Espace Pyramide, aux abords du chantier.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-457

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – RUE DES FRÈRES NIVERD – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie sur une centaine de mètres rue des Frères Niverd au niveau du carrefour avec la rue Vincent Auriol avec la mise en place d’un alternat par feux.

Article 2- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-458

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie, en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou d'un alternat manuel par piquets K10 sur les voies suivantes :

- Chemin de Maures,
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Écusson,
- Rue Jullien,
- Rue Lallemand,
- Rue de Bretagne,
- Rue de la Chaussée,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Place Masson,
- Place Foch,
- Rue du Château,
- Rue Alexandre 1^{er},
- Rue Balzac,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue de Fresnay,
- Rue Anne-Marie Javouhey.

Article 2 – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-459

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 12 JANVIER 2019 – SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 ET SAMEDI 23 FÉVRIER 2019 – SAMEDI 23 MARS 2019 – SAMEDI 6 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon – Gymnase Louvriér – Avenue Koutiala à ALENCON, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au Gymnase Louvriér à Alençon :

- **Samedi 12 janvier 2019**
- **Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019**
- **Samedi 23 mars 2019**
- **Samedi 6 avril 2019**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

AREGL/ARVA2018-460

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS ET BOULEVARD DE STRASBOURG – DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 2 – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 3 - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-461

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU 77 RUE SAINT BLAISE - DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018**, la chaussée sera rétrécie au 77 rue Saint Blaise avec la mise en place d'un alternat par panneaux, avec priorité aux véhicules arrivant de la place du général de Gaulle.

Article 2 - **Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (côté pair) située Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148 de cette voie.

Article 3 - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 9 RUE DES PETITES POTERIES – LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 ET LE MARDI 30 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois, la rue du Collège et la rue des Filles Notre Dame.

Article 2 – Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-464

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL
– DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Eiffel dans la partie comprise entre le n° 24 et le giratoire Rue Eiffel/Rue Belin, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie le long de la Place du Point du Jour (côté impair) à partir du carrefour rue de Cerisé/Rue Pierre et Marie Curie sur une cinquantaine de mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur la zone en chantier.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 (sauf soir et week-end), un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de Cerisé,
- La rue Edouard Branly,
- La rue Claude Bernard

Article 3 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L'ADORATION – LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 22 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Adoration à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Lundi 22 octobre 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-467

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 26 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château, avec pré-signalisation rue de la Chaussée (au giratoire Place Foch) et au carrefour rue du val Noble/Rue des Filles Sainte Claire.

Article 2 - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Matignon,
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue Garigliano,
- La rue du Val Noble
- Et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 3 - lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-468

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT – PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-431 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-142 du 27 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-469

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D'ALENCON – SAMEDI 18 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 17 novembre 2018 de 11h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rond-point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-470

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT AU 26 RUE DU JEUDI – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf camion de déménagement) sera interdit au niveau du 26-28 rue du Jeudi à Alençon.

Article 2 – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n°35 et 41 rue du Jeudi afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places de stationnement libérées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 octobre 2018 à 12h au lundi 22 octobre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 141 GRANDE RUE – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 141 Grande Rue à Alençon.

Article 2 - Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue (côté pair) aux abords des travaux, sur six places de stationnement afin de permettre le basculement de la circulation.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-473

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE SAINT EXUPERY – DU LUNDI 25 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Saint Exupéry en conservant une largeur de voie de 4 m.

Article 2 - Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-474

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – LES MARDI 23 OCTOBRE 2018 ET MARDI 6 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charles Péguy, ans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-475

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DE STRASBOURG – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Boulevard de Strasbourg dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la rue du Puits au Verrier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 14^{ème} Hussards, la rue Ampère, la rue d'Argentan.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 19 RUE
FREDERIC CHOPIN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Frédéric Chopin sur une centaine de mètres au niveau du n° 19, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ;

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE
TIROUFLET – MARDI 30 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Tirouflet à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, l'Avenue de Courteille, la rue de Vicques et la rue de Cerisé.

Article 2 – Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-478

POLICE

INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE - A PROXIMITE DE L'AIRE PIETONNE DU CENTRE VILLE

ARRÊTE

Article 1er – Il est instauré une Zone de rencontre à proximité de l'aire piétonne du Centre-Ville d'ALENCON.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Cazault et Cours Clémenceau au Nord, les Rues du 49^{ème} Mobile et de Halle aux Toiles à l'Ouest et l'aire piétonne du Centre-Ville au Sud-Est Les rues citées ci-dessus formant la limite de la zone ne font pas partie de la zone

Cette zone est donc constituées de :

- **La partie de la Grande Rue** comprise entre le carrefour avec le Cour Clémenceau / Rue Cazault et la Rue du Jeudi
- **La partie de la Rue du Jeudi** dans comprise entre la Grande Rue et les rues de la Halle aux Toiles et du 49^{ème} Mobile
- **La Place du Palais**
- **La Rue des Carreaux**

Article 2 – Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Le double sens cyclable est instauré dans les rues à sens unique
- Est considéré comme gênant la circulation au titre de l'article R417-10 du Code de la Route l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannage et intervention.

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen à Alençon.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie rue du Cygne au niveau du carrefour avec la Rue de la cave aux Bœufs.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-481

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue du Cygne.

La déviation de la circulation sera organisée comme suit :

- Pour les VL : par la rue des Petites Poteries dont le sens de circulation sera inversé, la rue des Grandes Poteries ;
- Pour les PL : par la place de la Halle au Blé, rue Matignon, rue de Bretagne, rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue des Grandes Poteries.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-482

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'arrêté 2018-458 du 11 octobre 2018 est prolongé jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-483

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - NETTOYAGE DU PARKING SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018, le stationnement sera interdit dans le parking souterrain aux endroits suivants :

- Niveau -1, 9 places (de la place « moto » à la place n° 31) et 10 places partie privative : du n° 21 au n° 30
- Niveau -2, 24 places (du n° 24 au n° 68)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-484

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux B15/C18, au 1 rue Aristide Briand.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-485

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC EN FOLIE 2018 – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1A et 1B) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « PARC EN FOLIE 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 25/10/2018

AREGL/ARVA2018-486

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL – DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, la circulation sera interdite rue Eiffel (sauf riverains et services).

Article 2 - Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-487

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - 58
BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h**, la circulation sera en chaussée rétrécie boulevard Lenoir Dufresne avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une vingtaine de mètres au niveau du n° 58 de cette voie.

Article 2 – **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h,,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-488

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE LA FORET – 22 RUE CAZAULT – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de façade de l'agence immobilière « La Foret » - 22 Rue Cazault à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-489

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU THEATRE – DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 9 novembre 2018 20h au dimanche 11 novembre 2018 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du théâtre d'Alençon, coté avenue de Basingstoke (aux abords des Archives Départementales) sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-490

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT « LA SUITE » - 19 PLACE POULET MALASSIS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant « LA SUITE » - 19 Place Poulet Malassis - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-491

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FETE 2018 – SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 2 et 3 et chapiteau) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « Ferme en Fête 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-492

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOULANGERIE PATISSERIE « LA MIE CALINE » - 6 GRANDE RUE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la boulangerie pâtisserie « LA MIE CALINE » - 6 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-493

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN ALDI MARCHE - 223 RUE DES TISONS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation de réaménager l'agencement intérieur du magasin « ALDI MARCHE » - 223 Rue des Tisons - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-494

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - PIZZERIA LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans la Pizzeria « LE NAPOLI » - 158 Grande Rue - à ALENCON.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX AU 4C RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 ET DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du 4C rue des Cheminots à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de Courteille et la rue Résistance Fer.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET PASSAGE DE LA BRIANTE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, en fonction de l'emprise des travaux, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs dans la partie de cette voie comprise entre le n° 28 et la rue Poulet).

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-497

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES CAPUCINS ET SQUARE DES DEPORTES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Capucins et Square des Déportés à Alençon.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON – PESEE DES BOXEURS A LA HALLE AU BLE – VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 2 Novembre 2018, de 13h à 22h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à 15 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Jeudi 15 novembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-500

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE L’ADORATION – DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l’Adoration à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-501

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DE MAURES – DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie chemin de Maures au niveau du N° 78 de cette voie avec la mise en place d’un alternant manuel (B15/C18)

Article 2 – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-502

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – ENTRE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CÉDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2018-503

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires Juridiques, assurances et actes réglementaires



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE DE LANCREL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise PAYSAGES JULIEN et LEGAULT - Boisard - 61110 BELLOU SUR HUISNE doit procéder à des travaux de plantation et clôture, rue de Lancrel (Alençon et Damigny), du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel, avec la mise en place d'un alternat manuelle par piquets K10 si besoin :
- Du giratoire Bd Mézery/Bd Colbert/rue de Lancrel jusqu'à la limite de Commune pour Alençon,
- De la limite de commune jusqu'au giratoire Rues de Lancrel/Printemps/Chant des Oiseaux pour Damigny (giratoire compris)

Article 2 - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 - Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **- 7 NOV. 2018**

Le Maire de Damigny,
Le Vice-Président

Pascal DEVIENNE
Christian HINAULT



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Fleur LOUVEAU-PRODHOMME



POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR-TABAC-JEUX « LE LONGCHAMP » - 79 AVENUE DE COURTEILLE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du bar-tabac-jeux « Le Longchamp » - 79 Avenue de Courteille - à ALENÇON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commissions accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'ARRETS MINUTE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet la réglementation du stationnement « minute ».

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité comme suit aux emplacements aménagés à cet effet :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-506

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SALLE DE BOXE ET D'HALTÉROPHILIE – RUE DES FRÈRES NIVERDS – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

AREGL/ARVA2018-507

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE SARTHE ET RUE DU CHÂTEAU – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-426 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-140 du 20 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-508

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER ET PLACE DE L’ECUSSON – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place de l’Ecusson et rue du Puits au Verrier jusqu’à l’impasse du Puits au Verrier à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-509

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE AUX SIEURS, RUE DE LA CAVE AUX BOEUFES ET RUE POULET – DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue aux Sieurs, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Cave aux Bœufs et la place de la Halle au Blé,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue Poulet.

Article 2 – Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-510

POLICE

DEROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE – RESTAURANT L'ALEZAN - 183 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Madame CHAUVIN – Etablissement « L'ALEZAN » - 183 avenue du Général Leclerc - à ALENCON est autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 3h**, du **samedi 10 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018** à l'occasion d'une soirée privée.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CONTRE ALLEE DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE – DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite dans la contre allée (du n° 28 au n° 38) de la Place du Général de Gaulle.

Article 2 - Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CYGNE - PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2018-481 du 23 octobre 2018 sont prolongées **jusqu'au lundi 12 novembre 2018.**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-513

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES
RUES - DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront comme suit :

- **2 Cours Clémenceau :**
 - o Le stationnement sera interdit sur deux places et la circulation piétonne interdite sur le trottoir
- **46 rue des Châtelets :**
 - o La chaussée sera rétrécie avec alternat par feux
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- **40 rue Eugène Lecoindre :**
 - o Le stationnement sera interdit sur quatre places en face le n° 40, pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées
- **6 et 28 rue du 14^{ème} Hussards :**
 - o La chaussée sera rétrécie au niveau du 6 et du 28
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE – 81 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE TOUR DE NORMANDIE » - VENDREDI 29 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 29 mars 2019, de 12h00 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1er
- Rond-point Place Foch,
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et le carrefour Bld Colbert/Chemin des Planches/Bld Duchamp,
- Boulevard Colbert (D112),
- Rue de Lancrel jusqu'à la limite de commune avec Damigny.

L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 – **Du jeudi 26 mars 2019 à 20h00 au vendredi 29 mars 2019 à 15h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit comme suit :

- Place Foch (sur la totalité). La circulation des véhicules sera maintenue rue Alexandre 1^{er}.
- Rue de Bretagne sur les emplacements réservés aux cars situés le long de la Place Foch
- Rue Alexandre 1er

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'épreuve sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour

réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-516

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU 20 RUE TIROUFLET – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 20 Rue Tirouflet à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-517

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 15 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **rue Charles Péguy**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.
- **rue Victor Hugo**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Péguy et l'angle arrière du bâtiment (2 rue Charles Péguy)

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-518

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2018-499 et l'Arrêté Communautaire ARCUA-161 du 2 novembre 2018 sont abrogées et modifiées comme suit :

« **Mercredi 5 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard »

Article 2 - Mercredi 5 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-519

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 23 novembre 2018 à 12h au lundi 26 novembre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-520

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L’accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-521

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – DU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
AU DIMANCHE 6 JANVIER 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 24 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 14 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-522

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPEE – RUE
DE LA POTERNE – PENDANT LE MARCHÉ DE NOËL – LES 7, 8 ET 9 DECEMBRE 2018 ET LES
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue Etoupée
- rue de la Poterne dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et l'intersection la rue Etoupée.

Article 2 – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée.

Article 3 – Du vendredi 7 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Poterne (aux abords de la rue Etoupée) sur une surface équivalente à 5 places de stationnement pour permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-523

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – LES 7, 8, 9, 14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018 DURANT LE MARCHÉ DE NOËL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2017 ainsi que les 14, 15, et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noël, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CEREMONIE PATRIOTIQUE – LE MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située au carrefour rue Demées/Place Bonet à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Rue Cazault,**
 - . au n° 152 de cette voie
 - . à droite dans l'impasse située après le n° 162
- **Avenue de Courteille,** dans la partie comprise entre le n° 2 et le n° 14 bis de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-526

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2018-456 et l’Arrêté Communautaire ARCUA-148 du 11 octobre 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 23 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-527

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – JUSQU’AU JEUDI 28 FEVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château en laissant libre le carrefour avec la rue de l’Ancienne Mairie.

Article 2 - **A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue du Val Noble (dans la partie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue des Filles Sainte Claire). dont le sens de circulation sera inversé pour la circonstance.
- La rue des Filles Sainte Claire
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Garigliano,
- La rue du Val Noble,
- La rue de l’Ancienne Mairie,
- La rue Bonette

Article 3 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-528

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’Arrêté Municipal ARVA2018-153 du 3 avril 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 14 décembre 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-529

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – FESTIVAL ALENGLAÇON LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Cheminots, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 4 et le n° 8.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DES PLANCHES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Chapeau Rouge à Alençon.

Article 2 – Du mardi 4 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de la Brebiette.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.

Article 3 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdits aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-532

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 98 AVENUE DE BASINGSTOKE – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 4 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie avenue de Basingstoke (entre le n° 96 et le n°110) avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-533

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVITES DE NOEL (MISE EN PLACE D'UN STAND) – DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Dimanche 25 novembre 2018, de 8h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à trois emplacements situés au niveau n° 1 place de la Halle aux Blés.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 20181119-001

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 166 LOGEMENTS À LA CROIX MERCIER

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 710 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019264 de 710 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9110 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 710 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.25 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LA MAISON DES INTERNES DE L'HÔPITAL D'ALENÇON**

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 510 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne un programme d'acquisition et d'amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt N° 10001019285 de 510 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9159 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 510 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.32 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RUE DES TISONS**

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 784 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019276 de 784 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9136 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 784 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.92 % |
| Durée totale du prêt | 360 mois |
| Nombre d'échéances | 120 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

COMMERCE**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - 3ÈME ATTRIBUTION**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

Il est rappelé que le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 8 novembre de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

| Raison sociale | Gérant(e) | Adresse | Commission du 08/11/2018 Montant attribué |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| GENDRON Charcuterie Artisanale | M. Claude GENDRON | 16 Place du Point du Jour | 7 800 € |
| COOL N FUN | M. Anthony SERIER | 6 Rue de la Cave aux Boeufs | 1 800 € |
| MAISON PLE Aux PLE'SIRS | M. Boris PLE | 59 Grande Rue | 5 000 € |
| TOTAUX | | | 14 600 € |

Par ailleurs, ATOUT CUIR a bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €. Il est proposé de transformer 6 700 € de cette avance en subvention et de maintenir 3 300 € en avance remboursable.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **TRANSFORME** une partie de l'avance remboursable de 10 000 € versée à ATOUT CUIR en subvention pour un montant de 6 700 € et maintient 3 300 € en avance remboursable,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 B02 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2018

N° 20181119-005

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE GROUPE "LA POSTE"

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un concours annuel gratuit, appelé Fonds Initiatives Jeunes, qui s'adresse aux jeunes Alençonnais de 16 à 25 ans. L'objectif principal est de permettre à ce public d'initier des actions d'intérêt général local, dans le cadre des thématiques suivantes : développement durable, développement économique, solidarité, culture, sport.

Dans le cadre du Budget Primitif, la Ville dispose d'une enveloppe de crédits de 20 000 €. L'économie du dispositif s'appuie sur une démarche de mobilisation de partenaires privés. Ainsi, le Groupe « La Poste », fort de son engagement en matière d'expérimentation et de modernisation de l'action publique, a répondu favorablement à cette démarche en apportant un fonds de partenariat de 3 000 € depuis trois ans. Les modalités de ce partenariat sont arrêtées par une convention de mécénat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et le Groupe « La Poste » pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-422-7478.23.POL du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/11/2018

N° 20181119-006

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 octobre 2018, par délibération n° 20181018-014, a émis un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2018, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 17 septembre 2018.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- Le 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 1^{er} septembre 2019,
- Le 8 décembre 2019,
- Le 15 décembre 2019,
- Le 22 décembre 2019,
- Le 29 décembre 2019.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- Le 20 janvier 2019,
- Le 17 mars 2019,
- Le 16 juin 2019,
- Le 13 octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2019,

➤ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - 6ÈME RÉPARTITION

Les délibérations successives des Conseils Municipaux des 18 décembre 2017, 26 mars 2018, 23 avril 2018, 25 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018 ont précédemment validé les subventions au titre du soutien aux évènements sportifs et la répartition des crédits correspondants.

S'agissant de la 6^{ème} répartition, le Club Alençonnais d'Escalade et le Judo Club Alençonnais ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de compétitions sportives organisées sur la commune.

Le tableau ci-dessous détaille les évènements et présente la demande des organisateurs ainsi que la proposition de la Commission n° 2, réunie le 16 octobre 2018.

| Intitulé | Date | Porteur du projet | Budget global de la manifestation | Montant demandé BP 2018 | Proposition |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Tournoi de la Ville d'Alençon | 14/10/2018 | Judo Club Alençon | 1 810 € | 1 000 € | 900 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux événements sportifs, la 6ème répartition des crédits, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-008

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2018

Une provision de 20 000 € est inscrite au Budget 2018, au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette provision s'appuie sur des critères d'éligibilité qui permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison sportive. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de l'encadrement,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase.

Après examen des demandes présentées par les associations sportives alençonnaises, la Commission n° 2, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, a proposé une répartition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget Primitif 2018, la répartition des subventions aux associations sportives alençonnaises, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-009

SPORTS

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE - ADOPTION D'UN MODÈLE-TYPE DE CONVENTION À SIGNER AVEC LES PORTEURS DE PROJET

La contribution de la Ville d'Alençon à l'organisation des événements sportifs sur la commune revêt un caractère incontournable pour l'ensemble des associations sportives à l'origine de ces événements.

Outre la participation financière aux multiples frais d'organisation, le soutien de la Ville d'Alençon s'exerce également sur le plan de la logistique et de la communication voire de l'accompagnement à la bonne réalisation de l'évènement.

Cependant, l'exercice de cette contribution n'est pas souvent valorisé par les organisateurs tant en amont le jour de la manifestation qu'à l'issue de celle-ci.

Il convient donc d'engager les associations sportives bénéficiant de ces avantages autour d'un partenariat garantissant à la Ville d'Alençon une plus grande visibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le modèle-type de convention à intervenir à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive entre la Ville d'Alençon et le porteur du projet, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-010

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018-2019 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES ALENÇONNAISES

À l'occasion du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2017, a validé l'affectation d'un montant de 12 000 € pour subventionner les projets d'action éducative et innovante proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (confection d'un dictionnaire des métiers, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe de découverte, réalisation d'une exposition, etc.), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Suite à l'avis donné par la Commission Municipale n° 4, il est proposé d'effectuer une première répartition pour l'année scolaire 2018-2019 sur la base présentée ci-dessous :

| Ecole | Intitulé du projet | Budget du projet | Subventions |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Molière | Opéra | 8 000 € | 5 600 € |
| Jules Verne | Hip Hop citoyenneté et tolérance (écriture de textes et mise en musique) | 6 124 € | 1 000 € |
| Jules Verne | Citoyenneté et tolérance (danse) | 650 € | 325 € |
| La Fontaine | Comédie musicale « à la recherche du fromage perdu » | 7 000 € | 4 000 € |
| TOTAUX | | 21 774 € | 10 925 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux écoles publiques alençonnaises, telles que présentées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.20.6574.78 : Subvention – PAEI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-011

VIE ASSOCIATIVE

AFFECTATION DU FONDS DE PROVISIONS POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 aux associations, lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Plusieurs associations n'ayant pas déposé leur dossier de demande de subvention avant la date limite de dépôt, le Conseil Municipal a crédité un fonds de provisions à hauteur de 21 500 € sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon.

Le Conseil Municipal a acté une première affectation à hauteur de 11 860 € lors de sa séance du 19 février 2018 et une deuxième affectation à hauteur de 3 500 € lors de sa séance du 25 juin 2018.

Il s'agit ici de procéder à la troisième répartition de ce fonds de provisions sur la base présentée ci-dessous :

| Associations | Nature de la subvention | Montants |
|----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Solidarités Durables avec les Réfugiés (SDR) | Fonctionnement | 5 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 3^{ème} répartition du fonds de provisions pour l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations nommées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-012

AMENAGEMENT URBAIN

CESSION DE PAVÉS DE RÉCUPÉRATION - FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville et des rues adjacentes, les entreprises titulaires des marchés ont, à la demande des élus, récupéré les pavés de rue en place. Ceux-ci sont entreposés au dépôt Rue Eiffel.

A ce jour, l'estimation du stock est d'environ :

- 700 m² de pavés grès de rue,
- 100 m² de pavés granit 8x8,
- 100 m² de pavés grès de diverses dimensions,
- 300 m² de dalles granit de tailles variables.

Pour répondre à la demande de tiers mais également des communes membres de la CUA, il est proposé de céder ces pavés aux conditions suivantes :

- 2 € TTC le pavé pour les tiers,
- 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - 2 € TTC le pavé pour les tiers,
 - 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - procéder à la cession de pavés aux conditions arrêtées ci-dessus,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2018

N° 20181119-013

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Étant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des finances publiques, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Le marché sera un marché à bons de commande conclu pour l'année 2019, non reconductible et clos au 31 décembre 2019.

Les marchés existants arrivant à expiration au 31 décembre 2018, une réflexion est en cours pour mutualiser ces prestations à l'échelle de l'ensemble des communes de la CUA qui le souhaiteraient. Cette réflexion sera présentée à la Commission Communautaire du 29 novembre prochain. La mise en place du nouveau marché sera organisée au premier semestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 4 années suivantes.

Il sera fractionné en 6 lots ; les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière.

S'agissant d'un marché en appel d'offres, l'attribution sera faite par les représentants de la ville d'Alençon siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre, étant précisé que le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon et que l'attribution du marché sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an et dans la limite du 31 décembre 2019, suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2018

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2017.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2017, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018



Alençon fête Noël

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-07

PUBLIÉ LE 03 DÉCEMBRE 2018

ARRETES

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SA/ARVA2018-03 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME pour les documents relatifs aux attributions de sa direction |
| SA/ARVA2018-05 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature au Département Vie Culturelle et Tourisme - Monsieur Stéphane BEAUDOUIN |
| SA/ARVA2018-06 | VILLE D'ALENÇON - Arrêté portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Armand KAYA - Conseiller délégué |
| ECCF/ARVA2018-03 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| ECCF/ARVA2018-04 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| AREGL/ARVA2018-376 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Fête du Sport 2018 - Parc des Promenades - Rue Balzac et Rue Alexandre Ier - Samedi 15 septembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-450 | POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Ensemble scolaire Saint François de Sales - Bâtiment central - 100 rue Labillardière - 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-451 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre et Marie Curie - Jusqu'au 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-452 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-453 | POLICE - Sécurité des locaux ouverts au public - Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018 - Vendredi 5 octobre 2018 au dimanche 7 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-454 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Ricardo Flores - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Le dimanche 11 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-455 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-456 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbruck et rue Denis Papin - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-457 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue des Frères Niverd - Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-458 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-459 | POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 12 janvier 2019 - Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019 - Samedi 23 mars 2019 - Samedi 6 avril 2019 |
| AREGL/ARVA2018-460 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs et Boulevard de Strasbourg - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-461 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 77 Rue Saint Blaise - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-462 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Rhin et Danube - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-463 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue des Petites Poteries - Le jeudi 18 octobre 2018 et le mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-464 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel - Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-465 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-466 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-467 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Château – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-468 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Cazault - Prolongation jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-469 | POLICE – Règlementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon – Samedi 18 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-470 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 26 Rue du Jeudi – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-471 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d'une remorque – Place du Palais – Du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-472 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 141 Grande Rue – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-473 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Saint-Exupéry – Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-474 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Péguy – Les mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-475 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de Strasbourg – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-476 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 Rue Frédéric Chopin – Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-477 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Tirouflet – Mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-478 | POLICE – Instauration d'une zone de rencontre - A proximité de l'aire piétonne du centre-ville |
| AREGL/ARVA2018-479 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-480 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-481 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-482 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-483 | POLICE – Règlementation du stationnement - Nettoyage du parking souterrain Halle aux Toiles – Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-484 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Aristide Briand – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-485 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Parc en folie 2018 – Mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-486 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel – Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-487 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 58 Boulevard Lenoir Dufresne – Le jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-488 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Agence La Forêt – 22 Rue Cazault – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-489 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking du Théâtre – Du vendredi 9 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-490 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Restaurant «La Suite» - 19 Place Poulet Malassis à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-491 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Ferme en fête 2018 – Samedi 27 octobre 2018 au dimanche 28 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-492 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Boulangerie Pâtisserie « La Mie Câline » 6 Grande Rue à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-493 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Magasin Aldi Marché - 223 Rue des Tisons à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-494 | POLICE – Autorisation d'ouverture au public – Pizzeria Le Napoli – 158 Grande Rue – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-495 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 4C Rue des Cheminots – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-496 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs et Passage de la Briante – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-497 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue des Capucins et Square des Déportés – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-498 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Masson – Pesée des boxeurs à la Halle au Blé – Vendredi 2 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-499 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-500 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-501 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Chemin de Maures – Du mercredi 7 novembre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-502 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Entre le lundi 12 novembre et le vendredi 23 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-503 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Lancrel – Du lundi 19 novembre et le vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-504 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un Etablissement Recevant du Public - Bar-Tabac-Jeux « Le Longchamp » - 79 avenue de Courteille à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-505 | POLICE – Règlementation du stationnement – Instauration d'arrêts minute à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-506 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Salle de boxe et d'haltérophilie – Rue des Frères Niverds – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-507 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Sarthe et Rue du Château – Prolongation jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-508 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Puits au Verrier et Place de l'Écusson – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-509 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs, Rue de la Cave aux Bœufs et Rue Poulet – Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-510 | POLICE – Dérogation aux heures d'ouverture – Restaurant l'Alezan – 183 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-511 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux contre allée de la Place du Général de Gaulle – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-512 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Cygne – Prolongation jusqu’au lundi 12 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-513 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses rues – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-514 | POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Pôle de Santé Libéral Ambulatoire – 81 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-515 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Tour de Normandie » - Vendredi 29 mars 2019 |
| AREGL/ARVA2018-516 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux au 20 Rue Tirouflet – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-517 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Peguy – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-518 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Pierre et Marie Curie – Mercredi 5 décembre 2018 - Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-519 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d’une remorque – Place du Palais – Du vendredi 23 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-520 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Samedi 17 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-521 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Foch – Du samedi 14 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 |
| AREGL/ARVA2018-522 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Rue Etoupée – Rue de la Poterne – Pendant le marché de Noël – Les 7, 8 et 9 décembre 2018 et les 14, 15 et 16 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-523 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking Boulevard de la République – Les 7, 8, 9, 14, 15 et 16 décembre 2018 durant le marché de Noël |
| AREGL/ARVA2018-524 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie Patriotique – Le mercredi 5 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-525 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-526 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Quakenbrück et Rue Denis Papin – Prolongation jusqu’au vendredi 23 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-527 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Château – Jusqu’au jeudi 28 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-528 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue aux Sieurs et Rue de la Cave aux Bœufs – Prolongation jusqu’au vendredi 14 décembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-529 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Festival Alenglaçon le samedi 24 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-530 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue des Cheminots – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-531 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Chapeau Rouge et Chemin des Planches – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-532 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 98 Avenue de Basingstoke – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-533 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Festivités de Noël (Mise en place d’un stand) – Dimanche 25 novembre 2018 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

| N° | OBJET |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20181119-001 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 166 logements à la Croix Mercier |
| 20181119-002 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon |
| 20181119-003 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons |
| 20181119-004 | <u>COMMERCE</u> Accompagnement financier des commerçants du coeur de Ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - 3ème attribution |
| 20181119-005 | <u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de Mécénat avec le Groupe "La Poste" |
| 20181119-006 | <u>REGLEMENTATION</u> Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 |
| 20181119-007 | <u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs - 6ème répartition |
| 20181119-008 | <u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Répartition du fonds de réserve 2018 |
| 20181119-009 | <u>SPORTS</u> Organisation d'une compétition sportive - Adoption d'un modèle-type de convention à signer avec les porteurs de projet |
| 20181119-010 | <u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution de subventions 2018-2019 pour les projets spécifiques des écoles publiques alençonnaises |
| 20181119-011 | <u>VIE ASSOCIATIVE</u> Affectation du fonds de provisions pour les subventions 2018 aux associations - 3ème répartition |
| 20181119-012 | <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Cession de pavés de récupération - Fixation des tarifs |
| 20181119-013 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les marchés |
| 20181119-014 | <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2017 |

ARRETES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
41014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA/ARVA2018-03
GC/CD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

VILLE D'ALENÇON
Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME
pour les documents relatifs aux attributions de sa direction

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME par voie de mutation en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

| |
|------------------|
| SIGNATURE |
| |

Article 2 - Sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil.

Article 3 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

Article 4 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 5 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame Le Procureur de la République.

Article 7 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 10 SEP. 2018
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-05
KR/GC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département Vie
Culturelle et Tourisme – Monsieur Stéphane BEAUDOUIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° DRH-ARCUA2018-1806 portant recrutement de Monsieur Stéphane BEAUDOUIN à compter du 15 octobre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane BEAUDOUIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- **Monsieur Stéphane BEAUDOUIN, Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme**

SIGNATURE




Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **20 NOV. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
21 NOV. 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-06
GC/CD

VILLE D'ALENÇON

CONSEIL MUNICIPAL

**Arrêté portant retrait de la délégation consentie à
Monsieur Armand KAYA – Conseiller Délégué**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Armand KAYA pour l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de Tranquillité Publique,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Armand KAYA dans lequel il exprime le souhait que soit mis un terme à sa délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armand KAYA, Conseiller Délégué, est rapporté.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 NOV. 2018**

Affiché le :

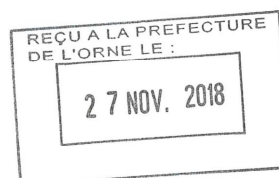
Le Maire d'Alençon,



Emmanuel DARCISSAC

Notifié à l'intéressé le

Signature





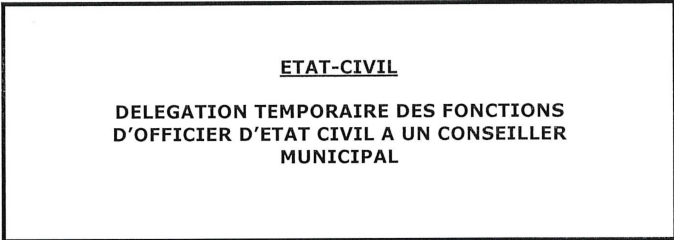
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--03



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTE

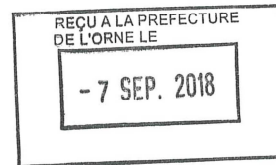
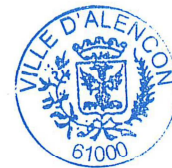
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 8 septembre 2018 à 14h30 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **- 7 SEP. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC





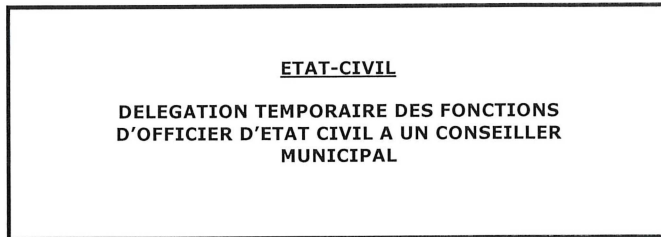
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--04



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTÉ

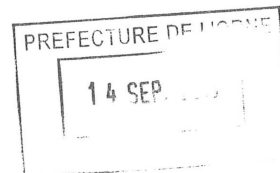
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 15 septembre 2018 à 16h00 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DU SPORT 2018
– PARC DES PROMENADES – RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE IER – SAMEDI 15
SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 Septembre 2018, de 8h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Marguerite de Navarre

Article 3 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante
- rue Marguerite de Navarre

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS DE SALES – BÂTIMENT CENTRAL – 100 RUE LABILLARDIÈRE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le bâtiment Central de l'Ensemble Scolaire de Saint François de Sales – 100 rue Labillardière – à ALENÇON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/10/2018

AREGL/ARVA2018-451

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018**, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en double sens Rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 21 et le n°47 (coté entrée d'immeuble),

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018**, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de l'immeuble situé en le n°21 et le n°47 rue Pierre et Marie Curie pour permettre la circulation en double sens.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-452

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- La circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit sur les voies suivantes :

- **Rue Cuvier**, du lundi 15 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
- **Rue Jean Henri Fabre et rue Pierre Loti**, du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018,
- **Rue Abbé Letacq**, du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018

Article 2 – **lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-453

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2018 – VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 5 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-454

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE RICARDO FLORES – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 9h00 à 11h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-455

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS DIVERSES RUES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernée par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018,
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019,
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 7 janvier 2018 au vendredi 15 février 2019.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose et dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-456

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Quakenbruck et l’entrée du parking du magasin Carrefour Market).

Article 2 - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située avenue de Quakenbruck, (Coté Espace Pyramide) sur une centaine de mètres.

Article 3- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l’Espace Pyramide, aux abords du chantier.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-457

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – RUE DES FRÈRES NIVERD – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie sur une centaine de mètres rue des Frères Niverd au niveau du carrefour avec la rue Vincent Auriol avec la mise en place d’un alternat par feux.

Article 2- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-458

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie, en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou d'un alternat manuel par piquets K10 sur les voies suivantes :

- Chemin de Maures,
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Écusson,
- Rue Jullien,
- Rue Lallemand,
- Rue de Bretagne,
- Rue de la Chaussée,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Place Masson,
- Place Foch,
- Rue du Château,
- Rue Alexandre 1^{er},
- Rue Balzac,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue de Fresnay,
- Rue Anne-Marie Javouhey.

Article 2 – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-459

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 12 JANVIER 2019 – SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 ET SAMEDI 23 FÉVRIER 2019 – SAMEDI 23 MARS 2019 – SAMEDI 6 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon – Gymnase Louvrier – Avenue Koutiala à ALENCON, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au Gymnase Louvrier à Alençon :

- **Samedi 12 janvier 2019**
- **Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019**
- **Samedi 23 mars 2019**
- **Samedi 6 avril 2019**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

AREGL/ARVA2018-460

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS ET BOULEVARD DE STRASBOURG – DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 2 – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 3 - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-461

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU 77 RUE SAINT BLAISE – DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie au 77 rue Saint Blaise avec la mise en place d'un alternat par panneaux, avec priorité aux véhicules arrivant de la place du général de Gaulle.

Article 2 - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (côté pair) située Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148 de cette voie.

Article 3 - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 9 RUE DES PETITES POTERIES – LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 ET LE MARDI 30 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois, la rue du Collège et la rue des Filles Notre Dame.

Article 2 – Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-464

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL
– DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Eiffel dans la partie comprise entre le n° 24 et le giratoire Rue Eiffel/Rue Belin, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie le long de la Place du Point du Jour (côté impair) à partir du carrefour rue de Cerisé/Rue Pierre et Marie Curie sur une cinquantaine de mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur la zone en chantier.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 (sauf soir et week-end), un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de Cerisé,
- La rue Edouard Branly,
- La rue Claude Bernard

Article 3 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L'ADORATION – LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 22 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Adoration à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Lundi 22 octobre 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-467

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 26 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château, avec pré-signalisation rue de la Chaussée (au giratoire Place Foch) et au carrefour rue du val Noble/Rue des Filles Sainte Claire.

Article 2 - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Matignon,
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue Garigliano,
- La rue du Val Noble
- Et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 3 - lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-468

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT – PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-431 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-142 du 27 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-469

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D'ALENCON – SAMEDI 18 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 17 novembre 2018 de 11h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rond-point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-470

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT AU 26 RUE DU JEUDI – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf camion de déménagement) sera interdit au niveau du 26-28 rue du Jeudi à Alençon.

Article 2 – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n°35 et 41 rue du Jeudi afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places de stationnement libérées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 octobre 2018 à 12h au lundi 22 octobre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 141 GRANDE RUE – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 141 Grande Rue à Alençon.

Article 2 - Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue (côté pair) aux abords des travaux, sur six places de stationnement afin de permettre le basculement de la circulation.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-473

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE SAINT EXUPERY – DU LUNDI 25 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Saint Exupéry en conservant une largeur de voie de 4 m.

Article 2 - Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-474

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – LES MARDI 23 OCTOBRE 2018 ET MARDI 6 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charles Péguy, ans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-475

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DE STRASBOURG – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Boulevard de Strasbourg dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la rue du Puits au Verrier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 14^{ème} Hussards, la rue Ampère, la rue d'Argentan.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 19 RUE
FREDERIC CHOPIN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Frédéric Chopin sur une centaine de mètres au niveau du n° 19, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ;

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE
TIROUFLET – MARDI 30 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Tirouflet à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, l'Avenue de Courteille, la rue de Vicques et la rue de Cerisé.

Article 2 – Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-478

POLICE

INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE - A PROXIMITE DE L'AIRE PIETONNE DU CENTRE VILLE

ARRÊTE

Article 1er – Il est instauré une Zone de rencontre à proximité de l'aire piétonne du Centre-Ville d'ALENCON.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Cazault et Cours Clémenceau au Nord, les Rues du 49^{ème} Mobile et de Halle aux Toiles à l'Ouest et l'aire piétonne du Centre-Ville au Sud-Est Les rues citées ci-dessus formant la limite de la zone ne font pas partie de la zone

Cette zone est donc constituées de :

- **La partie de la Grande Rue** comprise entre le carrefour avec le Cour Clémenceau / Rue Cazault et la Rue du Jeudi
- **La partie de la Rue du Jeudi** dans comprise entre la Grande Rue et les rues de la Halle aux Toiles et du 49^{ème} Mobile
- **La Place du Palais**
- **La Rue des Carreaux**

Article 2 – Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Le double sens cyclable est instauré dans les rues à sens unique
- Est considéré comme gênant la circulation au titre de l'article R417-10 du Code de la Route l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannage et intervention.

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen à Alençon.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie rue du Cygne au niveau du carrefour avec la Rue de la cave aux Bœufs.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-481

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue du Cygne.

La déviation de la circulation sera organisée comme suit :

- Pour les VL : par la rue des Petites Poteries dont le sens de circulation sera inversé, la rue des Grandes Poteries ;
- Pour les PL : par la place de la Halle au Blé, rue Matignon, rue de Bretagne, rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue des Grandes Poteries.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-482

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'arrêté 2018-458 du 11 octobre 2018 est prolongé jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-483

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - NETTOYAGE DU PARKING SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018, le stationnement sera interdit dans le parking souterrain aux endroits suivants :

- Niveau -1, 9 places (de la place « moto » à la place n° 31) et 10 places partie privative : du n° 21 au n° 30
- Niveau -2, 24 places (du n° 24 au n° 68)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-484

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux B15/C18, au 1 rue Aristide Briand.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-485

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC EN FOLIE 2018 – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1A et 1B) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « PARC EN FOLIE 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 25/10/2018

AREGL/ARVA2018-486

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL – DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, la circulation sera interdite rue Eiffel (sauf riverains et services).

Article 2 - Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-487

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - 58
BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h**, la circulation sera en chaussée rétrécie boulevard Lenoir Dufresne avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une vingtaine de mètres au niveau du n° 58 de cette voie.

Article 2 – **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h,,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-488

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE LA FORET – 22 RUE CAZAULT – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de façade de l'agence immobilière « La Foret » - 22 Rue Cazault à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-489

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU THEATRE – DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 9 novembre 2018 20h au dimanche 11 novembre 2018 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du théâtre d'Alençon, coté avenue de Basingstoke (aux abords des Archives Départementales) sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-490

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT « LA SUITE » - 19 PLACE POULET MALASSIS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant « LA SUITE » - 19 Place Poulet Malassis - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-491

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FETE 2018 – SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 2 et 3 et chapiteau) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « Ferme en Fête 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-492

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOULANGERIE PATISSERIE « LA MIE CALINE » - 6 GRANDE RUE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la boulangerie pâtisserie « LA MIE CALINE » - 6 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-493

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN ALDI MARCHE - 223 RUE DES TISONS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation de réaménager l'agencement intérieur du magasin « ALDI MARCHE » - 223 Rue des Tisons - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-494

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - PIZZERIA LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans la Pizzeria « LE NAPOLI » - 158 Grande Rue - à ALENCON.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX AU 4C RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 ET DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du 4C rue des Cheminots à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de Courteille et la rue Résistance Fer.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET PASSAGE DE LA BRIANTE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, en fonction de l'emprise des travaux, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs dans la partie de cette voie comprise entre le n° 28 et la rue Poulet).

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-497

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES CAPUCINS ET SQUARE DES DEPORTES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Capucins et Square des Déportés à Alençon.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON – PESEE DES BOXEURS A LA HALLE AU BLE – VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 2 Novembre 2018, de 13h à 22h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à 15 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Jeudi 15 novembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-500

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE L’ADORATION – DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l’Adoration à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-501

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DE MAURES – DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie chemin de Maures au niveau du N° 78 de cette voie avec la mise en place d’un alternant manuel (B15/C18)

Article 2 – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-502

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – ENTRE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CÉDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2018-503

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires Juridiques, assurances et actes réglementaires



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE DE LANCREL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise PAYSAGES JULIEN et LEGAULT - Boisard - 61110 BELLOU SUR HUISNE doit procéder à des travaux de plantation et clôture, rue de Lancrel (Alençon et Damigny), du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel, avec la mise en place d'un alternat manuelle par piquets K10 si besoin :
- Du giratoire Bd Mézery/Bd Colbert/rue de Lancrel jusqu'à la limite de Commune pour Alençon,
- De la limite de commune jusqu'au giratoire Rues de Lancrel/Printemps/Chant des Oiseaux pour Damigny (giratoire compris)

Article 2 - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 - Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **- 7 NOV. 2018**

Le Maire de Damigny,
Le Vice-Président

Pascal DEVIENNE
Christian HINAULT



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Fleur LOUVEAU-PRODHOMME



POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR-TABAC-JEUX « LE LONGCHAMP » - 79 AVENUE DE COURTEILLE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du bar-tabac-jeux « Le Longchamp » - 79 Avenue de Courteille - à ALENÇON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commissions accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'ARRETS MINUTE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet la réglementation du stationnement « minute ».

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité comme suit aux emplacements aménagés à cet effet :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-506

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SALLE DE BOXE ET D'HALTÉROPHILIE – RUE DES FRÈRES NIVERDS – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

AREGL/ARVA2018-507

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE SARTHE ET RUE DU CHÂTEAU – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-426 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-140 du 20 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-508

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER ET PLACE DE L’ECUSSON – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place de l’Ecusson et rue du Puits au Verrier jusqu’à l’impasse du Puits au Verrier à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-509

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE AUX SIEURS, RUE DE LA CAVE AUX BOEUFES ET RUE POULET – DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue aux Sieurs, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Cave aux Bœufs et la place de la Halle au Blé,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue Poulet.

Article 2 – Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-510

POLICE

DEROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE – RESTAURANT L'ALEZAN - 183 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Madame CHAUVIN – Etablissement « L'ALEZAN » - 183 avenue du Général Leclerc - à ALENCON est autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 3h**, du **samedi 10 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018** à l'occasion d'une soirée privée.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CONTRE ALLEE DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE – DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite dans la contre allée (du n° 28 au n° 38) de la Place du Général de Gaulle.

Article 2 - Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CYGNE - PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2018-481 du 23 octobre 2018 sont prolongées **jusqu'au lundi 12 novembre 2018.**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-513

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES RUES - DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront comme suit :

- **2 Cours Clémenceau :**
 - o Le stationnement sera interdit sur deux places et la circulation piétonne interdite sur le trottoir
- **46 rue des Châtelets :**
 - o La chaussée sera rétrécie avec alternat par feux
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- **40 rue Eugène Lecoindre :**
 - o Le stationnement sera interdit sur quatre places en face le n° 40, pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées
- **6 et 28 rue du 14^{ème} Hussards :**
 - o La chaussée sera rétrécie au niveau du 6 et du 28
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE – 81 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE TOUR DE NORMANDIE » - VENDREDI 29 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 29 mars 2019, de 12h00 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1er
- Rond-point Place Foch,
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et le carrefour Bld Colbert/Chemin des Planches/Bld Duchamp,
- Boulevard Colbert (D112),
- Rue de Lancrel jusqu'à la limite de commune avec Damigny.

L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 – **Du jeudi 26 mars 2019 à 20h00 au vendredi 29 mars 2019 à 15h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit comme suit :

- Place Foch (sur la totalité). La circulation des véhicules sera maintenue rue Alexandre 1^{er}.
- Rue de Bretagne sur les emplacements réservés aux cars situés le long de la Place Foch
- Rue Alexandre 1er

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'épreuve sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour

réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-516

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU 20 RUE TIROUFLET – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 20 Rue Tirouflet à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-517

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 15 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **rue Charles Péguy**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.
- **rue Victor Hugo**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Péguy et l'angle arrière du bâtiment (2 rue Charles Péguy)

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-518

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2018-499 et l'Arrêté Communautaire ARCUA-161 du 2 novembre 2018 sont abrogées et modifiées comme suit :

« **Mercredi 5 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard »

Article 2 - Mercredi 5 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-519

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 23 novembre 2018 à 12h au lundi 26 novembre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-520

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L’accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-521

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – DU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
AU DIMANCHE 6 JANVIER 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du samedi 24 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 14 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-522

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPEE – RUE
DE LA POTERNE – PENDANT LE MARCHÉ DE NOËL – LES 7, 8 ET 9 DECEMBRE 2018 ET LES
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue Etoupée
- rue de la Poterne dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et l'intersection la rue Etoupée.

Article 2 – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée.

Article 3 – Du vendredi 7 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Poterne (aux abords de la rue Etoupée) sur une surface équivalente à 5 places de stationnement pour permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-523

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – LES 7, 8, 9, 14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018 DURANT LE MARCHÉ DE NOËL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2017 ainsi que les 14, 15, et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noël, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CEREMONIE PATRIOTIQUE – LE MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située au carrefour rue Demées/Place Bonet à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Rue Cazault,**
 - . au n° 152 de cette voie
 - . à droite dans l'impasse située après le n° 162
- **Avenue de Courteille,** dans la partie comprise entre le n° 2 et le n° 14 bis de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l’Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-526

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2018-456 et l’Arrêté Communautaire ARCUA-148 du 11 octobre 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 23 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-527

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – JUSQU’AU JEUDI 28 FEVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château en laissant libre le carrefour avec la rue de l’Ancienne Mairie.

Article 2 - **A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue du Val Noble (dans la partie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue des Filles Sainte Claire). dont le sens de circulation sera inversé pour la circonstance.
- La rue des Filles Sainte Claire
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Garigliano,
- La rue du Val Noble,
- La rue de l’Ancienne Mairie,
- La rue Bonette

Article 3 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-528

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’Arrêté Municipal ARVA2018-153 du 3 avril 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 14 décembre 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-529

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – FESTIVAL ALENGLAÇON LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Cheminots, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 4 et le n° 8.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DES PLANCHES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Chapeau Rouge à Alençon.

Article 2 – Du mardi 4 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de la Brebiette.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.

Article 3 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdits aux abords des différents chantiers.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-532

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 98 AVENUE DE BASINGSTOKE – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 4 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie avenue de Basingstoke (entre le n° 96 et le n°110) avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-533

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVITES DE NOEL (MISE EN PLACE D'UN STAND) – DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Dimanche 25 novembre 2018, de 8h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à trois emplacements situés au niveau n° 1 place de la Halle aux Blés.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 20181119-001

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 166 LOGEMENTS À LA CROIX MERCIER

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 710 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019264 de 710 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9110 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 710 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.25 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LA MAISON DES INTERNES DE L'HÔPITAL D'ALENÇON**

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 510 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne un programme d'acquisition et d'amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt N° 10001019285 de 510 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9159 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 510 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.32 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RUE DES TISONS

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 784 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019276 de 784 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9136 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 784 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.92 % |
| Durée totale du prêt | 360 mois |
| Nombre d'échéances | 120 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

COMMERCE**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - 3ÈME ATTRIBUTION**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

Il est rappelé que le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad 'hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 8 novembre de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

| Raison sociale | Gérant(e) | Adresse | Commission du 08/11/2018 Montant attribué |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| GENDRON Charcuterie Artisanale | M. Claude GENDRON | 16 Place du Point du Jour | 7 800 € |
| COOL N FUN | M. Anthony SERIER | 6 Rue de la Cave aux Boeufs | 1 800 € |
| MAISON PLE Aux PLE'SIRS | M. Boris PLE | 59 Grande Rue | 5 000 € |
| TOTAUX | | | 14 600 € |

Par ailleurs, ATOUT CUIR a bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €. Il est proposé de transformer 6 700 € de cette avance en subvention et de maintenir 3 300 € en avance remboursable.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **TRANSFORME** une partie de l'avance remboursable de 10 000 € versée à ATOUT CUIR en subvention pour un montant de 6 700 € et maintient 3 300 € en avance remboursable,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 B02 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2018

N° 20181119-005

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

**FONDS D'INITIATIVES JEUNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER
UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE GROUPE "LA POSTE"**

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un concours annuel gratuit, appelé Fonds Initiatives Jeunes, qui s'adresse aux jeunes Alençonnais de 16 à 25 ans. L'objectif principal est de permettre à ce public d'initier des actions d'intérêt général local, dans le cadre des thématiques suivantes : développement durable, développement économique, solidarité, culture, sport.

Dans le cadre du Budget Primitif, la Ville dispose d'une enveloppe de crédits de 20 000 €. L'économie du dispositif s'appuie sur une démarche de mobilisation de partenaires privés. Ainsi, le Groupe « La Poste », fort de son engagement en matière d'expérimentation et de modernisation de l'action publique, a répondu favorablement à cette démarche en apportant un fonds de partenariat de 3 000 € depuis trois ans. Les modalités de ce partenariat sont arrêtées par une convention de mécénat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et le Groupe « La Poste » pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-422-7478.23.POL du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/11/2018

N° 20181119-006

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE POUR L'ANNÉE 2019

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 octobre 2018, par délibération n° 20181018-014, a émis un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2018, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 17 septembre 2018.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- Le 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 1^{er} septembre 2019,
- Le 8 décembre 2019,
- Le 15 décembre 2019,
- Le 22 décembre 2019,
- Le 29 décembre 2019.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- Le 20 janvier 2019,
- Le 17 mars 2019,
- Le 16 juin 2019,
- Le 13 octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2019,

➤ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - 6ÈME RÉPARTITION

Les délibérations successives des Conseils Municipaux des 18 décembre 2017, 26 mars 2018, 23 avril 2018, 25 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018 ont précédemment validé les subventions au titre du soutien aux évènements sportifs et la répartition des crédits correspondants.

S'agissant de la 6^{ème} répartition, le Club Alençonnais d'Escalade et le Judo Club Alençonnais ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de compétitions sportives organisées sur la commune.

Le tableau ci-dessous détaille les évènements et présente la demande des organisateurs ainsi que la proposition de la Commission n° 2, réunie le 16 octobre 2018.

| Intitulé | Date | Porteur du projet | Budget global de la manifestation | Montant demandé BP 2018 | Proposition |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Tournoi de la Ville d'Alençon | 14/10/2018 | Judo Club Alençon | 1 810 € | 1 000 € | 900 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux événements sportifs, la 6ème répartition des crédits, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-008

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2018

Une provision de 20 000 € est inscrite au Budget 2018, au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette provision s'appuie sur des critères d'éligibilité qui permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison sportive. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de l'encadrement,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase.

Après examen des demandes présentées par les associations sportives alençonnaises, la Commission n° 2, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, a proposé une répartition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget Primitif 2018, la répartition des subventions aux associations sportives alençonnaises, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-009

SPORTS

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE - ADOPTION D'UN MODÈLE-TYPE DE CONVENTION À SIGNER AVEC LES PORTEURS DE PROJET

La contribution de la Ville d'Alençon à l'organisation des événements sportifs sur la commune revêt un caractère incontournable pour l'ensemble des associations sportives à l'origine de ces événements.

Outre la participation financière aux multiples frais d'organisation, le soutien de la Ville d'Alençon s'exerce également sur le plan de la logistique et de la communication voire de l'accompagnement à la bonne réalisation de l'évènement.

Cependant, l'exercice de cette contribution n'est pas souvent valorisé par les organisateurs tant en amont le jour de la manifestation qu'à l'issue de celle-ci.

Il convient donc d'engager les associations sportives bénéficiant de ces avantages autour d'un partenariat garantissant à la Ville d'Alençon une plus grande visibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le modèle-type de convention à intervenir à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive entre la Ville d'Alençon et le porteur du projet, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-010

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018-2019 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES ALENÇONNAISES

À l'occasion du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2017, a validé l'affectation d'un montant de 12 000 € pour subventionner les projets d'action éducative et innovante proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (confection d'un dictionnaire des métiers, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe de découverte, réalisation d'une exposition, etc.), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Suite à l'avis donné par la Commission Municipale n° 4, il est proposé d'effectuer une première répartition pour l'année scolaire 2018-2019 sur la base présentée ci-dessous :

| Ecole | Intitulé du projet | Budget du projet | Subventions |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Molière | Opéra | 8 000 € | 5 600 € |
| Jules Verne | Hip Hop citoyenneté et tolérance (écriture de textes et mise en musique) | 6 124 € | 1 000 € |
| Jules Verne | Citoyenneté et tolérance (danse) | 650 € | 325 € |
| La Fontaine | Comédie musicale « à la recherche du fromage perdu » | 7 000 € | 4 000 € |
| TOTAUX | | 21 774 € | 10 925 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux écoles publiques alençonnaises, telles que présentées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.20.6574.78 : Subvention – PAEI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-011

VIE ASSOCIATIVE

AFFECTATION DU FONDS DE PROVISIONS POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 aux associations, lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Plusieurs associations n'ayant pas déposé leur dossier de demande de subvention avant la date limite de dépôt, le Conseil Municipal a crédité un fonds de provisions à hauteur de 21 500 € sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon.

Le Conseil Municipal a acté une première affectation à hauteur de 11 860 € lors de sa séance du 19 février 2018 et une deuxième affectation à hauteur de 3 500 € lors de sa séance du 25 juin 2018.

Il s'agit ici de procéder à la troisième répartition de ce fonds de provisions sur la base présentée ci-dessous :

| Associations | Nature de la subvention | Montants |
|----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Solidarités Durables avec les Réfugiés (SDR) | Fonctionnement | 5 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 3^{ème} répartition du fonds de provisions pour l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations nommées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-012

AMENAGEMENT URBAIN

CESSION DE PAVÉS DE RÉCUPÉRATION - FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville et des rues adjacentes, les entreprises titulaires des marchés ont, à la demande des élus, récupéré les pavés de rue en place. Ceux-ci sont entreposés au dépôt Rue Eiffel.

A ce jour, l'estimation du stock est d'environ :

- 700 m² de pavés grès de rue,
- 100 m² de pavés granit 8x8,
- 100 m² de pavés grès de diverses dimensions,
- 300 m² de dalles granit de tailles variables.

Pour répondre à la demande de tiers mais également des communes membres de la CUA, il est proposé de céder ces pavés aux conditions suivantes :

- 2 € TTC le pavé pour les tiers,
- 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - 2 € TTC le pavé pour les tiers,
 - 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - procéder à la cession de pavés aux conditions arrêtées ci-dessus,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2018

N° 20181119-013

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Étant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des finances publiques, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Le marché sera un marché à bons de commande conclu pour l'année 2019, non reconductible et clos au 31 décembre 2019.

Les marchés existants arrivant à expiration au 31 décembre 2018, une réflexion est en cours pour mutualiser ces prestations à l'échelle de l'ensemble des communes de la CUA qui le souhaiteraient. Cette réflexion sera présentée à la Commission Communautaire du 29 novembre prochain. La mise en place du nouveau marché sera organisée au premier semestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 4 années suivantes.

Il sera fractionné en 6 lots ; les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière.

S'agissant d'un marché en appel d'offres, l'attribution sera faite par les représentants de la ville d'Alençon siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre, étant précisé que le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon et que l'attribution du marché sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an et dans la limite du 31 décembre 2019, suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2018

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2017.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2017, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018



Alençon fête Noël

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-07

PUBLIÉ LE 03 DÉCEMBRE 2018

ARRETES

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SA/ARVA2018-03 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME pour les documents relatifs aux attributions de sa direction |
| SA/ARVA2018-05 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature au Département Vie Culturelle et Tourisme - Monsieur Stéphane BEAUDOUIN |
| SA/ARVA2018-06 | VILLE D'ALENÇON - Arrêté portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Armand KAYA - Conseiller délégué |
| ECCF/ARVA2018-03 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| ECCF/ARVA2018-04 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| AREGL/ARVA2018-376 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Fête du Sport 2018 - Parc des Promenades - Rue Balzac et Rue Alexandre Ier - Samedi 15 septembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-450 | POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Ensemble scolaire Saint François de Sales - Bâtiment central - 100 rue Labillardière - 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-451 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre et Marie Curie - Jusqu'au 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-452 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-453 | POLICE - Sécurité des locaux ouverts au public - Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018 - Vendredi 5 octobre 2018 au dimanche 7 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-454 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Ricardo Flores - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Le dimanche 11 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-455 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-456 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbruck et rue Denis Papin - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-457 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue des Frères Niverd - Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-458 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-459 | POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 12 janvier 2019 - Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019 - Samedi 23 mars 2019 - Samedi 6 avril 2019 |
| AREGL/ARVA2018-460 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs et Boulevard de Strasbourg - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-461 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 77 Rue Saint Blaise - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-462 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Rhin et Danube - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-463 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue des Petites Poteries - Le jeudi 18 octobre 2018 et le mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-464 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel - Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-465 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-466 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-467 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Château – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-468 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Cazault - Prolongation jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-469 | POLICE – Règlementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon – Samedi 18 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-470 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 26 Rue du Jeudi – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-471 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d'une remorque – Place du Palais – Du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-472 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 141 Grande Rue – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-473 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Saint-Exupéry – Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-474 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Péguy – Les mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-475 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de Strasbourg – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-476 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 Rue Frédéric Chopin – Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-477 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Tirouflet – Mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-478 | POLICE – Instauration d'une zone de rencontre - A proximité de l'aire piétonne du centre-ville |
| AREGL/ARVA2018-479 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-480 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-481 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-482 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-483 | POLICE – Règlementation du stationnement - Nettoyage du parking souterrain Halle aux Toiles – Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-484 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Aristide Briand – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-485 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Parc en folie 2018 – Mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-486 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel – Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-487 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 58 Boulevard Lenoir Dufresne – Le jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-488 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Agence La Forêt – 22 Rue Cazault – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-489 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking du Théâtre – Du vendredi 9 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-490 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Restaurant «La Suite» - 19 Place Poulet Malassis à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-491 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Ferme en fête 2018 – Samedi 27 octobre 2018 au dimanche 28 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-492 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Boulangerie Pâtisserie « La Mie Câline » 6 Grande Rue à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-493 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Magasin Aldi Marché - 223 Rue des Tisons à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-494 | POLICE – Autorisation d'ouverture au public – Pizzeria Le Napoli – 158 Grande Rue – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-495 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 4C Rue des Cheminots – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-496 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs et Passage de la Briante – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-497 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue des Capucins et Square des Déportés – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-498 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Masson – Pesée des boxeurs à la Halle au Blé – Vendredi 2 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-499 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-500 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-501 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Chemin de Maures – Du mercredi 7 novembre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-502 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Entre le lundi 12 novembre et le vendredi 23 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-503 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Lancrel – Du lundi 19 novembre et le vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-504 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un Etablissement Recevant du Public - Bar-Tabac-Jeux « Le Longchamp » - 79 avenue de Courteille à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-505 | POLICE – Règlementation du stationnement – Instauration d'arrêts minute à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-506 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Salle de boxe et d'haltérophilie – Rue des Frères Niverds – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-507 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Sarthe et Rue du Château – Prolongation jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-508 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Puits au Verrier et Place de l'Écusson – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-509 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs, Rue de la Cave aux Bœufs et Rue Poulet – Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-510 | POLICE – Dérogation aux heures d'ouverture – Restaurant l'Alezan – 183 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-511 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux contre allée de la Place du Général de Gaulle – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-512 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Cygne – Prolongation jusqu’au lundi 12 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-513 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses rues – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-514 | POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Pôle de Santé Libéral Ambulatoire – 81 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-515 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Tour de Normandie » - Vendredi 29 mars 2019 |
| AREGL/ARVA2018-516 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux au 20 Rue Tirouflet – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-517 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Peguy – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-518 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Pierre et Marie Curie – Mercredi 5 décembre 2018 - Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-519 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d’une remorque – Place du Palais – Du vendredi 23 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-520 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Samedi 17 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-521 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Foch – Du samedi 14 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 |
| AREGL/ARVA2018-522 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Rue Etoupée – Rue de la Poterne – Pendant le marché de Noël – Les 7, 8 et 9 décembre 2018 et les 14, 15 et 16 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-523 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking Boulevard de la République – Les 7, 8, 9, 14, 15 et 16 décembre 2018 durant le marché de Noël |
| AREGL/ARVA2018-524 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie Patriotique – Le mercredi 5 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-525 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-526 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Quakenbrück et Rue Denis Papin – Prolongation jusqu’au vendredi 23 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-527 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Château – Jusqu’au jeudi 28 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-528 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue aux Sieurs et Rue de la Cave aux Bœufs – Prolongation jusqu’au vendredi 14 décembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-529 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Festival Alenglaçon le samedi 24 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-530 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue des Cheminots – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-531 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Chapeau Rouge et Chemin des Planches – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-532 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 98 Avenue de Basingstoke – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-533 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Festivités de Noël (Mise en place d’un stand) – Dimanche 25 novembre 2018 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

| N° | OBJET |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20181119-001 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 166 logements à la Croix Mercier |
| 20181119-002 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon |
| 20181119-003 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons |
| 20181119-004 | <u>COMMERCE</u> Accompagnement financier des commerçants du coeur de Ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - 3ème attribution |
| 20181119-005 | <u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de Mécénat avec le Groupe "La Poste" |
| 20181119-006 | <u>REGLEMENTATION</u> Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 |
| 20181119-007 | <u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs - 6ème répartition |
| 20181119-008 | <u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Répartition du fonds de réserve 2018 |
| 20181119-009 | <u>SPORTS</u> Organisation d'une compétition sportive - Adoption d'un modèle-type de convention à signer avec les porteurs de projet |
| 20181119-010 | <u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution de subventions 2018-2019 pour les projets spécifiques des écoles publiques alençonnaises |
| 20181119-011 | <u>VIE ASSOCIATIVE</u> Affectation du fonds de provisions pour les subventions 2018 aux associations - 3ème répartition |
| 20181119-012 | <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Cession de pavés de récupération - Fixation des tarifs |
| 20181119-013 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les marchés |
| 20181119-014 | <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2017 |

ARRETES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
41014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA/ARVA2018-03
GC/CD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

VILLE D'ALENÇON
Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME
pour les documents relatifs aux attributions de sa direction

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME par voie de mutation en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

| |
|------------------|
| SIGNATURE |
| |

Article 2 - Sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil.

Article 3 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

Article 4 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 5 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame Le Procureur de la République.

Article 7 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 10 SEP. 2018
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-05
KR/GC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département Vie
Culturelle et Tourisme – Monsieur Stéphane BEAUDOUIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° DRH-ARCUA2018-1806 portant recrutement de Monsieur Stéphane BEAUDOUIN à compter du 15 octobre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane BEAUDOUIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- **Monsieur Stéphane BEAUDOUIN, Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme**

SIGNATURE




Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **20 NOV. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
21 NOV. 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-06
GC/CD

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
**Arrêté portant retrait de la délégation consentie à
Monsieur Armand KAYA – Conseiller Délégué**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Armand KAYA pour l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de Tranquillité Publique,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Armand KAYA dans lequel il exprime le souhait que soit mis un terme à sa délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armand KAYA, Conseiller Délégué, est rapporté.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 NOV. 2018**

Affiché le :

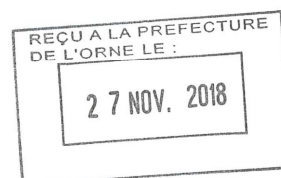
Le Maire d'Alençon,




Emmanuel DARCISSAC

Notifié à l'intéressé le

Signature





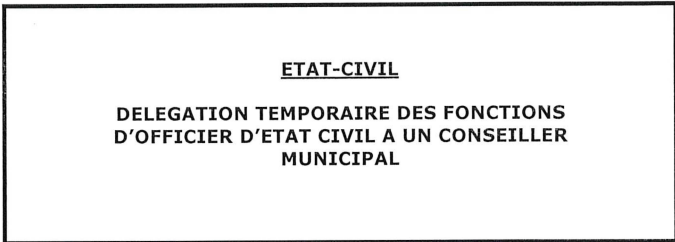
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--03



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTE

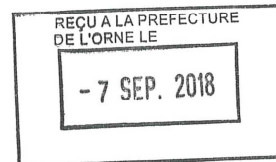
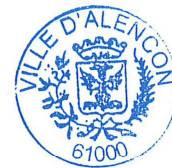
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 8 septembre 2018 à 14h30 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **- 7 SEP. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC





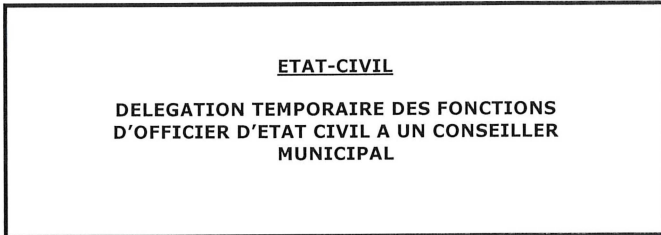
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--04



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTÉ

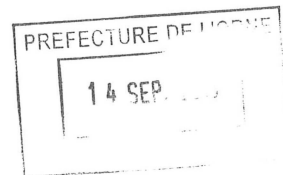
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 15 septembre 2018 à 16h00 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DU SPORT 2018
– PARC DES PROMENADES – RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE IER – SAMEDI 15
SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 Septembre 2018, de 8h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Marguerite de Navarre

Article 3 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante
- rue Marguerite de Navarre

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS DE SALES – BÂTIMENT CENTRAL – 100 RUE LABILLARDIÈRE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le bâtiment Central de l'Ensemble Scolaire de Saint François de Sales – 100 rue Labillardière – à ALENÇON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/10/2018

AREGL/ARVA2018-451

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en double sens Rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 21 et le n°47 (coté entrée d'immeuble),

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de l'immeuble situé en le n°21 et le n°47 rue Pierre et Marie Curie pour permettre la circulation en double sens.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-452

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- La circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit sur les voies suivantes :

- **Rue Cuvier**, du lundi 15 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
- **Rue Jean Henri Fabre et rue Pierre Loti**, du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018,
- **Rue Abbé Letacq**, du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018

Article 2 – **lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-453

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2018 – VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 5 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-454

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE RICARDO FLORES – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 9h00 à 11h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-455

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS DIVERSES RUES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernée par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018,
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019,
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 7 janvier 2018 au vendredi 15 février 2019.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose et dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-456

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Quakenbruck et l’entrée du parking du magasin Carrefour Market).

Article 2 - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située avenue de Quakenbruck, (Coté Espace Pyramide) sur une centaine de mètres.

Article 3- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l’Espace Pyramide, aux abords du chantier.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-457

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – RUE DES FRÈRES NIVERD – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie sur une centaine de mètres rue des Frères Niverd au niveau du carrefour avec la rue Vincent Auriol avec la mise en place d’un alternat par feux.

Article 2- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-458

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie, en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou d'un alternat manuel par piquets K10 sur les voies suivantes :

- Chemin de Maures,
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Écusson,
- Rue Jullien,
- Rue Lallemand,
- Rue de Bretagne,
- Rue de la Chaussée,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Place Masson,
- Place Foch,
- Rue du Château,
- Rue Alexandre 1^{er},
- Rue Balzac,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue de Fresnay,
- Rue Anne-Marie Javouhey.

Article 2 – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-459

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 12 JANVIER 2019 – SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 ET SAMEDI 23 FÉVRIER 2019 – SAMEDI 23 MARS 2019 – SAMEDI 6 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon – Gymnase Louvrier – Avenue Koutiala à ALENCON, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au Gymnase Louvrier à Alençon :

- **Samedi 12 janvier 2019**
- **Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019**
- **Samedi 23 mars 2019**
- **Samedi 6 avril 2019**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

AREGL/ARVA2018-460

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS ET BOULEVARD DE STRASBOURG – DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 2 – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 3 - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-461

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU 77 RUE SAINT BLAISE - DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018**, la chaussée sera rétrécie au 77 rue Saint Blaise avec la mise en place d'un alternat par panneaux, avec priorité aux véhicules arrivant de la place du général de Gaulle.

Article 2 - **Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (côté pair) située Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148 de cette voie.

Article 3 - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 9 RUE DES PETITES POTERIES – LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 ET LE MARDI 30 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois, la rue du Collège et la rue des Filles Notre Dame.

Article 2 – Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-464

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL
– DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Eiffel dans la partie comprise entre le n° 24 et le giratoire Rue Eiffel/Rue Belin, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie le long de la Place du Point du Jour (côté impair) à partir du carrefour rue de Cerisé/Rue Pierre et Marie Curie sur une cinquantaine de mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur la zone en chantier.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 (sauf soir et week-end), un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de Cerisé,
- La rue Edouard Branly,
- La rue Claude Bernard

Article 3 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L'ADORATION – LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 22 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Adoration à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Lundi 22 octobre 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-467

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 26 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château, avec pré-signalisation rue de la Chaussée (au giratoire Place Foch) et au carrefour rue du val Noble/Rue des Filles Sainte Claire.

Article 2 - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Matignon,
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue Garigliano,
- La rue du Val Noble
- Et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 3 - lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-468

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT – PROLONGATION JUSQU’AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l’arrêté Municipal ARVA2018-431 et l’Arrêté Communautaire ARCUA2018-142 du 27 septembre 2018 sont prolongée jusqu’au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-469

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D’ALENCON – SAMEDI 18 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 17 novembre 2018 de 11h et jusqu’à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rond-point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L’ouverture des voies à la circulation se fera selon l’avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-470

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT AU 26 RUE DU JEUDI – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf camion de déménagement) sera interdit au niveau du 26-28 rue du Jeudi à Alençon.

Article 2 – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n°35 et 41 rue du Jeudi afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places de stationnement libérées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 octobre 2018 à 12h au lundi 22 octobre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 141 GRANDE RUE – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 141 Grande Rue à Alençon.

Article 2 - Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue (côté pair) aux abords des travaux, sur six places de stationnement afin de permettre le basculement de la circulation.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-473

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE SAINT EXUPERY – DU LUNDI 25 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Saint Exupéry en conservant une largeur de voie de 4 m.

Article 2 - Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-474

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – LES MARDI 23 OCTOBRE 2018 ET MARDI 6 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charles Péguy, ans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-475

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DE STRASBOURG – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Boulevard de Strasbourg dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la rue du Puits au Verrier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 14^{ème} Hussards, la rue Ampère, la rue d'Argentan.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 19 RUE
FREDERIC CHOPIN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Frédéric Chopin sur une centaine de mètres au niveau du n° 19, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ;

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE
TIROUFLET – MARDI 30 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Tirouflet à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, l'Avenue de Courteille, la rue de Vicques et la rue de Cerisé.

Article 2 – Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-478

POLICE

INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE - A PROXIMITE DE L'AIRE PIETONNE DU CENTRE VILLE

ARRÊTE

Article 1er – Il est instauré une Zone de rencontre à proximité de l'aire piétonne du Centre-Ville d'ALENCON.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Cazault et Cours Clémenceau au Nord, les Rues du 49^{ème} Mobile et de Halle aux Toiles à l'Ouest et l'aire piétonne du Centre-Ville au Sud-Est Les rues citées ci-dessus formant la limite de la zone ne font pas partie de la zone

Cette zone est donc constituées de :

- **La partie de la Grande Rue** comprise entre le carrefour avec le Cour Clémenceau / Rue Cazault et la Rue du Jeudi
- **La partie de la Rue du Jeudi** dans comprise entre la Grande Rue et les rues de la Halle aux Toiles et du 49^{ème} Mobile
- **La Place du Palais**
- **La Rue des Carreaux**

Article 2 – Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Le double sens cyclable est instauré dans les rues à sens unique
- Est considéré comme gênant la circulation au titre de l'article R417-10 du Code de la Route l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannage et intervention.

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen à Alençon.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie rue du Cygne au niveau du carrefour avec la Rue de la cave aux Bœufs.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-481

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue du Cygne.

La déviation de la circulation sera organisée comme suit :

- Pour les VL : par la rue des Petites Poteries dont le sens de circulation sera inversé, la rue des Grandes Poteries ;
- Pour les PL : par la place de la Halle au Blé, rue Matignon, rue de Bretagne, rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue des Grandes Poteries.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-482

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'arrêté 2018-458 du 11 octobre 2018 est prolongé jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-483

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - NETTOYAGE DU PARKING SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018**, le stationnement sera interdit dans le parking souterrain aux endroits suivants :

- Niveau -1, 9 places (de la place « moto » à la place n° 31) et 10 places partie privative : du n° 21 au n° 30
- Niveau -2, 24 places (du n° 24 au n° 68)

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-484

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018**, la circulation sera en chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux B15/C18, au 1 rue Aristide Briand.

Article 2 – **Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-485

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC EN FOLIE 2018 – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1A et 1B) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « PARC EN FOLIE 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 25/10/2018

AREGL/ARVA2018-486

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL – DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, la circulation sera interdite rue Eiffel (sauf riverains et services).

Article 2 - Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-487

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - 58
BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h**, la circulation sera en chaussée rétrécie boulevard Lenoir Dufresne avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une vingtaine de mètres au niveau du n° 58 de cette voie.

Article 2 – **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h,,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-488

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE LA FORET – 22 RUE CAZAULT – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de façade de l'agence immobilière « La Foret » - 22 Rue Cazault à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-489

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU THEATRE – DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 9 novembre 2018 20h au dimanche 11 novembre 2018 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du théâtre d'Alençon, coté avenue de Basingstoke (aux abords des Archives Départementales) sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-490

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT « LA SUITE » - 19 PLACE POULET MALASSIS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant « LA SUITE » - 19 Place Poulet Malassis - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-491

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FETE 2018 – SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 2 et 3 et chapiteau) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « Ferme en Fête 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-492

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOULANGERIE PATISSERIE « LA MIE CALINE » - 6 GRANDE RUE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la boulangerie pâtisserie « LA MIE CALINE » - 6 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-493

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN ALDI MARCHE - 223 RUE DES TISONS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation de réaménager l'agencement intérieur du magasin « ALDI MARCHE » - 223 Rue des Tisons - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-494

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - PIZZERIA LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans la Pizzeria « LE NAPOLI » - 158 Grande Rue - à ALENCON.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX AU 4C RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 ET DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du 4C rue des Cheminots à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de Courteille et la rue Résistance Fer.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET PASSAGE DE LA BRIANTE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, en fonction de l'emprise des travaux, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs dans la partie de cette voie comprise entre le n° 28 et la rue Poulet).

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-497

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES CAPUCINS ET SQUARE DES DEPORTES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Capucins et Square des Déportés à Alençon.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON – PESEE DES BOXEURS A LA HALLE AU BLE – VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 2 Novembre 2018, de 13h à 22h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à 15 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Jeudi 15 novembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-500

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE L’ADORATION – DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l’Adoration à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-501

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DE MAURES – DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie chemin de Maures au niveau du N° 78 de cette voie avec la mise en place d’un alternant manuel (B15/C18)

Article 2 – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-502

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – ENTRE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CÉDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2018-503

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires Juridiques, assurances et actes réglementaires



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE DE LANCREL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise PAYSAGES JULIEN et LEGAULT - Boisard - 61110 BELLOU SUR HUISNE doit procéder à des travaux de plantation et clôture, rue de Lancrel (Alençon et Damigny), du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel, avec la mise en place d'un alternat manuelle par piquets K10 si besoin :
- Du giratoire Bd Mézery/Bd Colbert/rue de Lancrel jusqu'à la limite de Commune pour Alençon,
- De la limite de commune jusqu'au giratoire Rues de Lancrel/Printemps/Chant des Oiseaux pour Damigny (giratoire compris)

Article 2 - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 - Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **- 7 NOV. 2018**

Le Maire de Damigny,
Le Vice-Président

Pascal DEVIENNE
Christian HINAULT



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Fleur LOUVEAU-PRODHOMME



POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR-TABAC-JEUX « LE LONGCHAMP » - 79 AVENUE DE COURTEILLE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du bar-tabac-jeux « Le Longchamp » - 79 Avenue de Courteille - à ALENÇON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commissions accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'ARRETS MINUTE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet la réglementation du stationnement « minute ».

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité comme suit aux emplacements aménagés à cet effet :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-506

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SALLE DE BOXE ET D'HALTÉROPHILIE – RUE DES FRÈRES NIVERDS – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

AREGL/ARVA2018-507

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE SARTHE ET RUE DU CHÂTEAU – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-426 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-140 du 20 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-508

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER ET PLACE DE L’ECUSSON – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place de l’Ecusson et rue du Puits au Verrier jusqu’à l’impasse du Puits au Verrier à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-509

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE AUX SIEURS, RUE DE LA CAVE AUX BOEUFES ET RUE POULET – DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue aux Sieurs, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Cave aux Bœufs et la place de la Halle au Blé,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue Poulet.

Article 2 – Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-510

POLICE

DEROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE – RESTAURANT L'ALEZAN - 183 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Madame CHAUVIN – Etablissement « L'ALEZAN » - 183 avenue du Général Leclerc - à ALENCON est autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 3h**, du **samedi 10 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018** à l'occasion d'une soirée privée.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CONTRE ALLEE DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE – DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite dans la contre allée (du n° 28 au n° 38) de la Place du Général de Gaulle.

Article 2 - Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CYGNE - PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2018-481 du 23 octobre 2018 sont prolongées **jusqu'au lundi 12 novembre 2018.**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-513

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES RUES - DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront comme suit :

- **2 Cours Clémenceau :**
 - o Le stationnement sera interdit sur deux places et la circulation piétonne interdite sur le trottoir
- **46 rue des Châtelets :**
 - o La chaussée sera rétrécie avec alternat par feux
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- **40 rue Eugène Lecoindre :**
 - o Le stationnement sera interdit sur quatre places en face le n° 40, pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées
- **6 et 28 rue du 14^{ème} Hussards :**
 - o La chaussée sera rétrécie au niveau du 6 et du 28
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE – 81 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE TOUR DE NORMANDIE » - VENDREDI 29 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 29 mars 2019, de 12h00 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1er
- Rond-point Place Foch,
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et le carrefour Bld Colbert/Chemin des Planches/Bld Duchamp,
- Boulevard Colbert (D112),
- Rue de Lancrel jusqu'à la limite de commune avec Damigny.

L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 – **Du jeudi 26 mars 2019 à 20h00 au vendredi 29 mars 2019 à 15h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit comme suit :

- Place Foch (sur la totalité). La circulation des véhicules sera maintenue rue Alexandre 1^{er}.
- Rue de Bretagne sur les emplacements réservés aux cars situés le long de la Place Foch
- Rue Alexandre 1er

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'épreuve sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour

réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-516

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU 20 RUE TIROUFLET – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 20 Rue Tirouflet à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-517

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 15 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **rue Charles Péguy**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.
- **rue Victor Hugo**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Péguy et l'angle arrière du bâtiment (2 rue Charles Péguy)

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-518

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2018-499 et l'Arrêté Communautaire ARCUA-161 du 2 novembre 2018 sont abrogées et modifiées comme suit :

« **Mercredi 5 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard »

Article 2 - Mercredi 5 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-519

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 23 novembre 2018 à 12h au lundi 26 novembre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-520

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L’accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-521

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – DU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
AU DIMANCHE 6 JANVIER 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 24 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 14 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-522

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPEE – RUE
DE LA POTERNE – PENDANT LE MARCHE DE NOEL – LES 7, 8 ET 9 DECEMBRE 2018 ET LES
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue Etoupée
- rue de la Poterne dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et l'intersection la rue Etoupée.

Article 2 – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée.

Article 3 – Du vendredi 7 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Poterne (aux abords de la rue Etoupée) sur une surface équivalente à 5 places de stationnement pour permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-523

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – LES 7, 8, 9, 14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018 DURANT LE MARCHÉ DE NOËL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2017 ainsi que les 14, 15, et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noël, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CEREMONIE PATRIOTIQUE – LE MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située au carrefour rue Demées/Place Bonet à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Rue Cazault,**
 - . au n° 152 de cette voie
 - . à droite dans l'impasse située après le n° 162
- **Avenue de Courteille,** dans la partie comprise entre le n° 2 et le n° 14 bis de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-526

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-456 et l'Arrêté Communautaire ARCUA-148 du 11 octobre 2018 sont prolongées jusqu'au **vendredi 23 novembre 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-527

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – JUSQU'AU JEUDI 28 FEVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au jeudi 28 Février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château en laissant libre le carrefour avec la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au jeudi 28 Février 2019**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue du Val Noble (dans la partie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue des Filles Sainte Claire). dont le sens de circulation sera inversé pour la circonstance.
- La rue des Filles Sainte Claire
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Garigliano,
- La rue du Val Noble,
- La rue de l’Ancienne Mairie,
- La rue Bonette

Article 3 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-528

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’Arrêté Municipal ARVA2018-153 du 3 avril 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 14 décembre 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-529

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – FESTIVAL ALENGLAÇON LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Cheminots, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 4 et le n° 8.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DES PLANCHES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Chapeau Rouge à Alençon.

Article 2 – Du mardi 4 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de la Brebiette.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.

Article 3 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdits aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-532

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 98 AVENUE DE BASINGSTOKE – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 4 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie avenue de Basingstoke (entre le n° 96 et le n°110) avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-533

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVITES DE NOEL (MISE EN PLACE D'UN STAND) – DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Dimanche 25 novembre 2018, de 8h à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à trois emplacements situés au niveau n° 1 place de la Halle aux Blés.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 20181119-001

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 166 LOGEMENTS À LA CROIX MERCIER

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 710 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019264 de 710 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9110 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 710 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.25 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LA MAISON DES INTERNES DE L'HÔPITAL D'ALENÇON**

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 510 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne un programme d'acquisition et d'amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt N° 10001019285 de 510 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9159 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 510 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.32 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RUE DES TISONS**

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 784 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019276 de 784 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9136 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 784 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.92 % |
| Durée totale du prêt | 360 mois |
| Nombre d'échéances | 120 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

COMMERCE**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - 3ÈME ATTRIBUTION**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

Il est rappelé que le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad 'hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 8 novembre de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

| Raison sociale | Gérant(e) | Adresse | Commission du 08/11/2018 Montant attribué |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| GENDRON Charcuterie Artisanale | M. Claude GENDRON | 16 Place du Point du Jour | 7 800 € |
| COOL N FUN | M. Anthony SERIER | 6 Rue de la Cave aux Boeufs | 1 800 € |
| MAISON PLE Aux PLE'SIRS | M. Boris PLE | 59 Grande Rue | 5 000 € |
| TOTAUX | | | 14 600 € |

Par ailleurs, ATOUT CUIR a bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €. Il est proposé de transformer 6 700 € de cette avance en subvention et de maintenir 3 300 € en avance remboursable.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **TRANSFORME** une partie de l'avance remboursable de 10 000 € versée à ATOUT CUIR en subvention pour un montant de 6 700 € et maintient 3 300 € en avance remboursable,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 B02 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2018

N° 20181119-005

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE GROUPE "LA POSTE"

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un concours annuel gratuit, appelé Fonds Initiatives Jeunes, qui s'adresse aux jeunes Alençonnais de 16 à 25 ans. L'objectif principal est de permettre à ce public d'initier des actions d'intérêt général local, dans le cadre des thématiques suivantes : développement durable, développement économique, solidarité, culture, sport.

Dans le cadre du Budget Primitif, la Ville dispose d'une enveloppe de crédits de 20 000 €. L'économie du dispositif s'appuie sur une démarche de mobilisation de partenaires privés. Ainsi, le Groupe « La Poste », fort de son engagement en matière d'expérimentation et de modernisation de l'action publique, a répondu favorablement à cette démarche en apportant un fonds de partenariat de 3 000 € depuis trois ans. Les modalités de ce partenariat sont arrêtées par une convention de mécénat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et le Groupe « La Poste » pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-422-7478.23.POL du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/11/2018

N° 20181119-006

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 octobre 2018, par délibération n° 20181018-014, a émis un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2018, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 17 septembre 2018.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- Le 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 1^{er} septembre 2019,
- Le 8 décembre 2019,
- Le 15 décembre 2019,
- Le 22 décembre 2019,
- Le 29 décembre 2019.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- Le 20 janvier 2019,
- Le 17 mars 2019,
- Le 16 juin 2019,
- Le 13 octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2019,

➤ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - 6ÈME RÉPARTITION

Les délibérations successives des Conseils Municipaux des 18 décembre 2017, 26 mars 2018, 23 avril 2018, 25 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018 ont précédemment validé les subventions au titre du soutien aux évènements sportifs et la répartition des crédits correspondants.

S'agissant de la 6^{ème} répartition, le Club Alençonnais d'Escalade et le Judo Club Alençonnais ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de compétitions sportives organisées sur la commune.

Le tableau ci-dessous détaille les évènements et présente la demande des organisateurs ainsi que la proposition de la Commission n° 2, réunie le 16 octobre 2018.

| Intitulé | Date | Porteur du projet | Budget global de la manifestation | Montant demandé BP 2018 | Proposition |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Tournoi de la Ville d'Alençon | 14/10/2018 | Judo Club Alençon | 1 810 € | 1 000 € | 900 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux événements sportifs, la 6ème répartition des crédits, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-008

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2018

Une provision de 20 000 € est inscrite au Budget 2018, au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette provision s'appuie sur des critères d'éligibilité qui permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison sportive. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de l'encadrement,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase.

Après examen des demandes présentées par les associations sportives alençonnaises, la Commission n° 2, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, a proposé une répartition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget Primitif 2018, la répartition des subventions aux associations sportives alençonnaises, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-009

SPORTS

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE - ADOPTION D'UN MODÈLE-TYPE DE CONVENTION À SIGNER AVEC LES PORTEURS DE PROJET

La contribution de la Ville d'Alençon à l'organisation des événements sportifs sur la commune revêt un caractère incontournable pour l'ensemble des associations sportives à l'origine de ces événements.

Outre la participation financière aux multiples frais d'organisation, le soutien de la Ville d'Alençon s'exerce également sur le plan de la logistique et de la communication voire de l'accompagnement à la bonne réalisation de l'évènement.

Cependant, l'exercice de cette contribution n'est pas souvent valorisé par les organisateurs tant en amont le jour de la manifestation qu'à l'issue de celle-ci.

Il convient donc d'engager les associations sportives bénéficiant de ces avantages autour d'un partenariat garantissant à la Ville d'Alençon une plus grande visibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le modèle-type de convention à intervenir à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive entre la Ville d'Alençon et le porteur du projet, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-010

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018-2019 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES ALENÇONNAISES

À l'occasion du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2017, a validé l'affectation d'un montant de 12 000 € pour subventionner les projets d'action éducative et innovante proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (confection d'un dictionnaire des métiers, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe de découverte, réalisation d'une exposition, etc.), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Suite à l'avis donné par la Commission Municipale n° 4, il est proposé d'effectuer une première répartition pour l'année scolaire 2018-2019 sur la base présentée ci-dessous :

| Ecole | Intitulé du projet | Budget du projet | Subventions |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Molière | Opéra | 8 000 € | 5 600 € |
| Jules Verne | Hip Hop citoyenneté et tolérance (écriture de textes et mise en musique) | 6 124 € | 1 000 € |
| Jules Verne | Citoyenneté et tolérance (danse) | 650 € | 325 € |
| La Fontaine | Comédie musicale « à la recherche du fromage perdu » | 7 000 € | 4 000 € |
| TOTAUX | | 21 774 € | 10 925 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux écoles publiques alençonnaises, telles que présentées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.20.6574.78 : Subvention – PAEI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-011

VIE ASSOCIATIVE

AFFECTATION DU FONDS DE PROVISIONS POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 aux associations, lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Plusieurs associations n'ayant pas déposé leur dossier de demande de subvention avant la date limite de dépôt, le Conseil Municipal a crédité un fonds de provisions à hauteur de 21 500 € sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon.

Le Conseil Municipal a acté une première affectation à hauteur de 11 860 € lors de sa séance du 19 février 2018 et une deuxième affectation à hauteur de 3 500 € lors de sa séance du 25 juin 2018.

Il s'agit ici de procéder à la troisième répartition de ce fonds de provisions sur la base présentée ci-dessous :

| Associations | Nature de la subvention | Montants |
|----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Solidarités Durables avec les Réfugiés (SDR) | Fonctionnement | 5 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 3^{ème} répartition du fonds de provisions pour l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations nommées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-012

AMENAGEMENT URBAIN

CESSION DE PAVÉS DE RÉCUPÉRATION - FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville et des rues adjacentes, les entreprises titulaires des marchés ont, à la demande des élus, récupéré les pavés de rue en place. Ceux-ci sont entreposés au dépôt Rue Eiffel.

A ce jour, l'estimation du stock est d'environ :

- 700 m² de pavés grès de rue,
- 100 m² de pavés granit 8x8,
- 100 m² de pavés grès de diverses dimensions,
- 300 m² de dalles granit de tailles variables.

Pour répondre à la demande de tiers mais également des communes membres de la CUA, il est proposé de céder ces pavés aux conditions suivantes :

- 2 € TTC le pavé pour les tiers,
- 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - 2 € TTC le pavé pour les tiers,
 - 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - procéder à la cession de pavés aux conditions arrêtées ci-dessus,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2018

N° 20181119-013

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Étant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des finances publiques, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Le marché sera un marché à bons de commande conclu pour l'année 2019, non reconductible et clos au 31 décembre 2019.

Les marchés existants arrivant à expiration au 31 décembre 2018, une réflexion est en cours pour mutualiser ces prestations à l'échelle de l'ensemble des communes de la CUA qui le souhaiteraient. Cette réflexion sera présentée à la Commission Communautaire du 29 novembre prochain. La mise en place du nouveau marché sera organisée au premier semestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 4 années suivantes.

Il sera fractionné en 6 lots ; les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière.

S'agissant d'un marché en appel d'offres, l'attribution sera faite par les représentants de la ville d'Alençon siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre, étant précisé que le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon et que l'attribution du marché sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an et dans la limite du 31 décembre 2019, suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2018

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2017.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2017, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018



Alençon fête Noël

OLIVIER HÉRON
PHOTOGRAPHE

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-07

PUBLIÉ LE 03 DÉCEMBRE 2018

ARRETES

| | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SA/ARVA2018-03 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME pour les documents relatifs aux attributions de sa direction |
| SA/ARVA2018-05 | VILLE D'ALENÇON - Délégation de signature au Département Vie Culturelle et Tourisme - Monsieur Stéphane BEAUDOUIN |
| SA/ARVA2018-06 | VILLE D'ALENÇON - Arrêté portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Armand KAYA - Conseiller délégué |
| ECCF/ARVA2018-03 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| ECCF/ARVA2018-04 | ETAT CIVIL Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal |
| AREGL/ARVA2018-376 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Fête du Sport 2018 - Parc des Promenades - Rue Balzac et Rue Alexandre Ier - Samedi 15 septembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-450 | POLICE - Autorisation d'ouverture au public - Ensemble scolaire Saint François de Sales - Bâtiment central - 100 rue Labillardière - 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-451 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre et Marie Curie - Jusqu'au 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-452 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-453 | POLICE - Sécurité des locaux ouverts au public - Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018 - Vendredi 5 octobre 2018 au dimanche 7 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-454 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Rue Ricardo Flores - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Le dimanche 11 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-455 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-456 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbruck et rue Denis Papin - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-457 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux - Rue des Frères Niverd - Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-458 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses voies - Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-459 | POLICE - Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive - Gymnase Louvrier - Samedi 12 janvier 2019 - Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019 - Samedi 23 mars 2019 - Samedi 6 avril 2019 |
| AREGL/ARVA2018-460 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs et Boulevard de Strasbourg - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-461 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 77 Rue Saint Blaise - Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-462 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Rhin et Danube - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-463 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue des Petites Poteries - Le jeudi 18 octobre 2018 et le mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-464 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel - Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-465 | POLICE - Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-466 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-467 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Château – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-468 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue Cazault - Prolongation jusqu'au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-469 | POLICE – Règlementation de la circulation - Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon – Samedi 18 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-470 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 26 Rue du Jeudi – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-471 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d'une remorque – Place du Palais – Du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 22 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-472 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 141 Grande Rue – Mercredi 24 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-473 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Saint-Exupéry – Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-474 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Péguy – Les mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-475 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de Strasbourg – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-476 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 Rue Frédéric Chopin – Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-477 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Tirouflet – Mardi 30 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-478 | POLICE – Instauration d'une zone de rencontre - A proximité de l'aire piétonne du centre-ville |
| AREGL/ARVA2018-479 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-480 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-481 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Cygne – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-482 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-483 | POLICE – Règlementation du stationnement - Nettoyage du parking souterrain Halle aux Toiles – Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-484 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Aristide Briand – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-485 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Parc en folie 2018 – Mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-486 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Eiffel – Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-487 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux 58 Boulevard Lenoir Dufresne – Le jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-488 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Agence La Forêt – 22 Rue Cazault – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-489 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking du Théâtre – Du vendredi 9 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-490 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Restaurant «La Suite» - 19 Place Poulet Malassis à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-491 | POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Ferme en fête 2018 – Samedi 27 octobre 2018 au dimanche 28 octobre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-492 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Boulangerie Pâtisserie « La Mie Câline » 6 Grande Rue à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-493 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un Etablissement Recevant du Public – Magasin Aldi Marché - 223 Rue des Tisons à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-494 | POLICE – Autorisation d'ouverture au public – Pizzeria Le Napoli – 158 Grande Rue – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-495 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux au 4C Rue des Cheminots – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-496 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs et Passage de la Briante – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-497 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue des Capucins et Square des Déportés – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-498 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Masson – Pesée des boxeurs à la Halle au Blé – Vendredi 2 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-499 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pierre et Marie Curie – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-500 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de l'Adoration – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-501 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Chemin de Maures – Du mercredi 7 novembre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-502 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue Marcel Mezen – Entre le lundi 12 novembre et le vendredi 23 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-503 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Lancrel – Du lundi 19 novembre et le vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-504 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un Etablissement Recevant du Public - Bar-Tabac-Jeux « Le Longchamp » - 79 avenue de Courteille à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-505 | POLICE – Règlementation du stationnement – Instauration d'arrêts minute à Alençon |
| AREGL/ARVA2018-506 | POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Salle de boxe et d'haltérophilie – Rue des Frères Niverds – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-507 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Sarthe et Rue du Château – Prolongation jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-508 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue du Puits au Verrier et Place de l'Écusson – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-509 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue aux Sieurs, Rue de la Cave aux Bœufs et Rue Poulet – Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-510 | POLICE – Dérogation aux heures d'ouverture – Restaurant l'Alezan – 183 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-511 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux contre allée de la Place du Général de Gaulle – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 |

| | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AREGL/ARVA2018-512 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Cygne – Prolongation jusqu’au lundi 12 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-513 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses rues – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-514 | POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public – Pôle de Santé Libéral Ambulatoire – 81 avenue du Général Leclerc – 61000 Alençon |
| AREGL/ARVA2018-515 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Tour de Normandie » - Vendredi 29 mars 2019 |
| AREGL/ARVA2018-516 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux au 20 Rue Tirouflet – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-517 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Rue Charles Peguy – Jeudi 15 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-518 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Pierre et Marie Curie – Mercredi 5 décembre 2018 - Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-519 | POLICE – Règlementation du stationnement – Mise en place d’une remorque – Place du Palais – Du vendredi 23 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-520 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Samedi 17 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-521 | POLICE – Règlementation du stationnement – Place Foch – Du samedi 14 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 |
| AREGL/ARVA2018-522 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Rue Etoupée – Rue de la Poterne – Pendant le marché de Noël – Les 7, 8 et 9 décembre 2018 et les 14, 15 et 16 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-523 | POLICE – Règlementation du stationnement – Parking Boulevard de la République – Les 7, 8, 9, 14, 15 et 16 décembre 2018 durant le marché de Noël |
| AREGL/ARVA2018-524 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie Patriotique – Le mercredi 5 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-525 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-526 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Quakenbrück et Rue Denis Papin – Prolongation jusqu’au vendredi 23 novembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-527 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Château – Jusqu’au jeudi 28 février 2019 |
| AREGL/ARVA2018-528 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue aux Sieurs et Rue de la Cave aux Bœufs – Prolongation jusqu’au vendredi 14 décembre 2018 – Arrêté modificatif |
| AREGL/ARVA2018-529 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Grande Rue – Festival Alenglaçon le samedi 24 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-530 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue des Cheminots – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-531 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue du Chapeau Rouge et Chemin des Planches – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-532 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux 98 Avenue de Basingstoke – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018 |
| AREGL/ARVA2018-533 | POLICE – Règlementation de la circulation et du stationnement – Festivités de Noël (Mise en place d’un stand) – Dimanche 25 novembre 2018 |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

| N° | OBJET |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20181119-001 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 166 logements à la Croix Mercier |
| 20181119-002 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon |
| 20181119-003 | <u>FINANCES</u> Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons |
| 20181119-004 | <u>COMMERCE</u> Accompagnement financier des commerçants du coeur de Ville et de la Place du Point du Jour pendant la durée des travaux de réaménagement - 3ème attribution |
| 20181119-005 | <u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de Mécénat avec le Groupe "La Poste" |
| 20181119-006 | <u>REGLEMENTATION</u> Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 |
| 20181119-007 | <u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs - 6ème répartition |
| 20181119-008 | <u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Répartition du fonds de réserve 2018 |
| 20181119-009 | <u>SPORTS</u> Organisation d'une compétition sportive - Adoption d'un modèle-type de convention à signer avec les porteurs de projet |
| 20181119-010 | <u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution de subventions 2018-2019 pour les projets spécifiques des écoles publiques alençonnaises |
| 20181119-011 | <u>VIE ASSOCIATIVE</u> Affectation du fonds de provisions pour les subventions 2018 aux associations - 3ème répartition |
| 20181119-012 | <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Cession de pavés de récupération - Fixation des tarifs |
| 20181119-013 | <u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les marchés |
| 20181119-014 | <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2017 |

ARRETES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
41014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA/ARVA2018-03
GC/CD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

VILLE D'ALENÇON
Délégation de signature à Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME
pour les documents relatifs aux attributions de sa direction

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME par voie de mutation en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

Madame Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

| |
|------------------|
| SIGNATURE |
| |

Article 2 - Sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la déclaration conjointe de conclusion, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (PACS), la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessous ainsi que la rectification matérielle de tous les actes d'état-civil.

Article 3 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et autorisation de fermeture de cercueil.

Article 4 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour la signature des arrêtés relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 5 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame Le Procureur de la République.

Article 7 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 10 SEP. 2018
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC



ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-05
KR/GC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département Vie
Culturelle et Tourisme – Monsieur Stéphane BEAUDOUIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° DRH-ARCUA2018-1806 portant recrutement de Monsieur Stéphane BEAUDOUIN à compter du 15 octobre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Stéphane BEAUDOUIN délégation de signature dans ses attributions de Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-dessous, à :**

- **Monsieur Stéphane BEAUDOUIN, Directeur du Département Vie Culturelle et Tourisme**

SIGNATURE




Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **20 NOV. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Affiché le :



Emmanuel DARCISSAC

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
21 NOV. 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARVA2018-06
GC/CD

VILLE D'ALENÇON
CONSEIL MUNICIPAL
**Arrêté portant retrait de la délégation consentie à
Monsieur Armand KAYA – Conseiller Délégué**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Armand KAYA pour l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) en matière de Tranquillité Publique,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur Armand KAYA dans lequel il exprime le souhait que soit mis un terme à sa délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n° SA/ARVA2017-11 en date du 27 juillet 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armand KAYA, Conseiller Délégué, est rapporté.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **27 NOV. 2018**

Affiché le :

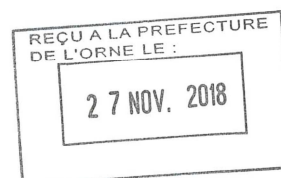
Le Maire d'Alençon,




Emmanuel DARCISSAC

Notifié à l'intéressé le

Signature





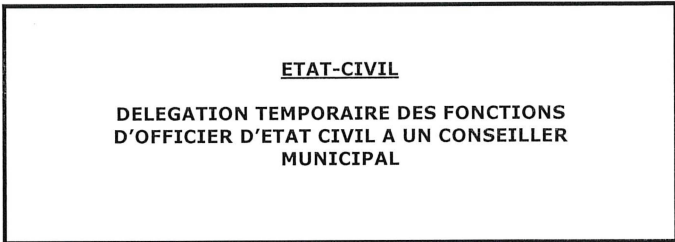
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--03



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTE

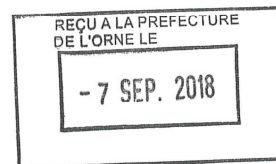
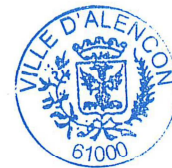
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 8 septembre 2018 à 14h30 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **- 7 SEP. 2018**
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC





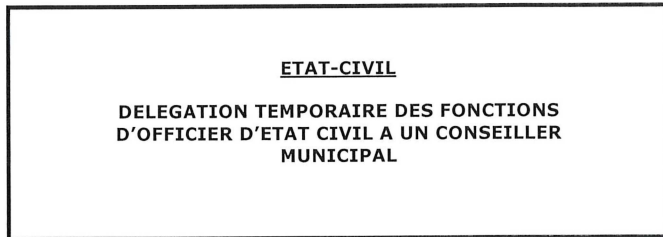
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Finances, Commande publique, Affaires juridiques
Etat Civil et Cimetières

CB/VG
ECCF/ARVA2018--04



LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,
VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,
VU la délibération 2017-0711-003 du conseil municipal du 11 juillet 2017

ARRÊTÉ

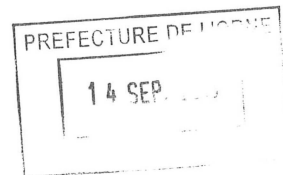
Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 15 septembre 2018 à 16h00 à Monsieur Joaquim Pueyo, conseiller municipal.

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,

Emmanuel DARCISSAC



POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DU SPORT 2018
– PARC DES PROMENADES – RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE IER – SAMEDI 15
SEPTEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 15 Septembre 2018, de 8h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante

Article 2 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Marguerite de Navarre

Article 3 – **Du vendredi 14 Septembre 2018 à 12h au samedi 15 Septembre 2018 à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la Rue Marguerite de Navarre,
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante
- rue Marguerite de Navarre

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS DE SALES – BÂTIMENT CENTRAL – 100 RUE LABILLARDIÈRE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le bâtiment Central de l'Ensemble Scolaire de Saint François de Sales – 100 rue Labillardière – à ALENÇON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/10/2018

AREGL/ARVA2018-451

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en double sens Rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 21 et le n°47 (coté entrée d'immeuble),

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mercredi 31 octobre 2018, pendant le déroulement du marché traditionnel du dimanche, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de l'immeuble situé en le n°21 et le n°47 rue Pierre et Marie Curie pour permettre la circulation en double sens.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-452

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- La circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit sur les voies suivantes :

- **Rue Cuvier**, du lundi 15 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
- **Rue Jean Henri Fabre et rue Pierre Loti**, du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018,
- **Rue Abbé Letacq**, du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018

Article 2 – **lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-453

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2018 – VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2018.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : 5 octobre 2018

AREGL/ARVA2018-454

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE RICARDO FLORES – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – LE DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 9h00 à 11h00**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Ricardo Florès, en bordure du Square du Poilu.

Article 2 – **Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – Dimanche 11 Novembre 2018, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-455

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS DIVERSES RUES – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernée par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 21 décembre 2018,
- Maintenance des illuminations de Noel, du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019,
- Dépose des illuminations de Noel, du lundi 7 janvier 2018 au vendredi 15 février 2019.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 15 février 2019, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose et dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-456

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Quakenbruck et l’entrée du parking du magasin Carrefour Market).

Article 2 - Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située avenue de Quakenbruck, (Coté Espace Pyramide) sur une centaine de mètres.

Article 3- Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de l’Espace Pyramide, aux abords du chantier.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-457

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX – RUE DES FRÈRES NIVERD – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU MARDI 13 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie sur une centaine de mètres rue des Frères Niverd au niveau du carrefour avec la rue Vincent Auriol avec la mise en place d’un alternat par feux.

Article 2- Du lundi 15 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-458

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie, en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou d'un alternat manuel par piquets K10 sur les voies suivantes :

- Chemin de Maures,
- Rue du Général Fromentin,
- Rue de l'Écusson,
- Rue Jullien,
- Rue Lallemand,
- Rue de Bretagne,
- Rue de la Chaussée,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Place Masson,
- Place Foch,
- Rue du Château,
- Rue Alexandre 1^{er},
- Rue Balzac,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue de Fresnay,
- Rue Anne-Marie Javouhey.

Article 2 – Du vendredi 12 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-459

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 12 JANVIER 2019 – SAMEDI 2 FÉVRIER 2019 ET SAMEDI 23 FÉVRIER 2019 – SAMEDI 23 MARS 2019 – SAMEDI 6 AVRIL 2019

ARRÊTE

Article 1er - Madame Béatrice LEVEQUE, Présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine d'Alençon – Gymnase Louvrier – Avenue Koutiala à ALENCON, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, au Gymnase Louvrier à Alençon :

- **Samedi 12 janvier 2019**
- **Samedi 2 février 2019 et samedi 23 février 2019**
- **Samedi 23 mars 2019**
- **Samedi 6 avril 2019**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2018

AREGL/ARVA2018-460

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS ET BOULEVARD DE STRASBOURG – DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 2 – Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, la circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés boulevard du 1^{er} Chasseurs et boulevard de Strasbourg.

Article 3 - Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-461

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU 77 RUE SAINT BLAISE - DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018**, la chaussée sera rétrécie au 77 rue Saint Blaise avec la mise en place d'un alternat par panneaux, avec priorité aux véhicules arrivant de la place du général de Gaulle.

Article 2 - **Du vendredi 19 octobre 2018 au mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE – DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148.

Article 2 – Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (côté pair) située Avenue Rhin et Danube dans la partie comprise entre le n°142 bis et le n°148 de cette voie.

Article 3 - Du lundi 15 octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 9 RUE DES PETITES POTERIES – LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 ET LE MARDI 30 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois, la rue du Collège et la rue des Filles Notre Dame.

Article 2 – Jeudi 18 octobre 2018 et mardi 30 octobre 2018, de 13h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-464

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL
– DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU JEUDI 25 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Eiffel dans la partie comprise entre le n° 24 et le giratoire Rue Eiffel/Rue Belin, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre et Marie Curie le long de la Place du Point du Jour (côté impair) à partir du carrefour rue de Cerisé/Rue Pierre et Marie Curie sur une cinquantaine de mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur la zone en chantier.

Article 2 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 (sauf soir et week-end), un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de Cerisé,
- La rue Edouard Branly,
- La rue Claude Bernard

Article 3 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE L'ADORATION – LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 22 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Adoration à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Lundi 22 octobre 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-467

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 26 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château, avec pré-signalisation rue de la Chaussée (au giratoire Place Foch) et au carrefour rue du val Noble/Rue des Filles Sainte Claire.

Article 2 - Du lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Matignon,
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue Garigliano,
- La rue du Val Noble
- Et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 3 - lundi 22 octobre 2018 au samedi 26 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-468

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT – PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-431 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-142 du 27 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-469

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DEFILE DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D'ALENCON – SAMEDI 18 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 17 novembre 2018 de 11h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rond-point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-470

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT AU 26 RUE DU JEUDI – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules (sauf camion de déménagement) sera interdit au niveau du 26-28 rue du Jeudi à Alençon.

Article 2 – **Mercredi 24 octobre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le n°35 et 41 rue du Jeudi afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places de stationnement libérées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 AU LUNDI 22 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 19 octobre 2018 à 12h au lundi 22 octobre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 141 GRANDE RUE – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 141 Grande Rue à Alençon.

Article 2 - Mercredi 24 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue (côté pair) aux abords des travaux, sur six places de stationnement afin de permettre le basculement de la circulation.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-473

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE SAINT EXUPERY – DU LUNDI 25 OCTOBRE 2018 AU SAMEDI 3 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Saint Exupéry en conservant une largeur de voie de 4 m.

Article 2 - Du lundi 25 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-474

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – LES MARDI 23 OCTOBRE 2018 ET MARDI 6 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charles Péguy, ans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Mardi 23 octobre 2018 et mardi 6 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-475

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX BOULEVARD DE STRASBOURG – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Boulevard de Strasbourg dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la rue du Puits au Verrier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 14^{ème} Hussards, la rue Ampère, la rue d'Argentan.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 19 RUE
FREDERIC CHOPIN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Frédéric Chopin sur une centaine de mètres au niveau du n° 19, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ;

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE
TIROUFLET – MARDI 30 OCTOBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Tirouflet à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mise en place par la rue Marchand Saillant, l'Avenue de Courteille, la rue de Vicques et la rue de Cerisé.

Article 2 – Mardi 30 octobre 2018, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-478

POLICE

INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE - A PROXIMITE DE L'AIRE PIETONNE DU CENTRE VILLE

ARRÊTE

Article 1er – Il est instauré une Zone de rencontre à proximité de l'aire piétonne du Centre-Ville d'ALENCON.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Cazault et Cours Clémenceau au Nord, les Rues du 49^{ème} Mobile et de Halle aux Toiles à l'Ouest et l'aire piétonne du Centre-Ville au Sud-Est Les rues citées ci-dessus formant la limite de la zone ne font pas partie de la zone

Cette zone est donc constituées de :

- **La partie de la Grande Rue** comprise entre le carrefour avec le Cour Clémenceau / Rue Cazault et la Rue du Jeudi
- **La partie de la Rue du Jeudi** dans comprise entre la Grande Rue et les rues de la Halle aux Toiles et du 49^{ème} Mobile
- **La Place du Palais**
- **La Rue des Carreaux**

Article 2 – Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Le double sens cyclable est instauré dans les rues à sens unique
- Est considéré comme gênant la circulation au titre de l'article R417-10 du Code de la Route l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannage et intervention.

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen à Alençon.

Article 2 - Du lundi 29 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera en chaussée rétrécie rue du Cygne au niveau du carrefour avec la Rue de la cave aux Bœufs.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-481

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU CYGNE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue du Cygne.

La déviation de la circulation sera organisée comme suit :

- Pour les VL : par la rue des Petites Poteries dont le sens de circulation sera inversé, la rue des Grandes Poteries ;
- Pour les PL : par la place de la Halle au Blé, rue Matignon, rue de Bretagne, rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue des Grandes Poteries.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-482

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'arrêté 2018-458 du 11 octobre 2018 est prolongé jusqu'au **mercredi 31 octobre 2018**.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-483

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - NETTOYAGE DU PARKING SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 5 novembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018**, le stationnement sera interdit dans le parking souterrain aux endroits suivants :

- Niveau -1, 9 places (de la place « moto » à la place n° 31) et 10 places partie privative : du n° 21 au n° 30
- Niveau -2, 24 places (du n° 24 au n° 68)

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-484

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018**, la circulation sera en chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux B15/C18, au 1 rue Aristide Briand.

Article 2 – **Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-485

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC EN FOLIE 2018 – MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1A et 1B) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « PARC EN FOLIE 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 25/10/2018

AREGL/ARVA2018-486

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE EIFFEL – DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, la circulation sera interdite rue Eiffel (sauf riverains et services).

Article 2 - Du lundi 12 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-487

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX - 58
BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h**, la circulation sera en chaussée rétrécie boulevard Lenoir Dufresne avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 priorisant les véhicules circulant côté impair, sur une vingtaine de mètres au niveau du n° 58 de cette voie.

Article 2 – **Le jeudi 8 novembre 2018 de 8h à 12h,,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-488

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AGENCE LA FORET – 22 RUE CAZAULT – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de façade de l'agence immobilière « La Forêt » - 22 Rue Cazault à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-489

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU THEATRE – DU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 AU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 9 novembre 2018 20h au dimanche 11 novembre 2018 à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du théâtre d'Alençon, coté avenue de Basingstoke (aux abords des Archives Départementales) sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-490

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT « LA SUITE » - 19 PLACE POULET MALASSIS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un restaurant « LA SUITE » - 19 Place Poulet Malassis - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-491

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FETE 2018 – SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 AU DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 2 et 3 et chapiteau) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « Ferme en Fête 2018 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-492

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – BOULANGERIE PATISSERIE « LA MIE CALINE » - 6 GRANDE RUE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de la boulangerie pâtisserie « LA MIE CALINE » - 6 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-493

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN ALDI MARCHE - 223 RUE DES TISONS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation de réaménager l'agencement intérieur du magasin « ALDI MARCHE » - 223 Rue des Tisons - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

AREGL/ARVA2018-494

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - PIZZERIA LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans la Pizzeria « LE NAPOLI » - 158 Grande Rue - à ALENCON.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX AU 4C RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 ET DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au niveau du 4C rue des Cheminots à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'avenue de Courteille et la rue Résistance Fer.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 et du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET PASSAGE DE LA BRIANTE – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, en fonction de l'emprise des travaux, l'accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs dans la partie de cette voie comprise entre le n° 28 et la rue Poulet).

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-497

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES CAPUCINS ET SQUARE DES DEPORTES – DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Capucins et Square des Déportés à Alençon.

Article 2 – Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON – PESEE DES BOXEURS A LA HALLE AU BLE – VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 2 Novembre 2018, de 13h à 22h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des organisateurs) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à 15 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Jeudi 15 novembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard.

Article 2 - **Jeudi 15 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-500

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE L’ADORATION – DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l’Adoration à Alençon. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de Lancrel, la rue saint Isige et la rue du Général Fromentin.

Article 2 – Du jeudi 8 novembre 2018 au lundi 12 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-501

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DE MAURES – DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie chemin de Maures au niveau du N° 78 de cette voie avec la mise en place d’un alternant manuel (B15/C18)

Article 2 – Les mercredi 7 novembre 2018 et jeudi 8 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-502

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN – ENTRE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, la chaussée sera rétrécie rue Marcel Mézen avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Durant la période du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 et sur une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LANCREL - DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 ET VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CÉDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2018-503

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires Juridiques, assurances et actes réglementaires



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE DE LANCREL
DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAMIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise PAYSAGES JULIEN et LEGAULT - Boisard - 61110 BELLOU SUR HUISNE doit procéder à des travaux de plantation et clôture, rue de Lancrel (Alençon et Damigny), du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel, avec la mise en place d'un alternat manuelle par piquets K10 si besoin :
- Du giratoire Bd Mézery/Bd Colbert/rue de Lancrel jusqu'à la limite de Commune pour Alençon,
- De la limite de commune jusqu'au giratoire Rues de Lancrel/Printemps/Chant des Oiseaux pour Damigny (giratoire compris)

Article 2 - Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 - Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **- 7 NOV. 2018**

Le Maire de Damigny,
Le Vice-Président

Pascal DEVIENNE
Christian HINAULT



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Fleur LOUVEAU-PRODHOMME



POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR-TABAC-JEUX « LE LONGCHAMP » - 79 AVENUE DE COURTEILLE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du bar-tabac-jeux « Le Longchamp » - 79 Avenue de Courteille - à ALENÇON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commissions accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - INSTAURATION D'ARRETS MINUTE A ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés permanents antérieurs ayant pour objet la réglementation du stationnement « minute ».

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité comme suit aux emplacements aménagés à cet effet :

- A hauteur des n°21 et 26 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue de Vicques : 6 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°3 Boulevard de Strasbourg : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur des n°10 et 12 Place du Général de Gaulle : 2 places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°116 rue de Bretagne : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°23 rue Cazault : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°5 rue St Blaise : une place de stationnement limitée à 10 minutes
- A hauteur du n°59 Avenue de Courteille : quatre places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°72 rue de Guéramé : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°53 rue du Val Noble : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°67 Boulevard Koutiala : trois places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°28 Avenue du Général Leclerc : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°69 rue d'Argentan : deux places de stationnement limitées à 10 minutes
- A hauteur du n°79 rue des Tisons : une place de stationnement limitées à 10 minutes de 7h00 à 20h00
- A hauteur du n°9 Grande Rue : trois places de stationnement limitées à 15 minutes
- A hauteur du n°29 Grande Rue : deux places de stationnement limitées à 15 minutes

Article 3- L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-506

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – SALLE DE BOXE ET D'HALTÉROPHILIE – RUE DES FRÈRES NIVERDS – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

AREGL/ARVA2018-507

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE SARTHE ET RUE DU CHÂTEAU – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté Municipal ARVA2018-426 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-140 du 20 septembre 2018 sont prolongée jusqu'au **vendredi 30 novembre 2018**.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-508

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU PUIITS AU VERRIER ET PLACE DE L’ECUSSON – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la circulation et tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place de l’Ecusson et rue du Puits au Verrier jusqu’à l’impasse du Puits au Verrier à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-509

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE AUX SIEURS, RUE DE LA CAVE AUX BOEUFES ET RUE POULET – DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, la circulation et tous les véhicules sera interdite comme suit :

- Rue aux Sieurs, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Cave aux Bœufs et la place de la Halle au Blé,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue Poulet.

Article 2 – Du **lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-510

POLICE

DEROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE – RESTAURANT L'ALEZAN - 183 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – Madame CHAUVIN – Etablissement « L'ALEZAN » - 183 avenue du Général Leclerc - à ALENCON est autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 3h**, du **samedi 10 novembre 2018 au dimanche 11 novembre 2018** à l'occasion d'une soirée privée.

Article 2 – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 07/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX CONTRE ALLEE DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE – DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite dans la contre allée (du n° 28 au n° 38) de la Place du Général de Gaulle.

Article 2 - Du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CYGNE - PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2018-481 du 23 octobre 2018 sont prolongées **jusqu'au lundi 12 novembre 2018.**

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-513

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES RUES - DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront comme suit :

- **2 Cours Clémenceau :**
 - o Le stationnement sera interdit sur deux places et la circulation piétonne interdite sur le trottoir
- **46 rue des Châtelets :**
 - o La chaussée sera rétrécie avec alternat par feux
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier
- **40 rue Eugène Lecoindre :**
 - o Le stationnement sera interdit sur quatre places en face le n° 40, pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées
- **6 et 28 rue du 14^{ème} Hussards :**
 - o La chaussée sera rétrécie au niveau du 6 et du 28
 - o Le stationnement sera interdit aux abords du chantier

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE – 81 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/11/2018

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE TOUR DE NORMANDIE » - VENDREDI 29 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 29 mars 2019, de 12h00 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1er
- Rond-point Place Foch,
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point de la Place Foch et le carrefour Bld Colbert/Chemin des Planches/Bld Duchamp,
- Boulevard Colbert (D112),
- Rue de Lancrel jusqu'à la limite de commune avec Damigny.

L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 – **Du jeudi 26 mars 2019 à 20h00 au vendredi 29 mars 2019 à 15h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit comme suit :

- Place Foch (sur la totalité). La circulation des véhicules sera maintenue rue Alexandre 1^{er}.
- Rue de Bretagne sur les emplacements réservés aux cars situés le long de la Place Foch
- Rue Alexandre 1er

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de l'épreuve sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour

réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-516

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU 20 RUE TIROUFLET – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 20 Rue Tirouflet à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-517

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE CHARLES PEGUY – JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 15 novembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- **rue Charles Péguy**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Guillaume le Conquérant.
- **rue Victor Hugo**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Péguy et l'angle arrière du bâtiment (2 rue Charles Péguy)

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Guillaume le Conquérant, la rue Jean II, la rue Landon et la rue Victor Hugo.

Article 2 - Jeudi 15 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-518

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE – MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2018-499 et l'Arrêté Communautaire ARCUA-161 du 2 novembre 2018 sont abrogées et modifiées comme suit :

« **Mercredi 5 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et la rue de Cerisé avec pré signalisation au giratoire Rue Pierre et Marie Curie/Rue Claude Bernard.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Edouard Branly et la rue Claude Bernard »

Article 2 - Mercredi 5 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-519

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE D’UNE REMORQUE – PLACE DU PALAIS – DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 AU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 23 novembre 2018 à 12h au lundi 26 novembre 2018 à 10h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (Coté Tendance Ouest)

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-520

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.
L’accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Samedi 17 novembre 2018, de 7h30 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-521

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – DU SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018
AU DIMANCHE 6 JANVIER 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du samedi 24 novembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch (partie basse, côté rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 14 places, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-522

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ETOUPEE – RUE
DE LA POTERNE – PENDANT LE MARCHÉ DE NOËL – LES 7, 8 ET 9 DECEMBRE 2018 ET LES
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018**, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue Etoupée
- rue de la Poterne dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et l'intersection la rue Etoupée.

Article 2 – Les 7, 8, 9 décembre 2018 ainsi que les 14, 15 et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée.

Article 3 – Du vendredi 7 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Poterne (aux abords de la rue Etoupée) sur une surface équivalente à 5 places de stationnement pour permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-523

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – LES 7, 8, 9, 14, 15 ET 16 DECEMBRE 2018 DURANT LE MARCHÉ DE NOËL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les 7, 8, 9 décembre 2017 ainsi que les 14, 15, et 16 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au marché de Noël, sera interdit sur le parking situé Boulevard de la République, sur un emplacement équivalent à 20 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE – CEREMONIE PATRIOTIQUE – LE MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle.

Article 2 – Mercredi 5 décembre 2018, de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable, située au carrefour rue Demées/Place Bonet à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Rue Cazault,**
 - . au n° 152 de cette voie
 - . à droite dans l'impasse située après le n° 162
- **Avenue de Courteille,** dans la partie comprise entre le n° 2 et le n° 14 bis de cette voie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-526

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE DENIS PAPIN – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-456 et l'Arrêté Communautaire ARCUA-148 du 11 octobre 2018 sont prolongées jusqu'au **vendredi 23 novembre 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-527

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU – JUSQU'AU JEUDI 28 FEVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au jeudi 28 Février 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château en laissant libre le carrefour avec la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - **A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au jeudi 28 Février 2019**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue du Val Noble (dans la partie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue des Filles Sainte Claire). dont le sens de circulation sera inversé pour la circonstance.
- La rue des Filles Sainte Claire
- La place de la Halle au Blé,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Garigliano,
- La rue du Val Noble,
- La rue de l’Ancienne Mairie,
- La rue Bonette

Article 3 - A compter de la date du présent arrêté et jusqu’au jeudi 28 Février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-528

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’Arrêté Municipal ARVA2018-153 du 3 avril 2018 sont prolongées jusqu’au **vendredi 14 décembre 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-529

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE – FESTIVAL ALENGLAÇON LE SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - **Samedi 24 novembre 2018, de 13h30 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES CHEMINOTS – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, la chaussée sera rétrécie rue des Cheminots, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 4 et le n° 8.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DES PLANCHES – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Chapeau Rouge à Alençon.

Article 2 – Du mardi 4 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue de la Brebiette.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.

Article 3 – Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdits aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-532

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 98 AVENUE DE BASINGSTOKE – DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018 AU MARDI 4 DECEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie avenue de Basingstoke (entre le n° 96 et le n°110) avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 26 novembre 2018 au mardi 4 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2018-533

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVITES DE NOEL (MISE EN PLACE D'UN STAND) – DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Dimanche 25 novembre 2018, de 8h à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à trois emplacements situés au niveau n° 1 place de la Halle aux Blés.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 20181119-001

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 166 LOGEMENTS À LA CROIX MERCIER

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 710 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019264 de 710 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 166 logements situés à la Croix Mercier à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9110 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 710 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.25 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE LA MAISON DES INTERNES DE L'HÔPITAL D'ALENÇON**

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 510 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne un programme d'acquisition et d'amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt N° 10001019285 de 510 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition amélioration de la Maison des Internes de l'Hôpital d'Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9159 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 510 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.32 % |
| Durée totale du prêt | 180 mois |
| Nombre d'échéances | 60 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT - RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS RUE DES TISONS

Par son courrier du 5 octobre 2018, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 784 000 €, effectué auprès du Crédit Agricole Normandie. Ce prêt concerne la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

- **ARTICLE 1** : La Ville d'Alençon accorde sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt n° 10001019276 de 784 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements Rue des Tisons à Alençon.
- **ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Agricole Normandie sont les suivantes :

| Caractéristiques des lignes du prêt | Prêt HY9136 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Montant de la ligne du prêt | 784 000 € |
| Taux d'intérêt annuel fixe | 1.92 % |
| Durée totale du prêt | 360 mois |
| Nombre d'échéances | 120 |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Profil des échéances | Constantes |
| Quotité garantie | 50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne |

- **ARTICLE 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ARTICLE 4** : La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **ARTICLE 5** : L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.
- **ARTICLE 6** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Normandie et l'emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

COMMERCE**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE ET DE LA PLACE DU POINT DU JOUR PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - 3ÈME ATTRIBUTION**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

Il est rappelé que le règlement a été modifié lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission de **transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil du 25 juin 2018.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad 'hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Enfin, le dispositif s'applique aux commerçants situés dans le périmètre précédemment défini pour les avances remboursables.

Suite à la réunion du 8 novembre de ladite Commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

| Raison sociale | Gérant(e) | Adresse | Commission du 08/11/2018 Montant attribué |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| GENDRON Charcuterie Artisanale | M. Claude GENDRON | 16 Place du Point du Jour | 7 800 € |
| COOL N FUN | M. Anthony SERIER | 6 Rue de la Cave aux Boeufs | 1 800 € |
| MAISON PLE Aux PLE'SIRS | M. Boris PLE | 59 Grande Rue | 5 000 € |
| TOTAUX | | | 14 600 € |

Par ailleurs, ATOUT CUIR a bénéficié d'une avance remboursable de 10 000 €. Il est proposé de transformer 6 700 € de cette avance en subvention et de maintenir 3 300 € en avance remboursable.

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, la Société renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **TRANSFORME** une partie de l'avance remboursable de 10 000 € versée à ATOUT CUIR en subvention pour un montant de 6 700 € et maintient 3 300 € en avance remboursable,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 B02 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2018

N° 20181119-005

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

FONDS D'INITIATIVES JEUNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE GROUPE "LA POSTE"

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un concours annuel gratuit, appelé Fonds Initiatives Jeunes, qui s'adresse aux jeunes Alençonnais de 16 à 25 ans. L'objectif principal est de permettre à ce public d'initier des actions d'intérêt général local, dans le cadre des thématiques suivantes : développement durable, développement économique, solidarité, culture, sport.

Dans le cadre du Budget Primitif, la Ville dispose d'une enveloppe de crédits de 20 000 €. L'économie du dispositif s'appuie sur une démarche de mobilisation de partenaires privés. Ainsi, le Groupe « La Poste », fort de son engagement en matière d'expérimentation et de modernisation de l'action publique, a répondu favorablement à cette démarche en apportant un fonds de partenariat de 3 000 € depuis trois ans. Les modalités de ce partenariat sont arrêtées par une convention de mécénat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat entre la Ville d'Alençon et le Groupe « La Poste » pour un montant de 3 000 €, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la recette correspondante sur la ligne budgétaire 74-422-7478.23.POL du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/11/2018

N° 20181119-006

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE POUR L'ANNÉE 2019

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limites de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre. Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 octobre 2018, par délibération n° 20181018-014, a émis un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2018, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 17 septembre 2018.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- Le 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 1^{er} septembre 2019,
- Le 8 décembre 2019,
- Le 15 décembre 2019,
- Le 22 décembre 2019,
- Le 29 décembre 2019.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- Le 20 janvier 2019,
- Le 17 mars 2019,
- Le 16 juin 2019,
- Le 13 octobre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable au nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2019,

➤ **ACCEPTE** les onze dérogations au repos dominical pour l'année 2019, selon la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-007

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - 6ÈME RÉPARTITION

Les délibérations successives des Conseils Municipaux des 18 décembre 2017, 26 mars 2018, 23 avril 2018, 25 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018 ont précédemment validé les subventions au titre du soutien aux évènements sportifs et la répartition des crédits correspondants.

S'agissant de la 6^{ème} répartition, le Club Alençonnais d'Escalade et le Judo Club Alençonnais ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de compétitions sportives organisées sur la commune.

Le tableau ci-dessous détaille les évènements et présente la demande des organisateurs ainsi que la proposition de la Commission n° 2, réunie le 16 octobre 2018.

| Intitulé | Date | Porteur du projet | Budget global de la manifestation | Montant demandé BP 2018 | Proposition |
|-------------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| Tournoi de la Ville d'Alençon | 14/10/2018 | Judo Club Alençon | 1 810 € | 1 000 € | 900 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux évènements sportifs, la 6ème répartition des crédits, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-008

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2018

Une provision de 20 000 € est inscrite au Budget 2018, au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette provision s'appuie sur des critères d'éligibilité qui permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison sportive. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de l'encadrement,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase.

Après examen des demandes présentées par les associations sportives alençonnaises, la Commission n° 2, lors de sa réunion du 16 octobre 2018, a proposé une répartition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget Primitif 2018, la répartition des subventions aux associations sportives alençonnaises, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-009

SPORTS

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE - ADOPTION D'UN MODÈLE-TYPE DE CONVENTION À SIGNER AVEC LES PORTEURS DE PROJET

La contribution de la Ville d'Alençon à l'organisation des événements sportifs sur la commune revêt un caractère incontournable pour l'ensemble des associations sportives à l'origine de ces événements.

Outre la participation financière aux multiples frais d'organisation, le soutien de la Ville d'Alençon s'exerce également sur le plan de la logistique et de la communication voire de l'accompagnement à la bonne réalisation de l'évènement.

Cependant, l'exercice de cette contribution n'est pas souvent valorisé par les organisateurs tant en amont le jour de la manifestation qu'à l'issue de celle-ci.

Il convient donc d'engager les associations sportives bénéficiant de ces avantages autour d'un partenariat garantissant à la Ville d'Alençon une plus grande visibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le modèle-type de convention à intervenir à l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive entre la Ville d'Alençon et le porteur du projet, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018

N° 20181119-010

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018-2019 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES ALENÇONNAISES

À l'occasion du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 décembre 2017, a validé l'affectation d'un montant de 12 000 € pour subventionner les projets d'action éducative et innovante proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (confection d'un dictionnaire des métiers, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe de découverte, réalisation d'une exposition, etc.), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Suite à l'avis donné par la Commission Municipale n° 4, il est proposé d'effectuer une première répartition pour l'année scolaire 2018-2019 sur la base présentée ci-dessous :

| Ecole | Intitulé du projet | Budget du projet | Subventions |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Molière | Opéra | 8 000 € | 5 600 € |
| Jules Verne | Hip Hop citoyenneté et tolérance (écriture de textes et mise en musique) | 6 124 € | 1 000 € |
| Jules Verne | Citoyenneté et tolérance (danse) | 650 € | 325 € |
| La Fontaine | Comédie musicale « à la recherche du fromage perdu » | 7 000 € | 4 000 € |
| TOTAUX | | 21 774 € | 10 925 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry MATHIEU ne prend part ni au débat, ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux écoles publiques alençonnaises, telles que présentées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65.20.6574.78 : Subvention – PAEI,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-011

VIE ASSOCIATIVE

AFFECTATION DU FONDS DE PROVISIONS POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 aux associations, lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Plusieurs associations n'ayant pas déposé leur dossier de demande de subvention avant la date limite de dépôt, le Conseil Municipal a crédité un fonds de provisions à hauteur de 21 500 € sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon.

Le Conseil Municipal a acté une première affectation à hauteur de 11 860 € lors de sa séance du 19 février 2018 et une deuxième affectation à hauteur de 3 500 € lors de sa séance du 25 juin 2018.

Il s'agit ici de procéder à la troisième répartition de ce fonds de provisions sur la base présentée ci-dessous :

| Associations | Nature de la subvention | Montants |
|----------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Solidarités Durables avec les Réfugiés (SDR) | Fonctionnement | 5 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 3^{ème} répartition du fonds de provisions pour l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations nommées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2018

N° 20181119-012

AMENAGEMENT URBAIN

CESSION DE PAVÉS DE RÉCUPÉRATION - FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville et des rues adjacentes, les entreprises titulaires des marchés ont, à la demande des élus, récupéré les pavés de rue en place. Ceux-ci sont entreposés au dépôt Rue Eiffel.

A ce jour, l'estimation du stock est d'environ :

- 700 m² de pavés grès de rue,
- 100 m² de pavés granit 8x8,
- 100 m² de pavés grès de diverses dimensions,
- 300 m² de dalles granit de tailles variables.

Pour répondre à la demande de tiers mais également des communes membres de la CUA, il est proposé de céder ces pavés aux conditions suivantes :

- 2 € TTC le pavé pour les tiers,
- 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - 2 € TTC le pavé pour les tiers,
 - 1 € TTC le pavé pour les communes membres de la CUA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - procéder à la cession de pavés aux conditions arrêtées ci-dessus,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2018

N° 20181119-013

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Étant donné la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des finances publiques, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Le marché sera un marché à bons de commande conclu pour l'année 2019, non reconductible et clos au 31 décembre 2019.

Les marchés existants arrivant à expiration au 31 décembre 2018, une réflexion est en cours pour mutualiser ces prestations à l'échelle de l'ensemble des communes de la CUA qui le souhaiteraient. Cette réflexion sera présentée à la Commission Communautaire du 29 novembre prochain. La mise en place du nouveau marché sera organisée au premier semestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 4 années suivantes.

Il sera fractionné en 6 lots ; les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière.

S'agissant d'un marché en appel d'offres, l'attribution sera faite par les représentants de la ville d'Alençon siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 12 novembre 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre, étant précisé que le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon et que l'attribution du marché sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an et dans la limite du 31 décembre 2019, suivants :

| | | Maximum Hors Taxes |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot 1 | Broyage | 15 000 € dont 9 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 2 | Prestations ponctuelles | 18 000 € dont 12 000 € à la Ville et 6 000 € à la CUA |
| Lot 3 | Entretien des terrains CUA pour Mémoire | 88 000 € |
| Lot 4 | Entretien des terrains VILLE | 44 000 € |
| Lot 5 | Taille architecturée | 46 100 € dont 44 000 € à la Ville et 2 100 € à la CUA |
| Lot 6 | Travaux d'élagage et d'abattage | 23 900 € dont 11 000 € à la Ville et 12 900 € à la CUA |

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2018

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2017.

Le Conseil :

- **PREND ACTE** du bilan d'activités des services pour l'année 2017, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 26/11/2018